DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC63 – LES CIGALES – SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL "DES CIGALES ET DES FOURMIS MAYENNAISES"**

Rapporteur : Tony Échelard

I - Présentation de la décision

Issu de l'économie sociale et solidaire, le mouvement des CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), né dans les années 1980, repose sur un principe simple : des citoyens s'unissent pour accompagner celles et ceux qui créent ou développent une entreprise.

Cet accompagnement prend la forme d'un apport financier au capital, d'un soutien humain et de conseils adaptés. Les Cigaliers choisissent collectivement et démocratiquement les projets à soutenir, et apportent un regard extérieur qui sécurise les premières années d'existence des entreprises.

Sur Laval Agglomération, 5 clubs CIGALES actifs regroupent 87 cigaliers. Pour mémoire, Laval Agglomération soutient depuis 2020 les CIGALES par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens renouvelée par délibération du bureau communautaire le 26 janvier 2026 pour la période 2026–2028.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association sollicite Laval Agglomération à titre exceptionnel, pour l'organisation de son festival "des Cigales et des Fourmis Mayennaises" qui s'est déroulé le samedi 30 mai, de 14h à 19h, sur la place du 11 novembre.
L'évènement a pour objet de réunir les acteurs Cigales et Fourmis afin de faire la promotion du mouvement et susciter le rassemblement des citoyens dans la constitution de nouveaux clubs. Les Fourmis tiendront une vingtaine de stands pour proposer leurs produits, communiquer sur leur offre ainsi que témoigner sur l'accompagnement et leur expérience avec le club.

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle de 2 000€ à Laval Agglomération sur un budget, pour la manifestation, évalué à 6 000€ (communication, prestation, salariat …) qui viendra s'ajouter à la subvention de 2 850€ octroyée au titre des actions partenariales 2026.

II - Impact budgétaire et financier

Dans la mesure où Laval Agglomération souhaite répondre favorablement à cette demande de subvention exceptionnelle, un crédit de 2 000€ a été proposé au budget supplémentaire 2026.

Tony Échelard : *Merci Président. Effectivement, on a une demande de soutien exceptionnelle concernant le club des Cigales. Il y a 5 clubs à l 'agglomération qui représentent 87 Cigaliers. C'est un mouvement qui permet d'apporter un soutien financier, humain et conseil pour les créateurs et développeurs d 'entreprises. Ils ont fait leur festival le 30 mai dernier et à ce titre, ils nous demandent une subvention exceptionnelle de 2 000 euros. Je vous propose de délibérer.*

Florian Bercault : *Moi, je vous propose de ne pas prendre part au vote puisque je suis cigalier et je sais, je pense qu'il y en a d'autres dans la salle. Donc voilà, ne votez pas.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 063 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

LES CIGALES – SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL "DES CIGALES ET DES FOURMIS MAYENNAISES"

Rapporteur : Tony Échelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que l'activité des Cigales sur le territoire de Laval agglomération participe d'une offre complémentaire et singulière en matière d'accompagnement des projets d'entreprenariat notamment pour des projets de l'économie sociale et solidaire.

Considérant le projet de convention partenariale exceptionnelle pour l'organisation du Festival, joint en annexe,

Après un avis de la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération valide les termes de la convention spécifique à l'organisation du festival "des Cigales et des Fourmis mayennaises" afin de soutenir l'évènement porté par l'association Les Cigales, organisé le samedi 30 mai 2026 sur la place du 11 novembre à LAVAL.

Article 2
Laval Agglomération s'engage à participer à l'organisation de cet évènement à hauteur de 2 000€.

Article 3
Les Cigales s'engagent à faire la promotion du soutien de Laval Agglomération avant et pendant l'évènement ainsi que sur tous les documents de communication relatifs à l'action.

Article 4
La subvention de 2 000€ à l'association Les Cigales est proposée pour inscription au budget supplémentaire 2026.

Article 5
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou, Antoine Serrière et Thomas Brisseau). Florian Bercault, élu intéressé n'a pas pris part au vote.

CONVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "DES CIGALES ET DES FOURMIS MAYENNAISES"

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES CIGALES PAYS DE LA LOIRE

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,
représentée par **Monsieur Florian Bercault**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2026,
ET

L'association Les Cigales des Pays de la Loire, (Club d'Investissement pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), représentée par sa co-présidente Madame Yvonne Genest, d'autre part.

VU la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 29 juin 2026 approuvant l'attribution d'une participation de 2 000€ au bénéfice de l'association Les Cigales pour l'organisation du festival "Des Cigales et des Fourmis mayennaises" le 30 mai 2026 à Laval et approuvant la convention correspondante.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Issu de l'Économie Sociale et Solidaire, le mouvement des CIGALES repose sur un principe simple : des citoyens s'unissent pour accompagner celles et ceux qui créent ou développent une entreprise. Cet accompagnement prend la forme d'un apport financier au capital, d'un soutien humain et de conseils adaptés. Les cigaliers choisissent collectivement et démocratiquement les projets à soutenir, apportant un regard extérieur qui sécurise les premières années d'existence des entreprises.

Laval Agglomération soutient depuis 2020 les CIGALES par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, renouvelée par délibération du bureau communautaire le 26 janvier 2026 pour la période 2026–2028.

Organisé par l'association les Cigales des Pays de la Loire, le festival "des Cigales et des Fourmis Mayennaises" se déroulera le samedi 30 mai prochain, de 14h à 19h, sur la place du 11 novembre à LAVAL. L'évènement a pour objet de réunir les acteurs Cigales et Fourmis afin de faire la promotion du mouvement et susciter le rassemblement des citoyens dans la constitution de nouveaux clubs. Les Fourmis tiendront une vingtaine de stands pour proposer leurs produits et/ou communiquer sur leur offre ainsi que témoigner sur l'accompagnement et leur expérience avec le club.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'affirmer le soutien financier de Laval Agglomération à l'association des Cigales des Pays de la Loire à hauteur de 2 000€, pour l'organisation de son festival "des Cigales et des Fourmis Mayennaises" qui se déroulera le 30 mai 2026 sur la place du 11 novembre à LAVAL.

Article 2 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

Article 3 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Laval Agglomération s'engage à contribuer financièrement au projet d'organisation du festival des Cigales Pays de la Loire pour un montant de **2 000€**.

Le versement de la subvention se fera en une fois à la signature de la présente convention.

L'association s'engage à présenter un bilan chiffré et illustré de l'évènement ainsi qu'un retour d'expériences sur les répercussions de cette manifestation pour Laval.

Article 4 - ACTIONS DE COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaitre l'accompagnement financier de Laval Agglomération auprès de ses adhérents, partenaires ainsi que sur tous supports de communication, de diffusion dont les réseaux sociaux avant et pendant l'évènement.

Article 5 - DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Laval, le……
en 2 exemplaires originaux

Le Président de Laval Agglomération,	La Présidente de l'ACPL
Florian Bercault	**Yvonne GENEST**

Florian Bercault : *Donc merci, c 'est adopté. Concernant l'accompagnement, alors je vais le faire puisqu'effectivement, Jean-René Ladurée n'a pas pu nous rejoindre pour des questions logistiques.*

- **CC64 – ACCOMPAGNEMENT DU POLE DE COMPÉTITIVITÉ ATLANPOLE BIOTHÉRAPIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SUR DES SECTEURS D'AVENIR**

Rapporteur : Florian Bercault

I – Présentation de la décision

Le pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies rayonne sur le Grand Ouest et regroupe plus de 220 membres, fédère les compétences des laboratoires, organismes de Recherche publique, centres hospitaliers et CHU ainsi que de nombreuses entreprises biotech, startup et PME. Labellisé pour la phase V sur une période de 4 ans (2023-2026), ce pôle porte l'ambition de soutenir une médecine qui favorise un accès équitable aux solutions thérapeutiques innovantes, de contribuer à la réindustrialisation du territoire et de son rayonnement, de restaurer la souveraineté industrielle nationale et européenne et de répondre aux grands enjeux contemporains.

Jusqu'en mai 2025, les missions étaient assurées par une ressource portée par Angers Loire Métropole et la Région Pays de la Loire. Afin de poursuivre les missions d'assistance aux nouvelles entreprises adhérentes, d'identifier et d'accompagner des projets innovants dans le secteur de la santé sur les départements de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe, le pôle sollicite la participation financière des collectivités pour le recrutement d'un agent. Le montant global de ce projet est de 60 000€ réparti comme suit :

- Région Pays de la Loire : 33 000€
- Angers Loire Métropole : 16 000€
- Le Mans Métropole : 8 000€
- Laval Agglomération : 3 000€

Aussi, est-il proposé d'intervenir en complémentarité de la Région afin de soutenir le développement de l'innovation sur des marchés à fort potentiel comme la santé du futur. Le secteur des thérapies innovantes représente un enjeu stratégique majeur pour la souveraineté sanitaire française et constitue un levier de développement économique territorial notamment par des collaborations locales avec le Département Génie Biologique de l'IUT de Laval, l'accompagnement de PME (ex: Genourob), la participation à des ateliers santé dans le cadre d'évènements locaux (West Data Festival, salon Laval Virtual avec l'association French Care en 2025 ainsi que dans le cadre du réseau Sarthe Anjou Mayenne (SAM)).

II - Impact budgétaire et financier

La subvention sollicitée de 3 000€ au pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies est proposée pour inscription au budget supplémentaire 2026.

Florian Bercault : *Nous avons un pôle de compétitivité dans la région qui s'appelle Atlanpole Biothérapies qui vise à accompagner tous les projets de recherche, d'innovation et notamment les startups dans le domaine médical, biotech, medtech. Et donc, à la demande de la région et notamment après un échange avec Samia Soultani-Vigneron qui suit ces sujets -là, il nous a paru pertinent d'adhérer à ce pôle de compétitivité. Donc c'est 3 000 euros l'adhésion pour pouvoir notamment bénéficier de leur expertise pour accompagner les entreprises de notre territoire et notamment travailler ensemble sur le West Data Festival, Laval Virtual, la French Tech, French Care et puis avec la Technopole. Voilà ce qui vous est proposé sachant qu'il y a déjà des cofinancements par d'autres collectivités. Si ça vous convient, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 064 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

ACCOMPAGNEMENT DU POLE DE COMPÉTITIVITÉ ATLANPOLE BIOTHÉRAPIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SUR DES SECTEURS D'AVENIR

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10,

Considérant l'intérêt de soutenir le pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies au titre de ses actions de développement de l'innovation dans les entreprises pour répondre à des marchés à fort potentiel comme la santé du futur, l'accompagnement de projets innovants et renforcer l'attractivité de notre territoire dans un secteur d'avenir,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après un avis de la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération confirme son soutien au pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies à hauteur de 3 000€, en complémentarité de la Région Pays de la Loire, pour ses actions d'accompagnement de l'innovation, de structuration et de développement de la filière santé nécessitant le recrutement d'un agent qui sera positionné sur les départements de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe.

Article 2
Le pôle s'engage à faire apparaitre l'accompagnement financier de Laval Agglomération auprès de ses adhérents, lors des évènements ainsi que sur tous supports de communication et de diffusion sur la durée du partenariat 2026.

Article 3
La subvention de 3 000€ au pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies est proposée pour inscription au budget supplémentaire 2026.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pôle de Compétitivité Atlanpole Biothérapies – Laval Agglomération

Entre :

Le pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies,
Représenté par son Vice-Président Exécutif, Jean-François BALDUCCHI, autorisé à signer la présente convention de partenariat,
ci-après dénommée "Atlanpole Biothérapies"

ET

Laval Agglomération,
Domiciliée à 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2026.

VU la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 29 juin 2026 approuvant l'attribution d'une subvention de 3 000€ au bénéfice d'Atlanpole Biothérapie pour ses actions d'accompagnement de l'innovation, de structuration et de développement de la filière santé nécessitant le recrutement d'un agent qui sera positionné sur les départements de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe, et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies rayonne sur le Grand Ouest et regroupe plus de 220 membres, fédère les compétences des laboratoires, organismes de Recherche publique, centres hospitaliers et CHU ainsi que de nombreuses entreprises biotech, startup et PME. Labellisé pour la phase V sur une période de 4 ans (2023-2026), ce pôle porte l'ambition de soutenir une médecine qui favorise un accès équitable aux solutions thérapeutiques innovantes, de contribuer à la réindustrialisation du territoire et de son rayonnement, de restaurer la souveraineté industrielle nationale et européenne et de répondre aux grands enjeux contemporains.

Aussi, il est proposé d'intervenir, en complémentarité de la Région Pays de la Loire, afin de soutenir le développement de l'innovation sur des marchés à fort potentiel comme la santé du

futur. Le secteur des thérapies innovantes représente un enjeu stratégique majeur pour la souveraineté sanitaire française et constitue un levier de développement économique territorial notamment par des collaborations locales avec le Département Génie Biologique de l'IUT de Laval, l'accompagnement de PME (ex: Genourob), la participation à des ateliers santé dans le cadre d'évènements locaux (West Data Festival, salon Laval Virtual avec l'association French Care en 2025 ainsi que dans le cadre du réseau Sarthe Anjou Mayenne (SAM).

Article 1 – Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé d'accompagner financièrement le pôle Atlanpole Biothérapies à hauteur de 3 000€ pour ses actions d'accompagnement de l'innovation, de structuration et de développement de la filière santé nécessitant le recrutement d'un agent qui sera positionné sur les départements de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de cette subvention.

Article 2 – Utilisation de la subvention

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

Article 3 – Montant et versement de la subvention

Laval Agglomération s'engage à contribuer au financement d'un poste dédié à l'animation des actions du pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies sur le territoire de l'Agglomération pendant l'année 2026 pour un montant de **3 000€** et en complémentarité du soutien financier du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le versement de la subvention se fera en une fois sur présentation d'un bilan rédigé des actions réalisées et résultats obtenus par cet agent sur le territoire lavallois.

Article 4 – Actions de communication

Atlanpole Biothérapies s'engage à faire apparaitre l'accompagnement financier de Laval Agglomération auprès de ses adhérents, partenaires ainsi que lors de ses évènements et sur tous supports de communication, de diffusion dont les réseaux sociaux sur l'année du partenariat.

Article 5 – Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Laval, le……
en 2 exemplaires originaux

Pour Atlanpole Biothérapies ,	**Pour Laval Agglomération,**
Le Vice-Président Exécutif,	**Le Président,**
Jean-François BALDUCCHI	Florian BERCAULT

Florian Bercault : *C'est adopté, merci. Une abstention. On passe au lancement de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du parking située rue du Bas des Bois. Tony Échelard.*

- **CC65 – LAVAL – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING SITUÉ RUE DU BAS DES BOIS**

Rapporteur : Tony Échelard

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est propriétaire d'un parking situé rue du Bas des bois à Laval, correspondant aux parcelles cadastrées section BX numéros 13, 67 et 69, utilisé notamment par les salariés de l'abattoir et les usagers des jardins familiaux.

Depuis plusieurs mois, la direction de Holvia Porc signale des dégradations et des vols survenus sur les véhicules stationnés. À la demande de Holvia Porc, différentes mesures ont été prises par la collectivité, à savoir :

- réfection du passage piéton sur la rue du Bas des bois entre le parking et l'entrée de l'abattoir,
- éclairage permanent du parking hors week-end,
- élagage de la haie située le long du parking.

Les incivilités perdurant, et afin de permettre une meilleure sécurisation du site, il est convenu entre les parties qu'une partie du parking soit mise à la disposition de Holvia Porc sous la forme d'un bail emphytéotique.

Cette mise à disposition nécessite au préalable un déclassement partiel du parking ouvert aujourd'hui au public.

En effet le parking, bien que cadastré mais ouvert aujourd'hui au public, a le caractère de dépendance du domaine public routier. Or, le domaine public routier est inaliénable et imprescriptible, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être privatisé en l'état. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement partiel.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à un bien appartenant au domaine public routier tel qu'une voie ou un parking, son caractère public en le faisant sortir du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, ce qui permet de le gérer avec plus de souplesse.
Cette procédure relève de la compétence du conseil communautaire et doit faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement du domaine public routier nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable.

II - Impact budgétaire et financier

L'organisation de l'enquête publique fera l'objet d'un versement d'indemnités au profit du commissaire-enquêteur.

Tony Échelard : *Effectivement, Laval Agglomération est propriétaire d'un parking situé à rue du Bas des bois à Laval. En fait, la société Holvia Porc signale plusieurs dégradations et vols survenus sur des véhicules stationnés. Et donc, Laval Agglomération avait effectivement pris des mesures de réfection des passages, d'éclairage et d'élagage des haies. Suite à cela, il y a toujours effectivement des dégradations sur ce parking. Et donc, ce qu'on vous propose, c'est le déclassement de ce parking qui nécessite effectivement un lancement d'une enquête publique afin de privatiser ce lieu pour Holvia Porc, la société Holvia Porc, avec effectivement, j'ai perdu le terme, mais d'un bail emphytéotique. Je vous propose de délibérer sur cette délibération.*

Florian Bercault : *Oui, Jérôme Lesteven. Je vous propose de voter et on exclut le vote de Jérôme Lesteven. Ne prenons pas de risque sur les votes.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 065 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

LAVAL – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING SITUÉ RUE DU BAS DES BOIS

Rapporteur : Tony Échelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-2 et L3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1 et L141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-2

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire d'un parking situé rue du Bas des bois à Laval, correspondant aux parcelles cadastrées section BX numéros 13, 67 et 69, utilisé notamment par les salariés de l'abattoir,

Considérant que depuis plusieurs mois, la direction de Holvia Porc signale des dégradations et des vols survenus sur les véhicules stationnés,

Que les incivilités perdurant, et afin de permettre une meilleure sécurisation du site, il est convenu entre les parties qu'une partie du parking soit mise à la disposition de Holvia Porc sous la forme d'un bail emphytéotique,

Que cette mise à disposition nécessite au préalable un déclassement partiel du parking ouvert aujourd'hui au public,

Que le déclassement partiel du parking relevant aujourd'hui du domaine public routier ne pourra être prononcé qu'après accomplissement de la procédure qui prévoit une enquête publique,

Sur proposition de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le président est autorisé à lancer la procédure de déclassement d'une partie du parking relevant du domaine public routier situé rue du Bas des bois à Laval, sur les parcelles cadastrées section BX numéros 13, 67 et 69 en partie, et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite.

Article 2
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Jérôme Lesteven, élu intéressé, n'a pas pris part au vote.



Florian Bercault : *Ensuite, on passe mais Christine Nadau n'est pas arrivée, non ? Ah si, pardon.*

Christine Nadau : *Si c 'est bon.*

Florian Bercault : *Et donc on passe à l'approbation des statuts de l'association LIENS qui veut dire Laval Initiatives et Enseignement Supérieur. Christine Nadau.*

- **CC66 – APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CAMPUS LIENS "LAVAL INITIATIVES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR"**

Rapporteur : Christine Nadau

I - Présentation de la décision

Le territoire de la Mayenne comptabilise 6 730 étudiants et alternants post-bac à la rentrée 2025, selon l'outil de recensement et valorisation de l'évolution des effectifs étudiants « REVE3 » porté par la Région Pays de la Loire. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), validé conjointement par Laval Agglomération, le Conseil départemental de la Mayenne, en concertation avec le Conseil Régional.

Les ambitions du SLESRI sont déclinées dans des contrats d'objectifs et de moyens avec les établissements partenaires publics et Établissements d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), et intégrées dans la stratégie d'attractivité et d'hospitalité de Laval Agglomération, afin de favoriser l'ancrage des étudiants et répondre aux besoins des entreprises locales.

Afin de faciliter la coopération entre les établissements du campus Technopole, de promouvoir la qualité de vie étudiante, de renforcer l'attractivité du territoire et de contribuer aux réflexions sur l'aménagement, l'offre de formation et les projets pédagogiques et scientifiques, il est proposé de créer une association dénommée Campus LIENS – Laval Initiatives et ENseignement Supérieur.

Les statuts de l'association présentés au conseil communautaire du 16 juin 2025 ont fait l'objet de différents échanges avec Le Mans Université et les établissements partenaires. Aussi, la nouvelle écriture de ces statuts, annexés à la présente délibération, précise notamment :

- sa vocation à fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur du bassin lavallois (Art. 2 : « L'association a pour but principal de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur du bassin lavallois… »)
- la composition des membres fondateurs, incluant les établissements du campus Technopole, Laval Agglomération et le Conseil départemental (Art. 5)
- son fonctionnement, son assemblée générale, son bureau et ses modalités de gouvernance
- l'adoption de l'année universitaire comme référence pour ses activités (Art. 11)

Sont membres de droit les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés exerçant leur activité principale sur le campus "Technopole" de Laval et délivrant des diplômes reconnus par l'État (du bac +2 à bac +8) ainsi que Laval Agglomération, le Conseil départemental de la Mayenne.

Aussi, convient-il de désigner les représentants de Laval Agglomération pour siéger au bureau de LIENS.
Sont désignés, pour représenter Laval Agglomération au sein du bureau de l'association LIENS :

- ……., titulaire,
- ……., suppléant(e).

II - Impact budgétaire et financier

La validation des statuts de l'association Campus LIENS n'a pas d'incidence budgétaire directe.

Christine Nadau : *Oui, donc dans le cadre du schéma local de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, il est proposé de créer une association LIENS, donc Laval Initiatives et ENseignement Supérieur, qui aura vocation à fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur, de fixer la composition des membres fondateurs incluant les établissements du campus Technopole, Laval Agglomération et le Conseil Départemental, son fonctionnement et l'adoption pour une année universitaire comme référence. Il convient aussi de désigner des représentants de Laval Agglomération pour siéger au bureau de LIENS. Et donc, on les fixe maintenant ?*

Florian Bercault : *Oui, donc en titulaire on propose donc Christine Nadau évidemment*.

Christine Nadau : *Évidemment,*

Florian Bercault : *En suppléant, est-ce qu'il y a un suppléant proposé ou est-ce qu'on met Jean -René Ladurée au titre de l'innovation ? Ça vous convient ?*

Christine Nadau : *Les absents ont toujours tort. Tout à fait. Vous avez les statuts.*

Florian Bercault : *Ah non, parce que oui, effectivement, aussi professionnellement plutôt en lien, pardon, au temps pour moi. Sinon, c'est Tony Échelard sur le développement économique.*

Christine Nadau : *J'essayerai d'être présente. C'est bon ? Ça marche. Voilà. Donc, vous avez les statuts de l'association en annexe.*

Florian Bercault : *Très bien. S'il n'y a pas de questions, effectivement, tous les enseignants, je propose qu'ils ne votent pas, qu'ils sont liés directement, de près ou de loin, avec l'enseignement supérieur. Pour les autres, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 066 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CAMPUS LIENS "LAVAL INITIATIVES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR"

Rapporteurs : Christine Nadau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L214-2 du code de l'éducation,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour le territoire Mayennais signé le 15 septembre 2023 et qui s'inscrit en cohérence avec le Schéma régional,

Considérant le projet de statuts de l'association Campus LIENS "Laval Initiatives et ENseignement Supérieur" joint en annexe et qui modifie les statuts présentés au conseil communautaire du 16 juin 2025,

Après avis de la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération approuve les dispositions des statuts de l'association LIENS qui contribue aux objectifs du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) ainsi que sa qualité de membre fondateur de ladite association.

Article 2
Sont désignés, pour représenter Laval Agglomération au sein du bureau de l'association LIENS :
- Christine Nadau, titulaire,
- Tony Echelard, suppléant.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les statuts et tout document à cet effet.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Campus LIENS

Campus Laval Initiatives et ENseignement Supérieur

-Statuts de l'association -

Article 1 - Dénomination

Entre les adhérents aux présents statuts, il est formé une association dénommée « Campus LIENS – Campus Laval Initiatives et ENseignement Supérieur », régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Elle est déclarée à la Préfecture de la Mayenne.

Article 2 - Objet

L'association a pour but principal de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur du bassin lavallois dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par le Conseil départemental de la Mayenne, Laval agglomération, le Conseil régional Pays de la Loire et l'Etat en 2023.

Elle a également pour objet de :

- Faciliter la coopération entre les établissements et le dialogue avec les collectivités territoriales et les acteurs de la vie étudiante ;
- Promouvoir la qualité de vie étudiante et l'attractivité du territoire ;
- Susciter des réflexions et des propositions en matière d'aménagement urbain à destination des étudiants sur le campus de la Technopole ;
- Faciliter les échanges scientifiques et pédagogiques entre les membres.

Article 3 - Siège

Le siège social est fixé à l'IUT de Laval, 52 rue des Docteurs Calmette et Guérin, BP 2045, 53020 Laval Cedex

Il pourra être transféré en un tout autre lieu du bassin lavallois sur décision de l'assemblée générale extraordinaire. Cette modification statutaire fera l'objet d'une déclaration en préfecture.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés exerçant leur activité principale sur le campus « Technopole » de Laval et délivrant des diplômes reconnus par l'État, du Bac +2 au Bac +8, à jour de leur cotisation :

- L'Université du Mans représentée par :
    - L'IUT de Laval,
    - L'antenne de Droit Laval de l'UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI ;
- L'École de design Nantes Atlantique ;
- L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers – ENSAM ;
- L'École Supérieure d'Informatique Électronique Automatique - ESIEA ;
- L'École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile – ESTACA ;
- L'AFTEC ;
- L'Université Catholique de l'Ouest – UCO Laval.

Sont également membres fondateurs :

- Laval Agglomération ;
- Conseil départemental de la Mayenne.

Le bureau est composé des membres fondateurs.

Article 6 - Membres partenaires

Ont vocation à devenir membres partenaires, à jour de leur cotisation :

- Des structures représentant la vie économique de la Mayenne ;
- Des acteurs de la vie culturelle et sportive de la Mayenne ;
- Les établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés qui partagent des intérêts communs avec les membres fondateurs ;
- L'InterBDE Laval ;
- Nantes Université ;
- Le CROUS Nantes Pays de la Loire.

Article 7 - Qualité de membre

L'assemblée générale se prononce sur l'admission de nouveaux membres fondateurs ou membres partenaires, sur proposition du bureau. Le bureau peut proposer l'exemption de cotisation d'un membre pour un motif exceptionnel et justifié.

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné aura été au préalable invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
- Disparition de l'entité.

Les modalités de désignation des représentants des membres fondateurs et partenaires s'opèrent par référence à leurs règles propres de désignation. Le mandat d'un représentant s'achève à la date à laquelle prend fin la fonction en vertu de laquelle il a été désigné.

Article 8 - Bureau

L'assemblée générale élit parmi les membres fondateurs :

- un président
- un vice-président

- un secrétaire
- un vice-secrétaire
- un trésorier

Ces élus constituent le bureau et sont élus pour un an renouvelable.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président.

Le bureau assure le fonctionnement courant de l'association.

Le bureau établit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue.

Sur proposition du président, le bureau peut, en outre, s'adjoindre des experts extérieurs ou confier des missions spécifiques à des personnalités non-membres de l'Association.

Les réunions du bureau se tiennent en présentiel mais peuvent aussi se tenir en distanciel ou en mode hybride avec, le cas échéant, l'organisation de votes à distance.

Le président représente l'association, préside le bureau et l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire). Il élabore avec le bureau le programme d'activité et propose à l'assemblée générale ordinaire le rapport moral de l'association. En cas d'empêchement, le président peut donner mandat à un des deux vice-présidents ou à un autre membre du bureau pour le représenter.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Elle se réunit également de droit à la demande du tiers de ses membres.

La convocation doit être adressée aux membres de l'association deux semaines avant la date fixée pour la réunion. Elle précise l'ordre du jour établi par le bureau. Toutefois, des questions diverses peuvent être débattues au cours de l'assemblée si elles ont été notifiées au bureau huit jours avant la réunion pour en permettre la diffusion.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents. À défaut de quorum, une deuxième convocation sera adressée dans le mois qui suit. L'assemblée délibérera alors sans quorum.

Seuls les représentants des membres fondateurs possèdent un droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des représentants des membres fondateurs présents.

Sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- l'adoption des orientations du programme d'activités prévu par le bureau
- l'approbation du rapport moral présenté par le président
- la discussion de tout projet, programme ou action entrant dans l'objet social, proposé par un ou plusieurs membres et inscrit à l'ordre du jour,
- la fixation des cotisations, l'acceptation des dons, legs et subventions diverses.

L'assemblée générale ordinaire autorise le président à agir en justice en cas de contentieux.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour décider de la modification des statuts ou de la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les subventions de l'État, des Collectivités territoriales, de l'Union européenne ;
- Les dons et legs ;
- Toutes les autres ressources non interdites par les règlements et lois en vigueur.

Article 12 - Calendrier de fonctionnement

L'association adopte l'année universitaire (1er septembre – 31 août) comme référence pour ses activités et sa gouvernance.

En conséquence :

- Les projets, réflexions et actions sont planifiés et évalués sur cette base
- Le rapport moral et le bilan financier porte sur la période correspondant à l'année universitaire
- L'élection des membres du bureau se tient avant le début de l'exercice universitaire.

Article 13 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Laval le

Le Mans Université

Fait à Laval le

CCI MAYENNE

Fait à Laval le

L'ÉCOLE DE DESIGN Nantes Atlantique

Fait à Laval le

Arts et Métiers Sciences et Technologies

Fait à Laval le



Fait à Laval le



Fait à Laval le



Fait à Laval le

UCO LAVAL
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST

Fait à Laval le

LAVAL agglo

Fait à Laval le

LA MAYENNE
Le Département

Florian Bercault : *Et on passe à l'attribution de subvention dans le cadre du projet GPEC territorial sur la filière automobile. Gwénaël Poisson*

- **CC67 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET GPEC TERRITORIALE – FILIÈRE AUTOMOBILE**

Rapporteur : Gwénaël Poisson

I - Présentation de la décision

La filière automobile constitue un enjeu économique et social majeur pour le territoire de Laval Agglomération, concentrant une part significative des établissements et des emplois du secteur à l'échelle départementale.

Dans le cadre du projet d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques de la filière automobile, Laval Agglomération met en œuvre une démarche territoriale partenariale associant les acteurs économiques, emploi-formation et institutionnels.

Ce projet, soutenu financièrement par l'État via la DREETS Pays de la Loire, repose sur une coopération étroite avec :
- Laval Économie, agence de développement économique du territoire constituée sous forme associative ;
- l'UIMM Mayenne, organisation professionnelle représentative de la filière industrielle.

Ces partenaires contribuent à la mise en œuvre opérationnelle du projet, notamment en matière de mobilisation des entreprises, d'animation territoriale, d'expertise sectorielle et de participation à la gouvernance.

Les contributions de Laval Économie s'inscrivent dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Laval Agglomération. À ce titre, aucune convention spécifique complémentaire n'est proposée, afin d'éviter tout double financement et de garantir la lisibilité de l'action publique.

Afin de formaliser les engagements réciproques et de soutenir la réalisation des actions confiées à ces partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'UIMM assortie d'un soutien financier, dans le respect du plan de financement du projet. La signature de la convention de partenariat a été autorisée par délibération du 9 février 2026.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention conclue avec l'État et le plan de financement annexé. La mise en œuvre du projet nécessite l'inscription des crédits correspondants, en dépenses et en recettes, par décision modificative au budget 2026.

Gwénaël Poisson : *Oui, merci Monsieur le Président. Donc attribution de subvention, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, une convention qu'on a signée avec l'État, qui avait été validée à la fin du mandat précédent. Donc, puisque la filière automobile constitue un enjeu économique et social majeur pour le territoire de Laval Agglomération, parce que je crois que c'est plus de 3 000 emplois qu'il y a sur le territoire, et dans le cadre du projet d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques de la filière automobile, Laval Agglomération met en œuvre une démarche territoriale, partenariale, associant les acteurs économiques, emploi-formation, institutionnels. Donc, c'est soutenu financièrement par l'État et la DREETS, puisque c'est avec eux qu'on a signé. Et puis donc, ça repose sur une coopération étroite avec Laval Économie, évidemment, et avec l'UIMM, l'organisation professionnelle représentative de la filière industrielle. Donc, ses partenaires contribuent à la mise en œuvre opérationnelle du projet, notamment pour mobiliser les entreprises, pour l'animation territoriale, l'expertise sectorielle et participer à la gouvernance.*

Donc, la contribution de Laval Économie s'inscrit évidemment dans le cadre de sa convention d'objectifs avec Laval Agglomération. Il n'y a pas besoin de nouvelle convention avec Laval Économie. Par contre, pour les engagements réciproques et le soutien à la réalisation des actions confiées à ces partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'UIMM, assortie d'un soutien financier qui est prévu dans le cadre du plan de financement du projet. Et donc, voilà, on propose d'adopter cette délibération. Donc, il s'agit d'un montant de 50 000 euros qui est prévu au plan de financement pour la réalisation des actions prévues dans les conventions au titre de la mobilisation des entreprises, et puis, donc, de verser cette participation dans le cadre d'actions d'intérêt général, et ça ne constitue pas une prestation de service. Donc, un budget de 50 000 euros qui est prévu.

Florian Bercault : *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 067 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET GPEC TERRITORIALE – FILIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Gwénaël Poisson

Décision

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°02/2026 du Conseil communautaire du 9 février 2026 autorisant la mise en œuvre du projet et la conclusion de conventions de partenariat,

Vu la convention de financement conclue entre Laval Agglomération et l'État, représenté par la Préfète de la région Pays de la Loire, signée le 12 décembre 2025,

Après avis favorable de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La subvention à l'UIMM de 50 000€, conformément au plan de financement du projet, pour la réalisation des actions prévues dans les conventions au titre de sa mobilisation des entreprises, de son expertise sectorielle et de sa participation à la mise en œuvre opérationnelle du projet est approuvée.

Article 2
Cette participation financière :

- est versée dans le cadre d'actions d'intérêt général et ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services ;
- s'inscrit dans le cadre du projet soutenu par l'État ;
- est limitée à la durée de celui-ci.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Article 4
Les crédits correspondants seront inscrits au budget, conformément au plan de financement du projet.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION
ET
UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) DE LA MAYENNE

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 septembre 2020,

d'une part,

ET

L'UIMM MAYENNE, dont le siège social est situé Maison des Entreprises, 7 Rue de Paradis, 53000 Laval, représentée par **Monsieur Jean-Bernard BUISSON**, agissant en qualité de Président,

d'autre part

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Laval Agglomération et l'UIMM Mayenne dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPEC-T) de la filière automobile, soutenu par l'État au titre de l'appel à projets relatif à l'accompagnement des mutations économiques « Plateforme territoriale d'anticipation et d'accompagnement de la filière automobile en Mayenne ».

Les parties reconnaissent comme documents de référence :

- la convention conclue entre l'État et Laval Agglomération relative au financement du projet ;
- le dossier de candidature déposé par Laval Agglomération et ses partenaires dans le cadre de l'appel à projets ;
- les éventuels avenants ou documents validés par les instances de gouvernance du projet.

L'UIMM Mayenne s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs et actions relevant de son champ d'intervention tels que décrits dans ces documents de référence.

Article 2 : Nature du partenariat

Le Partenaire contribue à la mise en œuvre du projet en apportant son expertise et ses moyens, notamment en matière de :

- mobilisation des entreprises de la filière,
- expertise sectorielle,
- participation aux diagnostics et actions territoriales,
- contribution à la gouvernance du projet.

Article 3 : Contribution financière

La Collectivité attribue au Partenaire une subvention de : 50 000 €

Cette subvention est destinée à soutenir les actions mentionnées à l'article 2.

Elle ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont mentionnées ci-après :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde au bilan.

Article 5 : Engagements du partenaire

L'UIMM Mayenne mobilise ses moyens humains, son expertise sectorielle et son réseau d'entreprises afin de contribuer à la réalisation des objectifs du projet.

À ce titre, elle participe notamment :

- À la mobilisation et à l'animation des entreprises de la filière ;
- À l'identification des besoins en compétences, recrutements et formations ;
- À la production et au partage d'informations utiles aux travaux de diagnostic et de prospective ;
- À la co-organisation et à la co-animation des groupes de travail, ateliers et événements prévus dans le cadre du projet ;
- À la co-construction des plans d'actions issus des travaux de la GPEC territoriale ;
- Aux instances de pilotage et de suivi du projet.

L'UIMM Mayenne transmet à Laval Agglomération tout élément permettant d'attester de la réalisation des actions conduites et de leur contribution aux objectifs du projet.

Article 6 : durée et renouvellement de la convention

La convention est conclue pour la durée du projet, soit jusqu’au 31 décembre 2027.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Dispositions finales

Tout litige relève de la compétence du tribunal administratif.

Établi en 2 exemplaires.

À Laval, le

Pour le Président et par délégation,	Le Président de L'UIMM
Le Conseiller Communautaire	
Délégué Emploi	
Gwénaël POISSON	Jean-Bernard BUISSON

Florian Bercault : *Donc, c'est adopté. Merci. On passe aux trois délibérations concernant le Parc Grand Ouest. C'est la première, sachant que les administrateurs de la SPL, donc Jérôme Fortin, Jérôme Lesteven, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Patrice Morin, Gilles Mézière, mais aussi Patrick Pavard, Olivier Barré, Tony Échelard, Isabelle Fougeray, Guéwen Douesneau, ne prendront pas part au vote sur cette délibération concernant un mandat qu'on compte confier à Laval Mayenne Aménagements, à la SPL. Il vaut mieux sortir. Gwénaël Poisson.*

- **CC68 – PROJET DE MANDAT N°3 AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU PARC GRAND OUEST (PGO)**

Rapporteur : Gwénaël Poisson

I - Présentation de la décision

Contexte et définition du projet :
Par délibérations en date du 25 juin 2007 et du 29 juin 2007, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont décidé de créer un parc logistique multimodal à destination d'activités industrielles, logistiques et agricoles, création ou réaménagement de voies connexes au parc, notamment rétablissement de la liaison RD32-RD131 et création d'un nouvel échangeur ayant fait l'objet d'un arrêt ministériel.
Par application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Laval Agglomération

Par délibération en date du 16 juin 2025, le conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement en déclarant la ZAC du Parc Grand Ouest d'intérêt général et en validant la déclaration de projet en résultant. Les raisons impératives

d'intérêt public majeur découlent des objectifs, avantages et constats suivants :

- assurer le maillage économique de Laval Agglomération, en proposant une offre de foncier économique à l'est du territoire,
- un site idéalement placé au cœur du grand ouest pour accueillir des projets structurants à haute valeur ajoutée liés à la réindustrialisation de la France (accès direct depuis l'A81, proximité cœur d'agglomération),
- une raréfaction de grands parcellaires en cœur d'agglomération permettant aux leaders industriels locaux de participer à la réindustrialisation en l'absence d'alternative sur des espaces en friches ou en dents creuses,
- un projet desservi par un nouvel échangeur autoroutier qui favorisera la desserte de l'est de l'agglomération de Laval (les échangeurs existants étant mal positionnés pour cette desserte),
- un projet mixte (industrie-logistique, espace test agricole, tiers lieux alimentaire) qui évite d'aménager et d'artificialiser les espaces présentant un fort enjeu environnemental ou archéologique,
- un projet complémentaire au projet de plateforme rail-route de Saint-Berthevin qui doit permettre dans les prochaines années d'offrir aux industriels locaux et du grand ouest une alternative aux transports en camions,
- la volonté de Laval agglomération de limiter le développement économique en extension urbaine aux seuls projets ayant besoin d'importants fonciers indisponibles dans le tissu urbain existant.

Par cette même délibération, le conseil communautaire s'est engagé à mettre en œuvre les mesures inscrites dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse aux remarques de l'enquête publique conduite entre février et mars 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2025, la Préfète de la Mayenne a délivré l'autorisation environnementale unique nécessaire à la réalisation du projet de Parc Grand Ouest, conformément aux dispositions de l'article L181-1 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 9 février 2026, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement du Parc Grand Ouest.

1) <u>Avancement de l'opération</u>

Afin de permettre l'aménagement du Parc Grand Ouest, plusieurs actions complémentaires sont en cours de réalisation et notamment :

- poursuite des études techniques et notamment de projet (PRO) des premiers aménagements, en particulier pour la création de la nouvelle portion de route départementale 131 déviée et la réalisation des ouvrages nécessaires à la connexion du futur échangeur autoroutier,
- poursuite des études techniques et notamment de projet (PRO) pour l'aménagement des espaces publics au sein du parc,
- poursuite de la réalisation du CRAUPE (cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales) ainsi que des premières fiches de lots,
- poursuite des études pour le déploiement des mesures environnementales comprises au sein de l'autorisation environnementale unique du projet,
- réalisation de diagnostics techniques complémentaires (étude pollution dans les enrobés, étude géotechnique) et d'études annexes (matrice de bilan carbone, étude pour le déploiement d'un réseau d'autoconsommation collective) en parallèle de la réalisation des études de PRO,
- dépôt d'un dossier de porter à connaissance quant aux évolutions de projet liées au nouvel AVP approuvé en séance du conseil communautaire du

9 février 2026.

- lancement du premier appel d'offres travaux (RD131 et premières mesures environnementales) et analyse des offres à partir du 26 mai 2026.

2) Budget des premiers aménagements

Le coût prévisionnel des travaux au stade des études d'AVP présentées au conseil communautaire du 9 février 2026, est évalué à 16 095 932, 86 € HT, dont le détail se présente ainsi :

- Estimation travaux du parc : 9 695 532, 39 € HT
- Estimation travaux RD131 déviée : 6 400 400, 47 € HT
  Dont portion RD131/Giratoire A81 : 1 883 718, 57 € HT
  Dont portion Giratoire A81/RD32 : 4 516 682, 11 € HT.

Pour rappel, conformément à la circulaire de 2023 applicable à toute opération concernant le réseau autoroutier, Vinci Autoroutes doit assurer directement le pilotage complet de l'opération de réalisation de la future passerelle en modes actifs sur l'A81 (des études jusqu'aux travaux). Aussi, le périmètre de la ZAC a été rectifié afin de retirer cet équipement ainsi que le coût prévisionnel (estimé à 1M€ HT). Une convention financière spécifique entre Laval Agglomération et Cofiroute est présentée indépendamment au présent rapport.

3) Convention de mandat à conclure avec la SPL LMA

En application des articles L2511-1 du code de la commande publique, Laval Agglomération dispose de la faculté de confier directement et sans mise en concurrence un marché public à un opérateur se trouvant en situation de quasi-régie, sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.
La SPL Laval Mayenne Aménagements, constituée conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, est une société publique locale dont l'actionnariat est détenu intégralement par 4 collectivités territoriales et groupements (Ville de Laval, Laval Agglomération, Mayenne Communauté et Département de la Mayenne). Cette société conduit des missions exclusivement pour le compte de ces 4 actionnaires publics susvisés.

Par décision en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un premier mandat pour conduire les études préalables à la réalisation du Parc Grand Ouest.

Par décision du 16 décembre 2024, un second mandat a été conclu pour l'approbation des dossiers de création et réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest et la conduite de plusieurs missions complémentaires.
Cette phase étant achevée, Laval Agglomération souhaite confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements un nouveau mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de poursuivre l'opération et d'engager les premiers travaux d'aménagement du Parc Grand Ouest (Annexe 1).

Pour mémoire, Vinci a l'obligation de livrer l'échangeur au plus tard début 2028. Ce planning conditionne la réalisation du rétablissement de la RD131, la viabilisation et l'aménagement des premiers lots cessibles mais également la réalisation des mesures compensatoires environnementales.

Ainsi, les principales missions confiées à la SPL LMA comprennent sur la tranche ferme (détail du prévisionnel des dépenses en annexe 2) :

- la gestion de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre,
- la passation et la gestion des marchés de travaux de la phase 1 de l'aménagement du

parc,
- la gestion des marchés de services nécessaires à la conduite des travaux (sécurité et protection de la santé, etc),
- le suivi des travaux de la phase 1 ;
- les opérations de réception et d'établissement du solde des marchés de travaux des phases 0-1
- le suivi de la mise en œuvre des prescriptions écologiques définies dans l'arrêté d'autorisation environnementale en phase travaux et l'information régulière aux services de l'État,
- le suivi des études opérationnelles et des travaux avec les concessionnaires,
- la finalisation de la procédure de compensation collective agricole (préparation du second passage en CDPENAF),
- le suivi et l'animation du comité de suivi du fonds de compensation collective agricole,
- la gestion financière, comptable et administrative de l'opération,
- l'assistance communication (réunion publique lancement travaux, réunion d'information avec les riverains/exploitants, échanges avec VINCI),
- l'animation générale de l'opération.

Le projet de mandat comprend également une tranche optionnelle pour la conduite des études de la phase 2 pour l'aménagement du Parc Grand Ouest et la réalisation du tiers-lieu alimentaire compris dans l'emprise du projet. Cette mission serait déclenchée sur décision de Laval Agglomération, après arbitrage sur les conditions de réalisation de cette opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit être formalisée au sein d'une convention, laquelle comprend les éléments suivants :
- l'objet du mandat et notamment sa décomposition entre la tranche ferme et la tranche optionnelle,
- la description des missions,
- le périmètre d'intervention du mandataire pour chaque mission confiée (suivi des études, etc.) et les conditions techniques, financières et administratives de leur réalisation,
- les modalités spécifiques de passation des contrats de la commande publique avec les opérateurs ainsi que les conditions pour l'exécution des contrats et le paiement des prestataires,
- les conditions de contrôle et de validation des missions réalisées par le mandataire par Laval Agglomération, notamment pour la réception des travaux et des futurs ouvrages,
- les modalités de réalisation du contrôle administratif et financier,
- l'enveloppe financière allouée au mandataire pour la conduite des missions et les conditions dans lesquelles le mandataire sollicite le versement des dépenses engagées au nom et pour le compte de Laval Agglomération,
- les clauses administratives générales (pénalités, résiliation, etc),
- la rémunération du mandataire.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la rémunération forfaitaire de la SPL LMA pour mener les différentes missions, se décompose de la façon suivante (DPGF en annexe 3) :
- pour la tranche ferme : 331 200 € HT (estimatif temps passé : 326 jours),
- pour la tranche optionnelle : 52 200 € HT (estimatif temps passé : 47 jours).

Pour le mandat n°3 avec la SPL LMA – rémunération forfaitaire - les crédits de paiement nécessaires à l'engagement de ce mandat n°3 ont été inscrits au budget primitif 2026 sur les LC 1045 budget 8 et LC 28235 budget 1.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la passation d'une convention de mandat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation des premiers aménagements du Parc Grand Ouest.

Gwénaël Poisson : *Oui, c'est pour ça qu'on m'a demandé de la présenter, parce que moi, je n'allais pas sortir. Donc, c'est le projet de mandat numéro 3 avec la SPL Laval Mayenne Aménagements, pour la réalisation de la zone d'aménagement concertée du Parc Grand Ouest. Donc, pour rappel, le Parc Grand Ouest, le lancement date des 25 juin et 29 juin 2007, à l'époque avec l'agglomération et le département, puis le département en est sorti avec la loi NOTRe, c'est donc porté par l'agglomération. Donc, le 16 juin 2025, le conseil communautaire a décidé d'approuver les grands objectifs pour le projet d'aménagement de la ZAC du Parc Grand Ouest. Vous avez la liste de ces grands objectifs pour assurer le maillage de Laval Agglomération, un foncier économique à l'est du territoire, un site idéalement placé au cœur du grand ouest pour des projets structurants en lien avec l'A81, un besoin de grandes parcelles sur le territoire que nous n'avions plus. Donc, c'est une possibilité d'avoir des grandes parcelles à proposer pour les industriels locaux et la réindustrialisation de la région, un projet qui est desservi par le nouvel échangeur autoroutier qui favorisera effectivement la desserte de l'agglomération de l'Est de Laval, un projet mixte industrie-logistique et espace test agricole, un projet complémentaire au projet de plateforme rail-route de Saint-Berthevin et la volonté de Laval Agglomération de limiter le développement économique en extension urbaine aux seuls projet ayant besoin d'importants fonciers. Donc, évidemment, le conseil communautaire s'est engagé à mettre en œuvre aussi les mesures inscrites dans l'étude d'impact. Et donc, par arrêté préfectoral du 18 juillet 2025, la préfète de la Mayenne de délivrer l'autorisation environnementale unique nécessaire à la réalisation du projet. Donc, on a approuvé le 9 février 2026 le dossier de création de la zone d'aménagement du Parc Grand Ouest avec plusieurs actions complémentaires qui sont en cours de réalisation. La poursuite des études techniques des premiers aménagements avec la nouvelle portion de RD 131 qui doit être déviée. La poursuite des études techniques pour l'aménagement des espaces publics au sein du parc. La poursuite de la réalisation du cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales. La poursuite des études pour le déploiement des mesures environnementales comprises au sein de l'autorisation. La réalisation de diagnostics techniques et d'études annexes pour tout ce qui touche à l'environnement, le bilan carbone. Le dépôt d'un dossier de porter à connaissance quant aux évolutions du projet et le lancement du premier appel d'offres travaux pour la RD31 et les premières mesures environnementales.*

Les budgets des premiers aménagements, le coût prévisionnel des travaux au stade des études AVP présentées au conseil communautaire le 9 février est évalué à un peu plus de 16 millions. Avec le détail, 9,7 millions pour l'estimation des travaux du parc. L 'estimation travaux RD31 déviée, 6,4 millions. Dont portions RD131, 1,88 millions. Et dont portion giratoire, 4,5 millions. Donc Vinci Autoroutes assume la future passerelle en modes actifs sur l'A81.

La convention de mandat à conclure avec la SPL LMA, par décision du 17 juin 2019, le conseil communautaire avait confié à la SPL un premier mandat pour conduire des études. Ensuite, un second mandat avait été validé le 16 décembre 2024 pour l'approbation des dossiers de création et réalisation de la zone d'aménagement concertée. Cette phase étant achevée, Laval Agglomération souhaite donc confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements, un nouveau mandat de délégation afin de poursuivre l'opération et d'engager les premiers travaux

d'aménagement. Donc ainsi, les principales missions confiées à la SPL comprennent sur la tranche ferme la gestion de l'accord-cadre de la maitrise d'œuvre, la passation et la gestion des marchés de travaux, la gestion des marchés de services nécessaires à la conduite des travaux, le suivi des travaux de la phase 1, les opérations de réception et d 'établissement du solde des marchés de travaux des phases 0-1, le suivi de la mise en œuvre des prescriptions écologiques définies dans l'arrêté d'autorisation, le suivi des études opérationnelles, la finalisation de la procédure de compensation collective agricole avec le passage en CDPENAF, le suivi et l'animation du comité de suivi, la gestion financière comptable et administrative de l'opération et l'assistance communication et l'animation générale de l'opération. Le projet de mandat comprend également une tranche optionnelle pour la conduite des études de la phase 2 et la réalisation du tiers-lieu alimentaire compris dans l'emprise du projet. Cette mission sera déclenchée sur décision de Laval Agglomération après arbitrage sur les conditions de réalisation de cette opération d'aménagement.

Donc, conformément aux dispositions, cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit être formalisée au sein d'une convention laquelle comprendra les éléments, donc l'objet du mandat, la décomposition entre la tranche ferme et la tranche optionnelle, la description des missions, le périmètre d'intervention du mandataire pour chaque mission, les modalités spécifiques de passation des contrats de la commande publique avec les opérateurs, les conditions de contrôle et de validation des missions réalisées par le mandataire par Laval Agglomération, les modalités de réalisation du contrôle administratif et financier, l'enveloppe financière allouée au mandataire pour la conduite des missions, les clauses administratives générales et la rémunération du mandataire.

Donc, le montant de la rémunération forfaitaire de la SPL LMA pour mener les différentes missions se décompose de façon suivante : 331 200 euros hors taxes pour la tranche ferme, un estimatif de temps passé à 326 jours, et pour la tranche optionnelle, 52 200 euros hors taxes pour 47 jours. Pour le mandat numéro 3, les crédits de paiement nécessaires à l'engagement de ce mandat 3 ont été inscrits au budget 2026, et donc il vous est proposé d'approuver la passation d'une convention de mandat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation des premiers aménagements du Parc Grand Ouest. Voilà, Monsieur le Président, résumé.

Florian Bercault : *Merci pour ces éléments. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Oui. Claire Le Cornec.*

Claire Le Cornec : *Je comprends que nous souhaitons toutes et tous ici un territoire d'avenir pour nos enfants, mais sous 50 degrés à l'ombre dans Laval Agglomération, à quoi va ressembler un territoire robuste à l'avenir ? Pour les écologistes, c'est notamment un espace où les responsables politiques ont anticipé la lutte contre le dérèglement climatique en sanctuarisant les bois, les forêts et les terres arables pour atténuer les températures. C'est un endroit où l'on a développé une agriculture nourricière pour les habitants. Une province résiliente, ce n'est pas la construction de nouvelles routes en 2026 qui augmentera à coup sûr les émissions de CO2 ni encore le développement de data centers énergivores ou bien d'usines de drones, armes, qui finiront peut-être leur vie aux mains de groupes terroristes. Vous allez peut-être me dire que c'est caricatural, il ne faut pas opposer la réindustrialisation et l'agriculture et les deux participent de la relocalisation et de l'autonomie nécessaire à un développement durable. Oui, mais une autre industrialisation est possible qui ne vienne pas avaler des hectares de terre agricole si utiles à nous nourrir alors que les rendements vont baisser. Une industrialisation qui investisse les zones d'activité existantes ainsi que les friches et les usines fermées. Et il y en a sur notre territoire. Nous avons besoin d'une réindustrialisation pensée par et pour le territoire pour résister à ce qui nous attend. 50 degrés dans l'agglomération lavalloise. De quoi isoler nos bâtiments contre la chaleur, faire rouler des*

véhicules neutres en émissions carbone, produire des énergies renouvelables ou encore relocaliser les ventilateurs et climatiseurs que nous importons. Or, nous n'avons aucune garantie sur le type d'installation qui se développera quand nous aurons artificialisé nos champs. Des améliorations ont été apportées à ce vieux projet d'un autre siècle. Des terres ont déjà été sauvées et merci à celles et ceux qui s'y sont employés. L'échangeur routier pourra peut-être permettre un jour un meilleur aménagement de nos villes en y diminuant le trafic qui sera détourné. Cependant, le trafic routier et les émissions ne seront pas réduites, voire elles seront amplifiées par la création de ces nouvelles activités. J'invite donc, au nom des autres écologistes également, chacune et chacun à s'interroger avant de voter. Malgré l'évolution de ce dossier, avons-nous des garanties pour que ce projet participe à nous protéger contre les futurs 50 degrés à l'ombre ? Les écologistes n'en sont pas convaincus et c'est pour ça que nous nous abstiendrons sur les trois délibérations concernant le projet Parc Grand Ouest. Merci.

Florian Bercault : *Olivier Richefou.*

Olivier Richefou : *Je vais me joindre aux voix des écologistes, mais pas pour les mêmes raisons, même si une partie des raisons que vous avez évoquées sont justifiées, mais c'est un projet qui, je pense, est effectivement daté, pour lequel, au-delà du temps perdu, sur lequel tout le monde le sait ici, je n'en reviendrai pas, mais pour lequel il y a un impératif, c'est de se donner cette ambition de création d'emplois sur Laval Agglomération, qui nécessite d'accueillir sur des grands terrains des industriels, parce que c'est l'industrie qui crée les emplois, et aujourd'hui, les emplois sont une ressource extrêmement importante pour Laval Agglomération. Je pense que ce projet aurait pu sans doute être étendu sur des surfaces commercialisables plus importantes, quitte à sacrifier les terrains, surtout aux conditions où tous ces terrains ont été acquis, et donc c'est la raison pour laquelle l'évolution de ce projet m'amène effectivement à m'abstenir, mais pour des raisons légèrement différentes de ce qui a été exprimé précédemment. Merci.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d 'autres interventions ? Non. Ça montre bien ces deux interventions diamétralement opposées que nous sommes dans la voie de la médiété, de l'équilibre et du compromis. Donc, un projet qui a été longuement réfléchi sous le précédent mandat qui apporte, certes des inconvénients mais aussi des avantages, rééquilibrer l'Est et l'Ouest de l'agglomération, permettre un débouché pour la plateforme rail-route et notamment un bon fonctionnement pour décarboner l'industrie, d'offrir un troisième échangeur qui, je l'espère, désengorgera certaines voies communales et communautaires, notamment des camions et permettra la réindustrialisation heureuse, en tout cas attendue, plutôt que l'externalisation de notre industrie à l'Est ou l'Ouest du monde qui pollue ailleurs aussi. Et donc, comptez sur nous pour être vigilants. Rappeler qu'effectivement, ce projet dès 2020 a fait l'objet d'une application déjà de la sobriété foncière en divisant par deux l'artificialisation souhaitée par certains mais qui permet d'appliquer le principe de la ZAN. Et puis, un comité de sélection avec l'État, la région, mais aussi l'agglomération sur la qualité des projets. Nous n'accepterons pas n'importe quel projet. Donc, ce ne sont que des projets exogènes, donc pas des projets qui sont d'acteurs du territoire, mais bien pour la réindustrialisation nationale. Et nous n'avons pas mis de gaz sur ce parc. Donc là aussi, ça limite certains types d'industries pour les cibler sur la réindustrialisation, je l'espère, utile pour le territoire national. C'est évidemment un parc qui dépasse les ambitions locales et qui vise à réindustrialiser des productions. Et donc, peut-être qu'il y a un travail à mener, j'ai bien entendu, sur les climatiseurs, les ventilateurs, effectivement, compétences que nous avions. On pourrait parler aussi du textile que nous perdons année après année. On a vécu un drame récemment sur le territoire. J'ose espérer que les conditions d'accueil de ces entreprises futures, ces industries futures, évidemment, permettront à l'agglomération de se développer. Et dire un dernier mot*

sur l'importance des emplois industriels, certes, mais aussi des conditions d'accueil sur notre territoire. Parce que sur l'agglomération, ces dix dernières années, on a créé 2 500 emplois et on a perdu 2 400 actifs. Donc on voit bien que développement économique ne veut pas dire économie résidentielle derrière et qu'il y a aussi un enjeu de continuer à travailler à l'hospitalité, au bon accueil d'abord des travailleurs et de ceux qui vivent ou souhaitent vivre sur notre territoire. Donc voilà les quelques éléments que je pourrais apporter avant de vous inviter à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 068 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

PROJET DE MANDAT N°3 AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU PARC GRAND OUEST (PGO)

Rapporteur : Gwénaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1531-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-1

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-3,

Vu la délibération du 17 juin 2019 approuvant la conclusion d'une convention de mandat n°1 avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la conduite des études préalables à l'aménagement du Parc Grand Ouest,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la conclusion d'une convention de mandat n°2 avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu la délibération du 9 février 2026 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Considérant le projet de convention de mandat n°3 à conclure avec la SPL Laval Mayenne Aménagements portant sur le suivi des premières phases de travaux pour l'aménagement du Parc Grand Ouest, joint en annexe,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire décide de poursuivre son opération en confiant à la SPL Laval Mayenne Aménagements un nouveau mandat n°3 pour la réalisation des premiers travaux d'aménagement du Parc Grand Ouest, moyennant une rémunération forfaitaire de :

- pour la tranche ferme : 331 200 € HT,
- pour la tranche optionnelle : 52 200 € HT.

Article 2
Le conseil communautaire approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Article 3
Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget primitif 2026 sur les budgets n°1 et n°8.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat n°3 figurant en annexe et tout document y afférent.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quinze conseillers communautaires s'étant abstenus (Fabienne Le Ridou, Valérie Melot-Raynal, Olivier Richefou, Claire Le Cornec, Roland Bouvet, Nadège Davoust, Geneviève Pham Sigmann, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Jean-Pierre Thiot, Virginie Marsollier-Biela, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin et Pierre Besançon). Patrick Pavard, Olivier Barré, Tony Echelard, Isabelle Fougeray, Guéwen Douesneau, Jérôme Fortin, Jérôme Lesteven, Marie-Laure Le Mée Clavreul et Patrice Morin en tant que représentants de Laval Agglomération ou de la ville de Laval au conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

PARC GRAND OUEST – SUIVI DES TRAVAUX DES PHASES 0, 1 ET 2 MANDAT N°3

ENTRE les soussignés :

Laval Agglomération, représenté par son Président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/2026, désigné dans ce qui suit par les mots : « la collectivité » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage », D'une part,

ET :

La SPL Laval Mayenne Aménagements, société anonyme publique locale, dont le siège social est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000), Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro de SIRET : 799 245 709 000 16, représentée par M. Jean-Marc BESNIER, agissant en tant que Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part.

PRÉAMBULE – EXPOSE DE L'OPÉRATION

La présente convention intervient pour permettre à **Laval Agglomération** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération **Parc Grand Ouest – suivi des travaux des phases 0, 1 et 2 – Mandat n°3** à la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL).

PROPOS INTRODUCTIF :

Par délibérations en date du 25 juin 2007 et du 29 juin 2007, le département de la Mayenne et Laval Agglomération ont décidé de créer un parc logistique multimodal à destination d'activités industrielles, logistiques et agricoles, création ou réaménagement de voies connexes au parc, notamment rétablissement de la liaison RD32-RD131 et création d'un nouvel échangeur ayant fait l'objet d'un arrêt ministériel.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Laval Agglomération

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement en déclarant la ZAC du Parc Grand Ouest d'intérêt général et en validant la déclaration de projet en résultant. Les raisons impératives d'intérêt public majeur découlent des objectifs, avantages et constats suivants :

- Assurer le maillage économique de Laval Agglomération, en proposant une offre de foncier économique à l'est du territoire,
- Un site idéalement placé au cœur du grand ouest pour accueillir des projets structurants à haute valeur ajoutée liés à la réindustrialisation de la France (accès direct depuis l'A81, proximité cœur d'agglomération),
- Une raréfaction de grands parcellaires en cœur d'agglomération permettant aux leaders industriels locaux de participer à la réindustrialisation en l'absence d'alternative sur des espaces en friches ou en dents creuses,
- Un projet desservi par un nouvel échangeur autoroutier qui favorisera la desserte de l'est de l'agglomération de Laval (les échangeurs existants étant mal positionnés pour cette desserte),
- Un projet mixte (industrie-logistique, espace test agricole, tiers lieux alimentaire) qui évite d'aménager et d'artificialiser les espaces présentant un fort enjeu environnemental ou archéologique,

- Un projet complémentaire au projet de plateforme rail-route de Saint-Berthevin qui doit permettre dans les prochaines années d'offrir aux industriels locaux et du grand ouest une alternative aux transports en camions,
- La volonté de Laval agglomération de limiter le développement économique en extension urbaine aux seuls projets ayant besoin d'importants fonciers indisponibles dans le tissu urbain existant.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire s'est engagé à mettre en œuvre les mesures inscrites dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse aux remarques de l'enquête publique conduite entre février et mars 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2025, la Préfète de la Mayenne a délivré l'autorisation environnementale unique nécessaire à la réalisation du projet de Parc Grand Ouest, conformément aux dispositions de l'article L181-1 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 9 février 2026, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement du Parc Grand Ouest.

Par décision en date du 17 juin 2019, le Conseil communautaire a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un premier mandat pour conduire les études préalables à la réalisation du Parc Grand Ouest. Par décision du 16 décembre 2024, un second mandat a été conclu pour l'approbation des dossiers de création et réalisation de la zone d'aménagement concerté du parc grand ouest et la conduite de plusieurs missions complémentaires.

Cette phase étant achevée, Laval Agglomération souhaite confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements un nouveau mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de poursuivre l'opération et d'engager les premiers travaux d'aménagement du Parc Grand Ouest.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 150

ARTICLE 2 : PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE, CALENDRIER 150

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION 150

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DES LIEUX 151

ARTICLE 5 : MODALITÉS LIÉES À LA MAITRISE D'OUVRAGE 151

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE 151

ARTICLE 7 : PASSATION DES MARCHES 151

ARTICLE 8 : SUIVI DES ÉTUDES 152

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA RÉALISATION 152

ARTICLE 10 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS - PRISE DE POSSESSION 153

ARTICLE 11 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE 153

ARTICLE 12 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET RÈGLEMENT DES DÉPENSES 154

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE CONTRÔLE 154

ARTICLE 14 : ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE 155

ARTICLE 15 : PÉNALITÉS 155

ARTICLE 16 : CLAUSES DE RÉEXAMEN 156

ARTICLE 17 : RÉSILIATION 156

ARTICLE 18 : ASSURANCES 157

ARTICLE 19 : ACTIONS EN JUSTICE 157

ARTICLE 20 : LITIGES 157

ARTICLE 21 : APPROBATION DE LA CONVENTION 157

ANNEXE 1 : MONTANT ET DÉCOMPOSITION DE L'ENVELOPPE CONFIÉE

ANNEXE 2 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

ANNEXE 3 : DÉCOMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

ANNEXE 4 : PROGRAMME DE L'OPÉRATION

OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité souhaite confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements le soin de réaliser en son nom et pour son compte l'opération **PARC GRAND OUEST – SUIVI DES TRAVAUX DES PHASES 0, 1 ET 2 - MANDAT N° 3** dans le cadre d'un mandat conclu dans les conditions prévues par le code de la commande publique

Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées jusqu'à ce que ce dernier ait constaté l'achèvement de sa mission.

PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE, CALENDRIER

Le mandataire veille au respect du programme, de l'enveloppe financière et du calendrier prévisionnel.

Le programme et l'enveloppe peuvent évoluer tout au long de l'opération, dans les conditions prévues par le présent contrat, et particulièrement lors de l'approbation des études d'avant-projet (APD ou AVP), lesquelles i fixent le périmètre du projet et l'estimation définitive du coût des travaux par lots. Le mandataire vérifie alors la faisabilité contractuelle des modifications et en tient compte dans ses propositions au maître d'ouvrage.

Le programme de l'opération figure en annexe 4 de la présente convention.

Enveloppe confiée au mandataire

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant total des dépenses à engager par la SPL, pour le compte de la collectivité, en valeur au mois de juin 2026 s'élève à :

Détail	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme : suivi des travaux phases 0 et 1	13 606 200	2 721 200	16 327 200
Tranche conditionnelle : suivi des travaux phase 2	175 000	35 000	210 000
Total	**13 781 000**	**2 756 200**	**16 537 200**

L'affermissement de la tranche conditionnelle se fera par décision du président, après avis du bureau communautaire.

Le détail précis de l'enveloppe prévisionnelle, pour chaque élément, est décrit dans l'annexe 1. Cette enveloppe ne prend pas en compte la rémunération du mandataire qui est définie à l'article 11 de la présente convention.

Durée de la mission et calendrier de l'opération.

La durée du présent mandat et de la mission confiée au mandataire est fixée à l'article 3.

La durée de la mission du mandataire est arrêtée avec le calendrier prévisionnel détaillé de l'opération figurant en annexe 2 de la convention.

Le calendrier prévisionnel détaillé de l'opération, fait apparaître toutes les étapes de l'opération (phase de consultation maîtrise d'œuvre, phases études détaillés/phase de consultations des entreprises/phase travaux/phase GPA) ainsi que les validations et passage auprès des instances de la collectivité.

Modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le mandataire ne peut, sans l'accord de la collectivité, prendre de décision entraînant le non-respect du programme ou de l'enveloppe financière. Il informe la collectivité des conséquences financières, administratives et contractuelles de toute modification et des risques de dépassement de délais.

Les modifications du programme ou de l'enveloppe peuvent intervenir à la demande de la collectivité ou sur proposition du mandataire, après adoption d'un avenant à la convention.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification au mandataire. Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article résiliation (article 16), le présent mandat prendra fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement et dans les conditions prévues à l'article achèvement des missions (article 14) de la présente convention.
Il est précisé qu'à l'expiration de sa mission, le mandataire aura encore qualité pour liquider les marchés et notifier les décomptes généraux définitifs (DGD).

MISE À DISPOSITION DES LIEUX

La SPL s'assurera de disposer le cas échéant de l'ensemble des autorisations nécessaires (droit d'accès au terrain, autorisation d'effectuer toutes les visites et études nécessaires, autorisation de déposer le permis de construire ...).

MODALITÉS LIÉES À LA MAITRISE D'OUVRAGE

Les instances de décision pour l'opération sont les suivantes :

- **COTECH/COPIL de l'opération** : validation du programme, des clauses administratives et financières du contrat de maitrise d'œuvre, des différentes phases de maitrise d'œuvre (hors APD) et du suivi des travaux
- **CAO du mandant** : attribution ou avis sur les marchés, avis sur les avenants entrainant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché. En cas de concours, le jury de concours désigne le lauréat.

ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la collectivité donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, dans le respect de la réglementation en vigueur, les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et travaux seront exécutés, après validation par la collectivité,
- Préparation du choix des différents prestataires techniques nécessaires à la réalisation du projet, établissement, signature et gestions des contrats,
- Passation, signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions de l'article "Passation des marchés" (article 7), y compris versement des indemnités dans le cadre d'un concours,
- Élaboration de notes récapitulatives pour toutes les phases d'études, élaboration de notes d'arbitrage autant que de besoin en fonction de l'avancement du projet et des problématiques rencontrées.
- Approbation des phases études et accords sur le projet dans les conditions de l'article 8 : suivi des études ;
- Passation, signature et gestion des marchés de travaux, dans les conditions de l'article "Passation des marchés" (article 7) ;
- Gestion des relations avec les concessionnaires ;
- Pour les dossiers de subvention, accompagnement de la collectivité pour le dépôt des dossiers, étant précisé que ceux-ci sont préparés, déposés, et, en cas d'attribution, pilotés directement par la collectivité ;
- Versement de la rémunération à l'ensemble des prestataires ayant un lien contractuel avec la SPL dans le cadre de la réalisation de l'opération, y compris la gestion des avances, retenues de garanties, sous traitances,
- Préparation et suivi du chantier sur les plans technique, administratif et financier, réception des travaux,
- Suivi de la garantie de parfait achèvement,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Dans tous les actes qu'il réalise dans le cadre du présent mandat, il est rappelé que le mandataire agit au nom et pour le compte de la collectivité. Cette mention est rappelée à tout tiers dans la documentation émise pour la conduite de la présente opération (contrat, lettre, etc), ainsi que pour la gestion de l'opération (suivi des subventions, fiscalité applicable, etc.

PASSATION DES MARCHES

La SPL se conforme aux procédures de mise en concurrence prévues par la réglementation et les règles internes de la collectivité. De façon générale, elle prend en charge l'ensemble de la procédure, y compris le lancement de l'avis d'appel public à concurrence, l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et des offres, la présentation de l'analyse devant la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que l'ensemble de la correspondance avec les candidats.

Choix de la procédure

La SPL peut utiliser les procédures formalisées (appel d'offres ouvert, restreint ou procédure avec négociation) ou adaptées, dans le respect de la réglementation et des procédures internes de la collectivité.

Cas particulier en cas de concours restreint

En cas de concours restreint de maîtrise d'œuvre, le mandataire organise l'ensemble de la consultation : il pilote les comités techniques préparatoires, présente les analyses, assiste le jury et accompagne la collectivité lors des négociations avec le(s) lauréat(s).

Le jury comprend les élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité et des personnalités proposées par le mandataire. L'ordre du jour et les convocations sont gérés par le mandant.

Le montant des indemnités versées aux candidats ayant remis un projet conforme aux prestations demandées est précisé dans l'annexe 1 de la convention.

Attribution, signature et notification

La SPL présente le cas échéant la consultation devant la CAO du mandant, procède à la mise au point, à l'établissement et à la signature des marchés après accord de la collectivité. Elle transmet, si nécessaire, les marchés à la Préfecture pour le contrôle de légalité et établit le rapport de présentation. La notification du marché est adressée au titulaire et une copie dématérialisée est transmise à la collectivité.

Travaux modificatifs

Le mandataire accepte les travaux modificatifs nécessaires à la bonne réalisation des prestations dès lors qu'ils n'ont pas d'impact financier sur l'opération. Le mandataire informe régulièrement la collectivité de l'avancement des travaux et sollicite, le cas échéant, les décisions nécessaires.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études. Si le montant cumulé des travaux modificatifs nécessite l'avis de la CAO, le mandataire saisit la collectivité pour inscrire les travaux supplémentaires à l'ordre du jour de la prochaine CAO.

SUIVI DES ÉTUDES

Les études sont placées sous le pilotage du mandataire qui organise les réunions nécessaires avec les utilisateurs et les services, assure la diffusion des documents, transmet les observations aux prestataires et rédige les comptes rendus.

Pour chaque phase d'étude, le mandataire transmet à la collectivité, dans un délai maximal de 4 semaines après remise des éléments par la maîtrise d'œuvre, l'ensemble des documents accompagnés d'une note de synthèse permettant d'apprécier le respect du programme, de l'enveloppe financière, des objectifs et du calendrier.

Le mandataire valide les études après accord du mandant. L'approbation de l'avant-projet définitif par la SPL est subordonnée à l'accord préalable de la collectivité, formalisé dans un délai de deux mois par délibération.

En cas d'écart financier constaté, la collectivité peut adapter le programme ou l'enveloppe, demander des modifications ou mettre fin à l'opération dans les conditions prévues par le présent mandat et notamment son article 16.2.

SUIVI DE LA RÉALISATION

Gestion des marchés

La SPL assure, au nom et pour le compte de la collectivité, la gestion administrative, technique et financière des marchés afin d'en garantir les intérêts, à savoir :

- Rédaction des ordres de service ;
- Vérification des situations de travaux contrôlées par le maître d'œuvre et paiement des marchés dans les délais réglementaires. En cas de non-respect des délais de paiement ne résultant pas d'un défaut de financement de l'opération par le mandant, le mandataire supporte les intérêts moratoires dus aux titulaires des marchés ; Le mandataire est responsable de la certification des factures reçues des entreprises.
- Gestion des avances, retenues de garantie et pénalités prévues aux marchés ;
- Agrément des sous-traitants, acceptation de leurs conditions de paiement et traitement des cessions de créances ;
- Suivi des garanties contractuelles (hors garantie décennale) et mise en œuvre le cas échéant ;
- Gestion des avenants, après avis de la CAO si nécessaire ;
- Instruction des réclamations des intervenants et proposition de solutions à la collectivité ;
- Vigilance sur le respect de l'enveloppe financière et du programme, notamment lors du traitement des réclamations.

Suivi des travaux

Le Mandataire représente la collectivité lors de toutes les réunions liées au suivi des travaux. Il veille à la bonne coordination des entreprises et des techniciens afin de garantir la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des règles de sécurité applicables aux intervenants.

Le mandataire informe régulièrement la collectivité de l'avancement des travaux et sollicite, le cas échéant, les décisions nécessaires.

RÉCEPTION DES PRESTATIONS - PRISE DE POSSESSION

Les opérations préalables à la réception des ouvrages sont organisées par le maître d'œuvre, en présence de la Collectivité ou de son représentant convoqué par le Mandataire, contradictoirement avec les entreprises.

Le Mandataire ne peut notifier la réception aux entreprises qu'après accord exprès de la Collectivité. Pour ce faire, la Collectivité s'engage à notifier sa décision au mandataire dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la proposition de réception, afin de permettre le délai global de trente (30) jours pour notifier la réception aux entreprises de travaux. En cas de réserves, la Collectivité est invitée aux opérations de levée de celles-ci.

La Collectivité prend possession des ouvrages dès leur réception, totale ou partielle. À compter de cette date, elle en assure l'entretien et, le cas échéant, la reprise des assurances souscrites par le Mandataire.

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Montant de la rémunération

La rémunération du présent marché se fait sur la base d'un prix global et forfaitaire ferme et définitif.

Forfait de rémunération (valeur juin 2026) :

Détail	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme : suivi des travaux phases 0 et 1	331 200	66 240	397 440
Tranche conditionnelle : suivi des travaux phase 2	52 200	10 440	62 640
Total	**383 400**	**76 680**	**460 080**

Le détail précis de de la rémunération du mandataire est décrit à l'annexe 3

Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues au Mandataire donne lieu au versement d'acomptes établis au vu des prestations effectivement réalisées. Chaque décompte mentionne le montant des prestations exécutées ainsi que, le cas échéant, les pénalités appliquées et les intérêts moratoires dus. À l'achèvement de la mission, un décompte général arrête le montant définitif des honoraires dus au Mandataire.

Le montant cumulé des sommes versées au mandataire à l'issue de la réception des travaux ne pourra excéder 90 % du montant total de sa rémunération. Le solde sera réglé à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux objet de la présente convention.

Délai de paiement et forme de l'envoi des factures

Le délai global de paiement, fixé par la réglementation applicable à la collectivité, est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement de la SPL sur Chorus Pro.

En cas de retard, le mandataire a droit au versement d'intérêts moratoires prévus à l'article R 2192-31 du code de la commande publique et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Les factures de rémunération de la SPL sont transmises via Chorus Pro et calculées selon les taux de TVA en vigueur à leur émission.

Les factures seront datées et porteront :

- Les noms et adresse du mandataire ;
- Le numéro de Siret ;
- L'IBAN ;
- La référence de la convention ;
- Le mois facturé
- Le pourcentage d'avancement de la facturation au titre du suivi du mandat
- Le montant hors TVA, les taux et montant de la TVA, les montants TTC du mois facturé

Les coordonnées bancaires utilisées pour le paiement des factures sont les suivantes (joindre RIB) :

Titulaire	Établissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB

Titulaire							
IBAN							
BIC							

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET RÈGLEMENT DES DÉPENSES

La Collectivité supporte seule les dépenses engagées par le Mandataire dans le cadre du présent mandat.

Le Mandataire se conforme aux règles internes de la Collectivité relatives au contrôle des pièces d'exécution du marché et à la vérification des décomptes. Il met à disposition l'ensemble des pièces nécessaires au suivi de l'opération et des paiements, afin d'assurer le remboursement des dépenses dans des conditions de transparence et de régularité.

Paiement sur fonds propres et/ou recours à un établissement bancaire

Durant la conduite de l'opération, en fonction des besoins de trésorerie de celle-ci, le mandant peut demander au Mandataire d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses, soit sur ses fonds propres, soit par recours à un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, la Collectivité rembourse au Mandataire les sommes avancées ainsi que les frais financiers correspondants, au coût réel de financement supporté par celui-ci, ou en cas de mobilisation des fonds propres par la SPL LMA, sur la base de l'OAT 10 ans.

Toute ouverture de crédit est soumise à l'accord préalable de la Collectivité, sur la base des propositions bancaires transmises par le Mandataire. À défaut d'accord dans un délai 30 jours, les Parties arrêtent conjointement les modalités de financement nécessaires à la poursuite de l'opération.

Les remboursements interviennent sur présentation des factures acquittées, des décomptes et des pièces justificatives réglementaires. Tout retard de remboursement imputable à la Collectivité entraîne l'application des intérêts moratoires prévus par le Code de la commande publique.

Avances

En remplacement du préfinancement, le mandant peut verser au Mandataire des avances destinées à couvrir les dépenses de l'opération.

Ces avances sont établies pour une période prévisionnelle de 6 mois d'exécution, sur la base d'un échéancier transmis par le Mandataire, ce délai pouvant être adapté en fonction des besoins de financement de l'opération. Afin d'assurer la continuité de la trésorerie, le Mandataire sollicite une nouvelle avance en fonction des besoins de trésorerie de l'opération. Pour ce faire, le mandataire transmet à la collectivité, conformément à l'annexe du code général des collectivités territoriales, le décompte des opérations reprenant les dépenses réglées en application de l'avance précédemment versée, les pièces justificatives afférentes, ainsi que l'échéancier prévisionnel des dépenses de la nouvelle avance.

La documentation fournie par le mandataire doit notamment permettre au mandant de constater la trésorerie cumulée de l'opération (sommes déjà versées au mandataire), le montant global des paiements déjà réalisés auprès des tiers ainsi que la somme totale à régler au titre de la nouvelle demande d'avance.

Les montants des avances sont ajustés en fonction de l'avancement de l'opération et des besoins de financement transmis par le mandataire.

Les produits financiers éventuels sont imputés au compte de l'opération.

MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le mandant, ou toute personne mandatée par lui à cet effet, se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des contrôles sur pièces et/ou sur place portant sur les conditions administratives, financières, techniques et comptables d'exécution de la mission du mandataire.

Le mandataire s'engage à mettre à disposition l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Contrôle administratif et technique

Le mandataire informe étroitement la collectivité du déroulement de sa mission afin de permettre des décisions dans le respect du calendrier.

Dès la prise en charge de l'opération, une fiche opération et un calendrier prévisionnel sont partagés et régulièrement mis à jour. Un bilan technique et financier est transmis à la fin de la phase conception et à la réception des travaux, incluant l'avancement, la consommation de l'enveloppe, l'imputation des dépenses et les propositions relatives aux pénalités éventuelles.

En phase conception et travaux, des points d'avancement et réunions techniques sont programmés selon le déroulé de l'opération. La collectivité est informée de tout événement important, reçoit tous les comptes rendus, notes et rapports, et peut suivre l'avancement des travaux et consulter les pièces contractuelles, administratives et techniques via un SharePoint.

Lors des réunions de suivi, le mandataire présente l'avancement, les ajustements nécessaires et, si besoin, l'état financier global ou par marché. La collectivité peut formuler ses observations uniquement auprès du mandataire et demander toute pièce contractuelle supplémentaire, transmise dans un délai de 8 jours.

Contrôle financier et comptable

Pour permettre à la collectivité d'exercer son contrôle comptable, le mandataire doit tenir les comptes des opérations pour le compte de la collectivité de manière distincte de sa propre comptabilité. À cet effet, le mandataire met en place une comptabilité analytique permettant d'assurer le suivi individualisé de l'opération.

Il n'est pas demandé au mandataire d'ouvrir un compte bancaire spécifique pour le suivi de l'opération. Toutefois, aucune compensation ne sera opérée avec d'autres mandats qui pourraient être confiées à la SPL par la collectivité et la SPL ne peut en aucune hypothèse mobiliser les fonds issus du mandat pour financer d'autres activités.

Le mandataire adresse chaque année,

- Avant le 31 octobre, un budget prévisionnel pour l'année suivante et un plan de trésorerie,
- Avant le 15 janvier, une reddition annuelle des comptes de l'année précédente, détaillant les dépenses acquittées, la TVA afférente et, le cas échéant, les recettes perçues, justificatifs à l'appui.

Il établit également les états nécessaires au FCTVA et remet, à l'achèvement de l'opération, un état récapitulatif complet des dépenses et recettes.

ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Sur le plan technique

Le mandataire assure sa mission technique jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Il suit la levée des réserves ou la réparation des désordres signalés pendant cette période et en transmet les procès-verbaux à la collectivité. Il transmet également à la collectivité le dossier des ouvrages exécutés. (DOE)

À l'issue de cette période, le mandataire demande la constatation de la fin de sa mission. La collectivité dispose d'un mois pour l'accepter, l'absence de réponse valant acceptation.

Sur le plan financier

L'acceptation par la collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constat de l'achèvement de la mission financière de la SPL et délivrance du quitus.

La SPL transmet son projet de reddition dans un délai de trois mois après remise des dernières pièces, et la collectivité dispose de trois mois pour notifier son acceptation, réputée acquise à défaut de réponse.

Cette validation déclenche le paiement du solde de la rémunération. La SPL présente alors sa dernière facture, que la collectivité s'engage à régler dans un délai de 30 jours.

PÉNALITÉS

Le mandataire est responsable uniquement de l'exécution des missions qui lui ont été confiées et n'est pas responsable des fautes des co-contractants. En cas d'incident imputable à un tiers, mandataire et collectivité se rencontrent pour déterminer les responsabilités, et la date de remise de l'ouvrage peut être repoussée d'une durée équivalente à l'obstacle rencontré.

En cas de manquement du mandataire, des pénalités peuvent s'appliquer :

- En cas de retard dans la remise des documents visés aux articles 13.2 et 14.1 : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 14.2 : 150 € par jour de retard ;

Le total des pénalités est limité à 10 % de la rémunération. Au-delà, la convention peut être résiliée aux torts exclusifs du mandataire, sans préjudice d'une action en responsabilité.

CLAUSES DE RÉEXAMEN

Dispositions générales

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution peut être menée en application des articles L 2194-1 et R2194-1 à 9 du Code de la commande publique.

Clause de réexamen

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le mandant pourra modifier le présent mandat, de manière substantielle ou non, afin notamment :

- D'intégrer des évolutions techniques ou règlementaire nécessaires à la réalisation du projet,
- D'intégrer des évolutions résultant d'un changement de règlementation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, de protection de l'environnement,
- De réaliser des prestations supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet,
- De gérer des sujétions imprévues ou une circonstance imprévisible affectant l'exécution des prestations ;
- D'organiser l'adaptation des conditions d'exécution du projet (calendrier, etc),
- D'adapter les modalités de variation du prix (intégration d'une clause de révision des prix, etc) ;
- De modifier le rythme de paiements ;
- De modifier les modalités de remise des livrables ;
- De modifier les documents annexés au présent mandat.

Dans ce cas, le Mandant pourra solliciter la passation d'un avenant au présent mandat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

En particulier, l'application de la présente clause pourra emporter une augmentation du montant de la rémunération du mandataire, sans limitation de montant.

RÉSILIATION

Résiliation sans faute

La collectivité peut résilier la convention sans préavis et sans indemnités à l'approbation de l'APD, après consultation des entreprises et avant notification des marchés, ou pendant la phase de travaux, avec un préavis de trois mois.
La SPL doit inclure dans les marchés de maîtrise d'œuvre la possibilité de résiliation pour motif d'intérêt général prévue à l'article 31 du CCAG-MOE, avec une indemnité limitée à 5 % du montant initial hors taxes diminué des prestations reçues. Pour les marchés d'études soumis au CCAG-PI, la résiliation peut intervenir à l'issue de chaque phase sans indemnité. Si les prestations ne peuvent être divisées en phases, la résiliation comprend une indemnité de 5% du montant initial hors taxe diminué des prestations reçues.

En cas de résiliation, la collectivité verse à la SPL une indemnité de 5 % de la rémunération perdue sur le solde de l'opération et rembourse les dépenses et frais engagés par le mandataire. En cas de versement d'avances par la collectivité, le mandataire restitue les avances non utilisées.

La collectivité devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire et pour lesquels il n'aurait pas demandé de procéder à la résiliation. Dans cette optique, les contrats conclus par la SPL doivent comprendre une clause de transfert au profit de la collectivité.

Résiliation pour faute ou déchéance

En cas de manquement du mandataire et après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la collectivité peut résilier la convention sans indemnité. La collectivité procède toutefois au paiement des dépenses et frais engagés par le mandataire pour son compte dans les conditions du présent mandat et sur présentation des justificatifs afférents. . La déchéance n'est pas applicable si le manquement n'est pas de son fait ou relève d'une force majeure.

Solde des sommes dues

À compter de la réception de la décision de résiliation, le mandataire dispose d'un mois pour présenter un mémoire de solde reprenant les prestations effectuées et l'avance perçue.

La collectivité dispose de deux mois pour l'approuver et procède ensuite au règlement pour solde de tout compte.

ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Conformément à l'article L2422-11 du code de la commande publique, le mandataire n'exerce aucune mission de conception ou de réalisation susceptible d'être qualifiée de constructeur d'ouvrage au sens des articles 1792 et suivants du code civil, notamment pour les missions de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique.

Le Mandataire conduira, pour le compte de la Collectivité, une consultation en vue de la souscription d'une assurance « dommage-ouvrage », avec, en prestations supplémentaires éventuelles, les garanties « tous risques chantier » et « constructeur non réalisateur ».

Au vu des offres reçues, la Collectivité décidera de la souscription ou non les contrats proposés. En cas de souscription, le Mandataire transmettra à la Collectivité une copie des polices dès réception de son exemplaire.

Le Mandataire accomplira, pour le compte de la Collectivité, les formalités incombant à l'assuré conformément à l'annexe II de l'article A.243-1 du Code des assurances. La mise en œuvre des garanties souscrites relèvera toutefois de la Collectivité.

Jusqu'à la réception des travaux, le Mandataire assure, pour le compte de la Collectivité, le suivi administratif des assurances souscrites pour l'opération. À compter de la réception des travaux, la garde de l'ouvrage, ainsi que la gestion et le bénéfice des assurances afférentes à l'exploitation et à la propriété du bâtiment, sont transférés de plein droit à la Collectivité, qui se substitue au Mandataire pour l'ensemble des droits et obligations attachés aux assurances.

Le Mandataire remettra à la Collectivité, au plus tard à la date de réception des travaux, l'ensemble des polices, attestations, quittances et documents relatifs aux assurances souscrites dans le cadre de l'opération.

ACTIONS EN JUSTICE

Le mandataire représente la collectivité en justice, en demande comme en défense, pour les actions contractuelles liées aux marchés qu'il a signés. Il n'est toutefois pas habilité à agir au titre de la responsabilité décennale.

Cette délégation peut être retirée à tout moment par décision notifiée de la collectivité et prend fin au plus tard à l'achèvement de la mission. À cette échéance, la collectivité reprend la conduite des procédures en cours.

Cette délégation n'empêche pas la collectivité d'agir elle-même en justice, en demande comme en défense.

LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

APPROBATION DE LA CONVENTION

- **Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération** :

  (Correspondant au montant total des dépenses à engager par la SPL, pour le compte de la collectivité, hors rémunération du mandataire) :

Détail	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme : suivi des travaux phases 0 et 1	13 606 200	2 721 200	16 327 200
Tranche conditionnelle : suivi des travaux phase 2	175 000	35 000	210 000
Total	**13 781 000**	**2 756 200**	**16 537 200**

- **Montant de la rémunération du mandataire :**

Détail	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme : suivi des travaux phases 0 et 1	331 200	66 240	397 440
Tranche conditionnelle : suivi des travaux phase 2	52 200	10 440	62 640
Total	**383 400**	**76 680**	**460 080**

- **Modalités de financement de l'opération :**
  - ☐ Paiement sur fonds propres *(cf. art 12.1)*
  - ☐ Recours à un établissement bancaire *(cf. art 12.1)*
  - ☐ Avances du mandant *(cf. art 12.2)*

À Laval, le_____

Le maître d'ouvrage

Le Maire / Président

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur général

Prévisionnel des dépenses - Mandat 3 LMA (2026-2028) Annexe 2	
Tranche ferme (2026-2027)	
Diagnostics et études complémentaires	**100 000 €**
Honoraires de maîtrise d'œuvre	**1 110 000 €**
Suivi de travaux, coordination technique	*1 000 000 €*
Coordination architecturale des projets	*50 000 €*
Missions transversales (MAJ PLUi, OAP ?, DEP)	*50 000 €*
COPIL, COTECH	*10 000 €*
Honoraires CT/CSPS	**170 000 €**
Travaux	**11 920 000 €**
Travaux phase 0 et phase 1	*10 000 000 €*
Entretien, démolitions, dépollutions, désamiantage	*570 000 €*
Réhabilitations	*850 000 €*
Aménagements de sécurité 4 communes	*500 000 €*
Frais de bornage des terrains, piquetage, détection de réseaux avant rése	**25 000 €**
Fonds de compensation collective agricole - phase 1 - (total 1 000 000 €)	**250 000 €**
Communication (plaquettes, encarts, panneaux, inaugurations, événements)	**20 000 €**
Frais de publication	**6 000 €**
Frais divers	**5 000 €**
Total HT tranche ferme	**13 606 000 €**
TVA 20%	**2 721 200 €**
Total TTC tranche ferme	**16 327 200 €**
Tranches conditionnelles (2027-2028)	
Diagnostics et études complémentaires pour la phase 2 du PGO	**20 000 €**
Honoraires de maîtrise d'œuvre	**65 000 €**
Etudes phase 2 (DCE) et fiches de lots correspondantes (4 fiches)	*50 000 €*
Missions transversales	*5 000 €*
COPIL, COTECH	*10 000 €*
Honoraires CT/CSPS	**30 000 €**
Suivi des prescriptions écologiques en phase exploitation	**50 000 €**
Communication (plaquettes, encarts, panneaux, inaugurations, événements)	**5 000 €**
Frais divers	**5 000 €**
Total HT tranches conditionnelles	**175 000 €**
TVA 20%	**35 000 €**
Total TTC tranches conditionnelles	**210 000 €**

TOTAL HT (TF et TC)	**13 781 000 €**
TVA 20%	**2 756 200 €**
TOTAL TTC (TF et TC)	**16 537 200 €**

coût à la journée € HT		900 €		900 €		

MANDAT N°3 - Parc Grand Ouest

De l'été 2026 à début 2028 (réception des travaux de la phase 1)

MISSIONS / INTERVENANTS	Pôle aménagement – Chargés d'opérations		Pôle administratif et juridique et financier		Total	
	Nb jour	Prix	Nb jour	Prix	Nb jour	Prix
Tranche ferme :						
1. PRÉPARATION TRAVAUX DE LA PHASE 1						
Établissement des dossiers de consultation (RDC, AE et CCAP)	4	3 600 €	4	3 600 €		7 200 €
Assistance au maître de l'ouvrage pour la conduite de la procédure, y compris réunions avec le mandant (CAO, etc).	4	3 600 €	4	3 600 €		7 200 €
Mise au point du marché avec les titulaires et notifications aux retenus/non retenus			2	1 800 €		1 800 €
Gestion des marchés de travaux (sous-traitants, versements, avenants, notifications...)	5	4 500 €	7	6 300 €		10 800 €
sous total PHASE 1	**13**	**11 700 €**	**17**	**15 300 €**	**30**	**27 000 €**
2. SUIVI TRAVAUX DES PHASES 0-1						
Organisation générale du chantier (plans, plannings, respect des délais)	30	27 000 €	2	1 800 €		28 800 €
Suivi de l'exécution des travaux, présence aux réunions de chantier	144	129 600 €				129 600 €
Organisations de COPIL/COTECH en phase travaux	10	9 000 €	4	3 600 €		12 600 €
Relecture, abondement des compte-rendus, liens MO/MOe	30	27 000 €				27 000 €
sous total PHASE 2	**214**	**192 600 €**	**6**	**5 400 €**	**220**	**198 000 €**
3. OPÉRATIONS DE RÉCEPTION DES PHASES 0-1						
Suivi des opérations préalables à la réception	10	9 000 €	2	1 800 €		10 800 €
Réception et suivi de la levée des réserves	35	13 500 €	4	3 600 €		17 100 €
Gestion du parfait achèvement, DGD, paiement des soldes, libération des garanties, livraisons dossiers finaux au maître de l'ouvrage	5	4 500 €	5	4 500 €		9 000 €
sous total PHASE 3	**30**	**27 000 €**	**11**	**9 900 €**	**41**	**36 900 €**
4. GESTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PHASES 0-1						
Passation de nouveaux marchés subséquents de maîtrise d'œuvre	4	3 600 €	3	2 700 €		6 300 €
Gestion du marché de maîtrise d'œuvre (sous-traitants, versements, avenants, notifications...)	2	1 800 €	3	2 700 €		4 500 €
sous total PHASE 4	**6**	**5 400 €**	**6**	**5 400 €**	**12**	**10 800 €**
5. SUIVI AVEC LES CONCESSIONNAIRES						
Suivi des études opérationnelles et des travaux avec les concessionnaires	5	4 500 €				3 600 €
sous total PHASE 5	**5**	**4 500 €**		**- €**	**5**	**4 500 €**
6. COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE						
Finalisation de la procédure de compensation collective agricole (CDPENAF)	4	3 600 €	2	1 800 €		5 400 €
Suivi et animation du comité de suivi compensation collective agricole	4	1 800 €				1 800 €
sous total PHASE 6	**8**	**5 400 €**	**2**	**1 800 €**	**10**	**7 200 €**

7. ASSISTANCE COMMUNICATION						
Réunions publiques travaux	5	4 500 €				1 800 €
Réunion techniques et échanges avec Vinci	15	13 500 €				4 500 €
Réunions techniques et échanges avec d'autres partenaires (DDT, CD53...)	5	4 500 €				4 500 €
Communication générale chantier	25	22 500 €				9 000 €
sous total PHASE 7	**50**	**45 000 €**	**0**	**- €**	**50**	**45 000 €**

TOTAL tranche ferme - jours & HT	**326,00**	**293 400 €**	**42**	**37 800 €**	**368,00**	**331 200 €**
TVA 20%		58 680 €		7 560 €		66 240 €
TOTAL TTC		**352 080 €**		**45 360 €**		**397 440 €**

Tranches conditionnelles :

4. GESTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PHASE 2						
Passation de nouveaux marchés subséquents de maîtrise d'oeuvre	4	3 600 €	3	2 700 €		6 300 €
Gestion du marché de maîtrise d'oeuvre (sous-traitants, versements, avenants, notifications...)	2	1 800 €	3	2 700 €		4 500 €
sous total PHASE 4	**6**	**5 400 €**	**6**	**5 400 €**	**12**	**10 800 €**

5. ASSISTANCE GESTION DE PROJET - ÉTUDES PHASE 2						
Suivi de la production du DCE pour la phase 2 des travaux + fiches de lots	8	7 200 €	3	2 700 €		9 900 €
Suivi des missions transversales (signalétique, programmation, réglementaire)	5	4 500 €				4 500 €
Organisation de COPIL/COTECH en phase étude	4	3 600 €	1	900 €		4 500 €
sous total PHASE 5	**17**	**15 300 €**	**4**	**3 600 €**	**21**	**18 900 €**

6. SUIVI AVEC LES CONCESSIONNAIRES						
Suivi des études opérationnelles et des travaux avec les concessionnaires	4	3 600 €				3 600 €
sous total PHASE 6	**4**	**3 600 €**		**- €**	**4**	**3 600 €**

8. ASSISTANCE COMMUNICATION						
Réunions techniques et échanges avec d'autres partenaires (DDT, CD53...)	5	4 500 €				4 500 €
Communication générale projet	5	4 500 €				4 500 €
sous total PHASE 8	**10**	**9 000 €**		**- €**	**10**	**9 000 €**

9. MISSIONS COMPLÉMENTAIRES						
Assistance au développement d'une maison du projet au PGO	2	4 500 €				4 500 €
Assistance au développement des espaces-tests agricoles et tiers-lieux (si co-gérés ou gérés par la collectivité)	4	13 500 €				13 500 €
Suivi de l'étude de faisabilité ETA/tiers-lieu (suivi étude, COTECH/COPIL)	4	3 600 €	1	900 €		4 500 €
sous total PHASE 9	**10**	**21 600 €**	**1**	**900 €**	**11**	**22 500 €**

TOTAL tranches conditionnelles - jours & HT	**47,00**	**42 300 €**	**11**	**9 900 €**	**58,00**	**52 200 €**
TVA 20%		8 460 €		1 980 €		10 440 €
TOTAL TTC		**50 760 €**		**11 880 €**		**62 640 €**

Florian Bercault : *Je vous propose de faire rentrer nos collègues puisque je vais laisser la parole à Tony Échelard pour la suite des délibérations. On continue donc avec le projet de convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le Conseil départemental et Laval Agglomération concernant le rétablissement de la RD. Tony Échelard.*

- **CC69 – PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA RD131 SUR LA RD32 DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PARC GRAND OUEST SUR LES COMMUNES D'ARGENTRÉ ET DE BONCHAMP-LÈS-LAVAL**

Rapporteur : Tony Échelard

I - Présentation de la décision

Contexte et définition du projet :
Depuis 2007, Laval Agglomération, en partenariat avec le Conseil départemental, a engagé une réflexion pour la création d'un parc d'activités économiques sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval. Selon les dispositions de la loi NOTRe, le Conseil départemental ne disposant plus de la compétence économique, Laval Agglomération a poursuivi l'opération en qualité de maître d'ouvrage suite à la dissolution du syndicat mixte du PDELM.

En parallèle, l'État a proposé l'inscription d'un projet de 3ème échangeur lavallois dans le plan d'investissement sur le réseau autoroutier concédé. Cet échangeur estimé à 9,6M€ (hors révision) est financé par l'État (1,440M€) et les collectivités locales (Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération à parité). Le Conseil départemental a inscrit ce projet global dans son plan routier départemental 2016-2021 en prévoyant aussi une participation de 30% pour la réalisation des connexions routières du parc aux routes départementales et à l'échangeur (coût prévisionnel : 8,595M€ - valeur 2016).

À l'issue des études pré-opérationnelles pour la création du parc, Laval Agglomération a proposé un scénario d'aménagement, dont les objectifs sont les suivants :
- Objectif n°1 : Création d'un parc d'activités sur une emprise de 124 hectares, dont 63 hectares cessibles, dédiés à la logistique et à l'industrie, un tiers lieu et espace test agricole.
- Objectif n°2 : Création d'une desserte autoroutière depuis l'A81
- Objectif n°3 : Aménagement d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131 et des continuités modes doux dans le PGO et à l'extérieur en rive de RD.
  Objectif n°4 : Installation de dispositifs de sécurité visant à limiter les flux dans les parties urbanisées des 4 communes limitrophes.

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé, par délibération en date du 16 juin 2025, d'approuver le projet d'aménagement en déclarant la ZAC du Parc Grand Ouest d'intérêt général et en validant la déclaration de projet en résultant.

Ce projet d'aménagement entraine la modification d'une route départementale. L'actuelle RD131 qui relie notamment Louverné à Argentré, sera déclassée du domaine public départemental dans l'emprise du PGO et réutilisée pour la desserte des lots du parc devenant ainsi une voirie d'intérêt communautaire dans le PGO (NB : les limites des futures voies intercommunales et communales seront à définir en fin d'opération). Afin d'assurer le rétablissement de cette section de route départementale, la création d'une nouvelle voie est actée. Celle-ci s'appuie sur l'actuelle RD131 à l'Ouest et vient se connecter à l'Est sur l'actuelle

RD32 par la création d'un carrefour giratoire. Le tracé de cette nouvelle voie longe l'A81 et l'aménagement d'un carrefour giratoire intermédiaire permet le raccordement au nouvel échangeur autoroutier et à la voie principale de desserte du parc d'activités. Laval Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ce dévoiement de la RD 131. À l'issue des travaux, cette nouvelle section raccordée à la RD 32 sera rétrocédée au Conseil départemental.

Le Conseil départemental projette l'aménagement d'une voie verte en rive de RD32 de la sortie d'Argentré jusqu'au secteur de la Carie, situé à proximité de l'A81. L'aménagement d'une voie verte de 3 m de large est également prévu le long de la RD131 rétablie pour la connexion avec la liaison douce chemin de la Brindière prévue par Vinci.

Afin d'assurer la continuité de ces liaisons douces avec celle le long de la RD32, une passerelle pour les modes doux (piéton et cycliste) est prévue au-dessus de l'A81. Cette passerelle est sous maitrise d'ouvrage de Vinci (études et travaux) mais financée par Laval Agglomération (évaluée à près de 1M€ HT à ce jour). Un rapport spécifique est également présenté en conseil communautaire du 29 juin 2026 pour le financement des études relatives à cette passerelle. Ces aménagements concourront à terme à assurer une liaison douce entre Argentré et Bonchamp-Lès-Laval en rive de RD 32 et plus largement avec Laval.

Par décision en date du 9 février 2026 et suite à l'obtention de l'autorisation environnementale unique délivrée le 18 juillet 2025, le conseil communautaire a validé les différentes adaptations du projet présentées au stade d'Avant-projet (AVP) pour l'aménagement du Parc grand ouest ainsi que la déviation de la RD131 avec un coût prévisionnel des travaux au stade des études d'Avant-Projet (AVP) fixé à 16 095 932,86 € HT et réparti comme suit (hors études, maitrise d'œuvre et honoraires) :

- Estimation travaux du parc: 9 695 532, 39 € HT
- Estimation travaux RD131déviée: 6 400 400, 47 € HT
  - Dont portion RD131/Giratoire A81: 1 883 718,57 € HT
  - Dont portion Giratoire A81/RD32: 4 516 682, 11 € HT

Suite à l'optimisation du projet au stade du PRO, le cout des travaux sur la RD 131 a été réévalué à 5 327 942€ HT (hors études, maitrise d'œuvre et honoraires).

Au vu du résultat d'appel d'offre, le marché de travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) pour l'aménagement du rétablissement de la RD 131 attribué à EUROVIA/PIGEON est ajusté à **5 176 977,38€ HT** (hors mesures compensatoires environnementales évaluées à 415 800€ HT soit un montant du marché global de 5 592 777,38€ HT soit 6 711 333€ TTC).

La réalisation de la nouvelle route départementale et des aménagements connexes associés (continuité modes doux, passerelle…) nécessitent de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, de cofinancement associé ainsi que les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs présentées dans la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et de financement entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération présentée en annexe n°2 jointe au présent rapport.

Il est précisé que, suite à un échange le 15 juin dernier entre les élus du Conseil départemental et Laval Agglomération, la clé de répartition sur les études et travaux de voirie RD131 (inclus les deux giratoires avec les sections de voies douces associées, les ouvrages hydrauliques et équipements) est validée sur la base de 30% Conseil départemental/ 70% part de Laval Agglomération, conformément au plan routier départemental 2016-2021. Tous les aménagements liés aux voies douces feront l'objet d'un avenant à la présente convention entre les deux collectivités avec une approche globale dans une logique d'itinéraire et prenant en compte la nouvelle politique des pistes cyclables du Conseil départemental (Le tableau des dépenses identifiées liées aux rétablissements routiers, les clés de répartition identifiées et les

points de discussion qui pourront faire l'objet d'avenant(s), est présenté en annexe 3).

Budget des premiers aménagements VRD – RD131

Le coût des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) pour l'aménagement de la RD131 (hors mesures compensatoires environnementales) ajusté au stade du résultat d'appel d'offre, est porté à **5 176 977,38€ HT** soit 6 212 372,86€ TTC.

Ce montant de travaux, spécifique à la RD131, est complété des coûts pour les études préalables, de la maitrise d'œuvre et de la maitrise d'ouvrage déléguée à Laval Mayenne Aménagements, induits par les travaux de voirie RD131 estimés à 916 000€ HT soit environ 1 000 000€ TTC.

Aussi, le coût global de cette phase d'aménagement de la RD131 (incluant les études, la maitrise d'œuvre et honoraires) est évalué à environ **6 100 000€ HT** soit 7 320 000€ TTC**.**

La participation du Conseil départemental pour ces travaux de rétablissement de la RD131 est actée à hauteur de 30% du coût des travaux soit **1 830 000€ HT.**

Il est précisé que le montant de la participation du Conseil départemental sera ajusté en fonction des dépenses réelles justifiées avant la clôture de l'opération et pourra être également négocié, par voie d'avenant(s) pour les aménagements liés aux voies douces, les équipements complémentaires à intégrer à l'opération et les imprévus en cours d'opération (cf tableau des dépenses identifiées en annexe 3)

pour rappel : Maquette financière actualisée au 12/06/2026 (PRO)

bilan d'opération en €HT **–** budget 8 - PGO

1- Études préalables	1 458 507€		Cessions de terrains *Valorisation à 45€/m² pour une surface cessible de 63ha*	28 350 000€
2- Études pré-opérationnelles	1 402 338€		Subventions / participations	9 318 000€
3- Acquisitions foncières	16 405 000€		Loyers (habitations : 44k€ *20 ans) *! déduire le coût des travaux d'entretien*	880 000€
4- travaux parc	18 380 862€		Taxe d'aménagement *Réactualiser la convention SM-PDELM de 2012*	1 236 000€
5- Honoraires	2 138 413€		*Subvention d'équilibre de LA du budget principal vers le B8*	1 433 685€
Total dépenses PGO	**41 217 685€**		**Total recettes PGO**	**41 217 685€**

budget 1 – rétablissement RD 131 + aménagements de sécurité et ouvrage d'art (passerelle)

1- Études & travaux	7 700 685€		Participation du CD sur le rétablissement voirie RD131 : 30% de 6,100K€ + Négociation sur les voies douces (CD53) et sur la passerelle mode doux sur l'A81 (Vinci + CD53 ?)	1 830 000€ *Nouveau dispositif d'accompagnement (70% CD53/30% collec.)*
2- Honoraires	1 060 177€			
Total dépenses RD HT	**8 760 862€**			

budget 1 – participation à l'échangeur Cofiroute (parité avec le CD53)

1- participation forfaitaire aux travaux (TTC)	3 889 789€	
2- participation à la perte d'exploitation (HT)	1 560 467€	
Total dépenses échangeur	**5 450 256€**	

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits de paiement nécessaires à l'engagement des travaux de cette première phase VRD et mesures compensatoires environnementales sont inscrits au budget principal 2026.

Tony Échelard : *Merci, Président. Je ne vais pas refaire tout projet PGO, je pense. Ce projet, c'est une délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et puis Laval Agglomération. Et le 15 juin dernier, effectivement, on s'est réunis afin de clarifier la répartition des études et des travaux de voirie de la RD 131. Et donc, on s'est mis d'accord avec le Conseil départemental sur une base de 30 % Conseil départemental et 70 % de Laval Agglomération pour le financement de la RD 131 à peu près 6 400 000 euros. Voilà.*

Florian Bercault *: Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Donc je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 069/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA RD131 SUR LA RD32 DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PARC GRAND OUEST SUR LES COMMUNES D'ARGENTRÉ ET DE BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Rapporteur : Tony Échelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1531-1,

Vu la délibération du 9 février 2026 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Considérant le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage et de financement entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération relative au rétablissement de la RD131 dans le cadre de l'aménagement du Parc Grand Ouest, joint en annexe,

Après avis de la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et de financement entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération relative au rétablissement de la RD131 dans le cadre de l'aménagement du Parc Grand Ouest, jointe en annexe 2.

Article 2
Laval Agglomération, en qualité de maitre d'ouvrage de l'opération, acte la participation du Conseil départemental à hauteur de 30% du coût d'opération d'aménagement de la RD131 évalué au niveau PRO à environ 6 100 000€ HT soit 7 320 000€ TTC (incluant les coûts pour les études préalables, de la maitrise d'œuvre et de la maitrise d'ouvrage déléguée à Laval Mayenne Aménagements), soit une participation du Conseil départemental sollicitée de 1 830 000€ HT.

Le montant de la participation du Conseil départemental sera ajusté en fonction des dépenses réelles justifiées avant la clôture de l'opération et pourra être également négocié, par voie d'avenant(s), pour les aménagements liés aux voies douces, les équipements complémentaires à intégrer à l'opération et les imprévus en cours d'opération.

Article 3
Les dépenses liées à cette opération globale PGO sont inscrites au budget primitif 2026 sur les budgets n°1 et n°8.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et financière à intervenir avec le Conseil départemental de la Mayenne figurant en annexe et tout document y afférent.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claire Lecornec, Jérôme Lesteven, Nadège Davoust, Geneviève Pham Sigmann, Julie Charpentier, Fabien Robin et Pierre Besançon).

Annexe 1 - plans

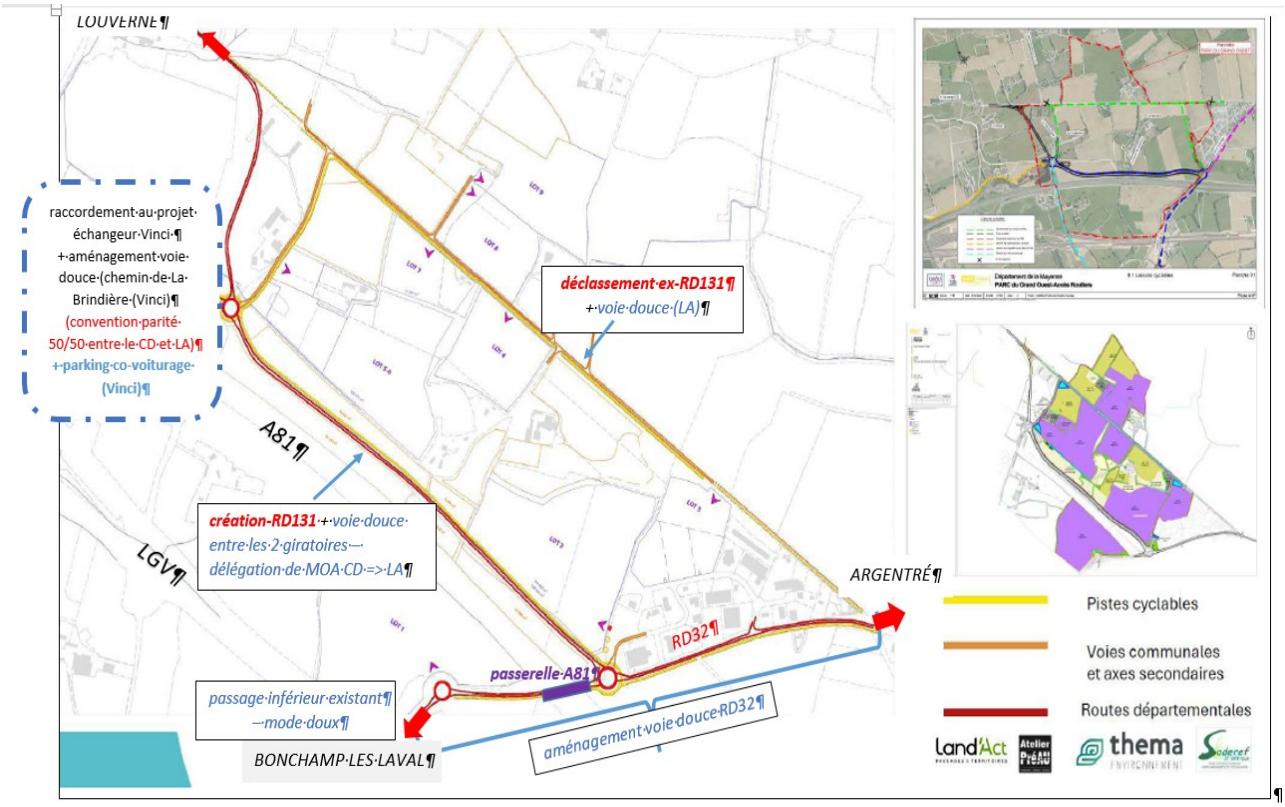

Le rétablissement route départementale RD 131 *(MCE : mesures compensatoires environnementales)*

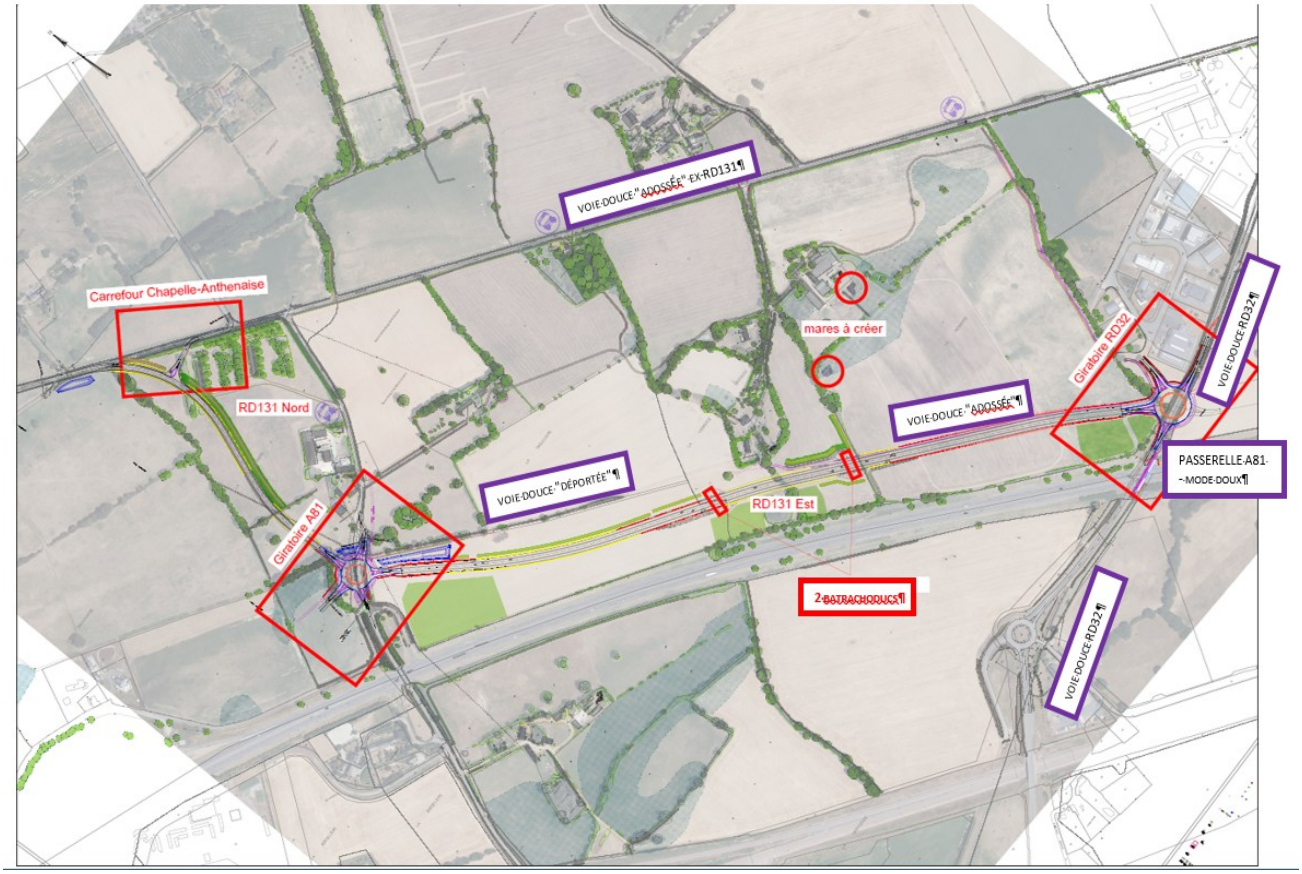

LA MAYENNE
Le Département

LAVAL agglo

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA RD131 DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PARC GRAND OUEST SUR LES COMMUNES D'ARGENTRÉ ET DE BONCHAMP-LÈS-LAVAL

ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, dont le siège administratif est à LAVAL – 39 rue Mazagran, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2026,

Ci-après "le Département de la Mayenne",

d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège administratif est à LAVAL – 1 place du Général Ferrié, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026,

Ci-après le Mandataire,

d'autre part,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2421-1 et L.2422-12 ;

PRÉAMBULE

Depuis 2007, Laval Agglomération, en partenariat avec le Conseil départemental, a engagé une réflexion pour la création d'un parc d'activités économiques sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval. Selon les dispositions de la loi NOTRe, le Conseil départemental ne disposant plus de la compétence économique, Laval Agglomération a poursuivi l'opération en qualité de maître d'ouvrage suite à la dissolution du syndicat mixte du PDELM.

En parallèle, l'État a proposé l'inscription d'un projet de 3ème échangeur lavallois dans le plan d'investissement sur le réseau autoroutier concédé. Cet échangeur estimé à 9,6M€ (hors révision) est financé par l'État (1,440M€) et les collectivités locales (Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération à parité). Le Conseil départemental a inscrit ce projet global dans son plan routier départemental 2016-2021 en prévoyant aussi une participation de 30% pour la réalisation des connexions routières du parc aux routes départementales et à l'échangeur (coût prévisionnel : 8,595M€ - valeur 2016).

A l'issue des études pré-opérationnelles pour la création du parc, Laval Agglomération a proposé un scénario d'aménagement, dont les objectifs sont les suivants :

- Objectif n°1 : Création d'un parc d'activités sur une emprise de 124 hectares, dont 63 hectares cessibles, dédiés à la logistique et à l'industrie, un tiers lieu et espace test agricole.
- Objectif n°2 : Création d'une desserte autoroutière depuis l'A81
- Objectif n°3 : Aménagement d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131 et des continuités modes doux dans le PGO et à l'extérieur en rive de RD.
  Objectif n°4 : Installation de dispositifs de sécurité visant à limiter les flux dans les parties urbanisées des 4 communes limitrophes.

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé, par délibération en date du 16 juin 2025, d'approuver le projet d'aménagement en déclarant la ZAC du Parc Grand Ouest d'intérêt général et en validant la déclaration de projet en résultant. Les raisons impératives d'intérêt public majeur découlent des objectifs, avantages et constats suivants :

- assurer le maillage économique de Laval Agglomération, en proposant une offre de foncier économique à l'est du territoire,
- un site idéalement placé au cœur du grand ouest pour accueillir des projets structurants à haute valeur ajoutée liés à la réindustrialisation de la France (accès direct depuis l'A81, proximité cœur d'agglomération),
- une raréfaction de grands parcellaires en cœur d'agglomération permettant aux leaders industriels locaux de participer à la réindustrialisation en l'absence d'alternative sur des espaces en friches ou en dents creuses,
- un projet desservi par un nouvel échangeur autoroutier qui favorisera la desserte de l'est de l'agglomération de Laval via le rétablissement de la RD131 (les échangeurs existants étant mal positionnés pour cette desserte).
- un projet mixte (industrie-logistique, espace test agricole, tiers lieux alimentaire) qui évite d'aménager et d'artificialiser les espaces présentant un fort enjeu environnemental ou archéologique,
- un projet complémentaire au projet de plateforme rail-route de Saint-Berthevin qui doit permettre dans les prochaines années d'offrir aux industriels locaux et du grand ouest une alternative aux transports en camions,
- la volonté de Laval agglomération de limiter le développement économique en extension urbaine aux seuls projets ayant besoin d'importants fonciers indisponibles dans le tissu urbain existant.

Ce projet d'aménagement entraine la modification d'une route départementale. L'actuelle RD131 qui relie notamment Louverné à Argentré, sera déclassée du domaine public départemental dans l'emprise du PGO et réutilisée pour la desserte des lots du parc devenant ainsi une voirie d'intérêt communautaire dans le PGO (NB : les limites des futures voies intercommunales et communales seront à définir en fin d'opération). Afin d'assurer le rétablissement de cette section de route départementale, la création d'une nouvelle voie est actée. Celle-ci s'appuie sur l'actuelle RD131 à l'Ouest et vient se connecter à l'Est sur l'actuelle RD32 par un carrefour giratoire. Le tracé de cette nouvelle voie, longe l'A81 et l'aménagement

d'un carrefour giratoire intermédiaire permet le raccordement au nouvel échangeur autoroutier et à la voie principale de desserte du parc d'activités. Laval Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ce dévoiement de la RD 131. A l'issue des travaux, cette nouvelle section raccordée à la RD 32 sera rétrocédée au Conseil départemental.

Le déclassement et classement de ces nouvelles infrastructures se feront sans contrepartie financière, entre le Conseil départemental et Laval Agglomération.

Le Conseil départemental projette l'aménagement d'une voie verte en rive de RD32 de la sortie d'Argentré jusqu'au secteur de la Carie, situé à proximité de l'A81. L'aménagement d'une voie verte de 3 m de large est également prévu le long de la RD131 rétablie.

Afin d'assurer la continuité de ces liaisons douces entre les communes du territoire et notamment celle existante le long de la RD32, une passerelle pour les modes doux (piéton et cycliste) est prévue au-dessus de l'A81. Cette passerelle est sous maitrise d'ouvrage de Vinci (études et travaux) mais financée par Laval Agglomération (évaluée à près de 1M€ HT à ce jour). Ces aménagements concourront à terme à assurer une liaison douce entre Argentré et Bonchamp-Lès-Laval en rive de RD 32 et plus largement avec Laval.

Par décision en date du 9 février 2026 et suite à l'obtention de l'autorisation environnementale unique délivrée le 18 juillet 2025, le Conseil communautaire a validé les différentes adaptations du projet présentées au stade d'Avant-projet (AVP) pour l'aménagement du Parc grand ouest ainsi que la déviation de la RD131 avec un coût prévisionnel des travaux au stade des études d'AVP fixé à la somme globale de 16 095 932,86 € HT réparti comme suit :

- Estimation travaux du parc: 9 695 532, 39 € HT
- Estimation travaux RD131déviée: 6400 400, 47 € HT
  Dont portion RD131/Giratoire A81: 1 883 718,57 € HT
  Dont portion Giratoire A81/RD32: 4 516 682, 11 € HT

Suite à l'optimisation du projet au stade du PRO, le cout des travaux sur la RD 131 a été réévalué à 5 327 942€ HT (hors études, maitrise d'œuvre et honoraires).

Au vu du résultat d'appel d'offre, le marché de travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) pour l'aménagement du rétablissement de la RD 131 attribué à EUROVIA/PIGEON est ajusté à **5 176 977,38€ HT** (hors mesures compensatoires environnementales évaluées à 415 800€ HT).

La réalisation de la nouvelle route départementale et des aménagements connexes associés (continuité modes doux, passerelle…) nécessitent de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, de cofinancement associé ainsi que les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exercice du transfert de maîtrise d'ouvrage confié par le Département de la Mayenne à Laval Agglomération, pour la réalisation de la nouvelle RD131 et du giratoire sur la RD32 concernés par la construction du Parc Grand Ouest (PGO) ainsi que les modalités de cofinancement associé, les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs.

Les parties désignent Laval Agglomération en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de la mission d'assistance d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur les routes départementales

et leurs annexes (voies douces, bassins, mesures compensatoires induites …) concernées par le projet global autorisé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2025.

Le Département de la Mayenne donne à cet effet à Laval Agglomération, mandat pour le représenter afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maitrise d'ouvrage définies ci-après.

Les ouvrages devront répondre au programme définit au stade AVP et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexée, mais pouvant être précisée ou modifiée comme indiqué ci-après.

La présente convention définit également les bases de la participation financière du Département de la Mayenne au projet d'aménagement de la RD 131 dont la participation du Conseil Départemental de la Mayenne est fixée à 30% du coût global de l'opération (€ HT).

Tous les aménagements liés aux voies douces feront l'objet d'un avenant à la présente convention entre le Conseil départemental et Laval Agglomération.

Laval Agglomération ne percevra aucune rémunération ou compensation financière de la part du Département de la Mayenne pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE/ ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Laval Agglomération est chargée des attributions suivantes :

- la réalisation des études techniques et notamment de projet (PRO) pour la création de la nouvelle portion de route départementale 131 déviée et la réalisation des ouvrages nécessaires à la connexion du futur échangeur autoroutier,
- La préparation, la passation, la signature, la notification, après approbation du choix des attributaires, des marchés de prestations intellectuelles et de service, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de leur exécution ;
- L'approbation des études de projet du maître d'œuvre et des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération de LMA, du cabinet de maîtrise d'œuvre ainsi que des intervenants à l'opération ;
- Le paiement des marchés publics de travaux ;
- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- La réception des différents ouvrages et leurs annexes,
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- le traitement des éventuels litiges et contentieux,
- L'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Laval Agglomération confie par convention de mandat, le suivi de l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest à son opérateur d'aménagement : SPL Laval Mayenne Aménagements. La SPL LMA, par convention de mandat validée au Conseil communautaire du 29 juin 2026, réalise pour le compte de Laval Agglomération l'ensemble des missions d'études et de travaux pour la réalisation du projet de Parc Grand Ouest conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral du 18 juillet 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) pour l'aménagement de la RD131 (hors mesures compensatoires environnementales) ajusté au stade du résultat d'appel d'offre, est porté à **5 176 977,38€ HT** soit 6 212 372,86€ TTC.

Ce montant de travaux est complété des coûts pour les études préalables, de la maitrise d'œuvre et de la maitrise d'ouvrage déléguée, induits par les travaux de voirie RD131 estimés à 916 000€ HT soit environ 1 000 000€ TTC.

Aussi, le cout global de cette phase d'aménagement de la RD131 (incluant les études, la maitrise d'œuvre et honoraires) est évalué à environ **6 100 000€ HT** soit 7 320 000€ TTC.

La participation du Conseil départemental pour ces travaux de rétablissement de la RD131 est fixée à un taux de 30% du coût des travaux soit **1 830 000€ HT.**

La participation financière du Conseil Départemental n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par Laval Agglomération, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de la participation du Conseil départemental pourra être ajusté, par voie d'avenant(s), pour les aménagements liés aux voies douces, les équipements complémentaires à intégrer à l'opération et les imprévus pour tenir compte des dépenses réelles avant la clôture de l'opération, tout cela sous réserve de l'accord préalable du Conseil départemental.

Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le programme, stade de l'appel d'offres pourra être précisé, adapté ou modifié dans les conditions suivantes :

- Laval Agglomération ne saurait prendre sans l'accord du Conseil départemental, aucune décision pouvant entrainer le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer Le Conseil départemental des conséquences financières et toutes décisions de modification du programme que celle-ci prendrait.
- Laval Agglomération doit alerter le Conseil départemental au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaitraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Toute modification fera l'objet d'un échange préalable et si nécessaire, d'un avenant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La participation financière du Conseil départemental sera versée annuellement selon la répartition suivante :

- 500 000 € en 2027

- 500 000 € en 2028,

- 500 000 € en 2029,

- le solde en 2030 sur présentation d'un état justificatif des dépenses réelles et visé par le Service de Gestion Comptable .

Cet échéancier prévisionnel pourra être actualisé par le biais d'un avenant au vue des résultats des appels d'offres.

Article 5 : ENTRETIEN ULTÉRIEUR

De façon générale, l'entretien et la gestion de la chaussée, des accotements et des dispositifs d'assainissement (fossés, noues, bassins) de cette nouvelle voie RD131 et de ses deux giratoires incomberont au Conseil Départemental de la Mayenne après rétrocession qui interviendra à compter de la date de réception de cet ouvrage par le Conseil Départemental.

La globalité des autres aménagements et équipements est à la charge de Laval Agglomération ou Vinci pour la passerelle A81 (ou rétrocession aux communes suivant les conventions).

Les modalités de gestion et d'entretien seront précisées et contractualisées dans une convention spécifique avec plans avant le démarrage des travaux (septembre 2026).

Les domanialités devront également être intégrées au plan de gestion / entretien.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MANDAT

Le présent mandat est conclu à titre gratuit, sans rémunération ou contrepartie quelconque pour Laval Agglomération

ARTICLE 7 – DURÉE - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au Mandataire.
Elle prend fin et le mandat expire, soit à la date d'effet de la décision de résiliation, soit à la date d'échéance de la garantie de parfait achèvement, sous réserve de l'extinction des différends et contentieux nés de l'exécution des marchés conclus par le Mandataire pour la réalisation de l'opération.
Le Mandataire pourra demander quitus du complet achèvement de sa mission au Mandant.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

À défaut de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de Laval Agglomération,	*Le Président du Conseil départemental de la Mayenne,*
Florian BERCAULT	*Olivier RICHEFOU*

Annexe 1 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et financière

RÉTABLISSEMENT DE LA RD131 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC GRAND OUEST

plan de situation



plan d'aménagement global du Parc Grand Ouest

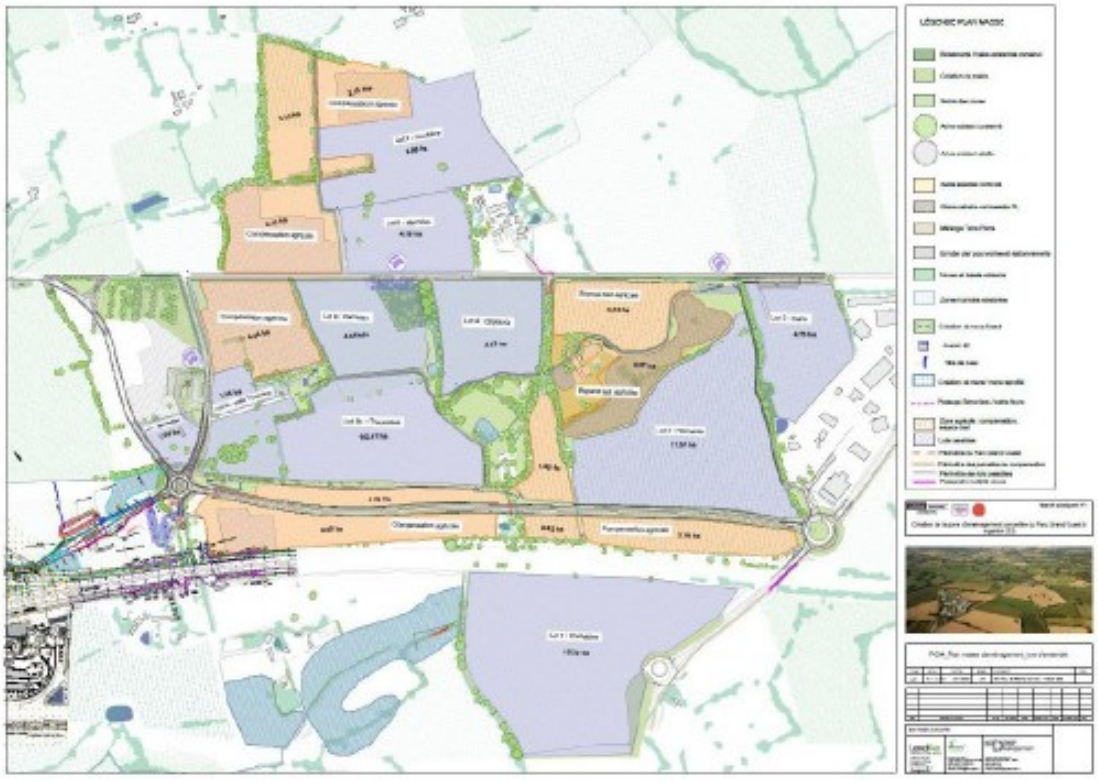

Rétablissement des infrastructures routières et voies douces

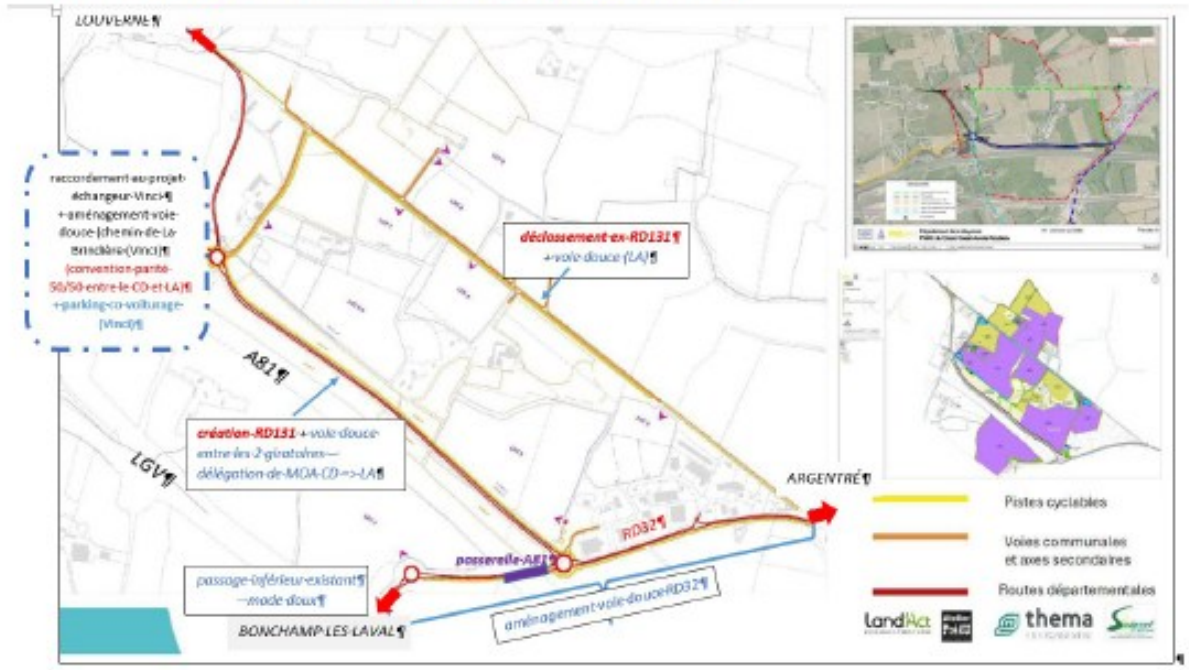

Le rétablissement route départementale RD 131 *(MCE : mesures compensatoires environnementales)*

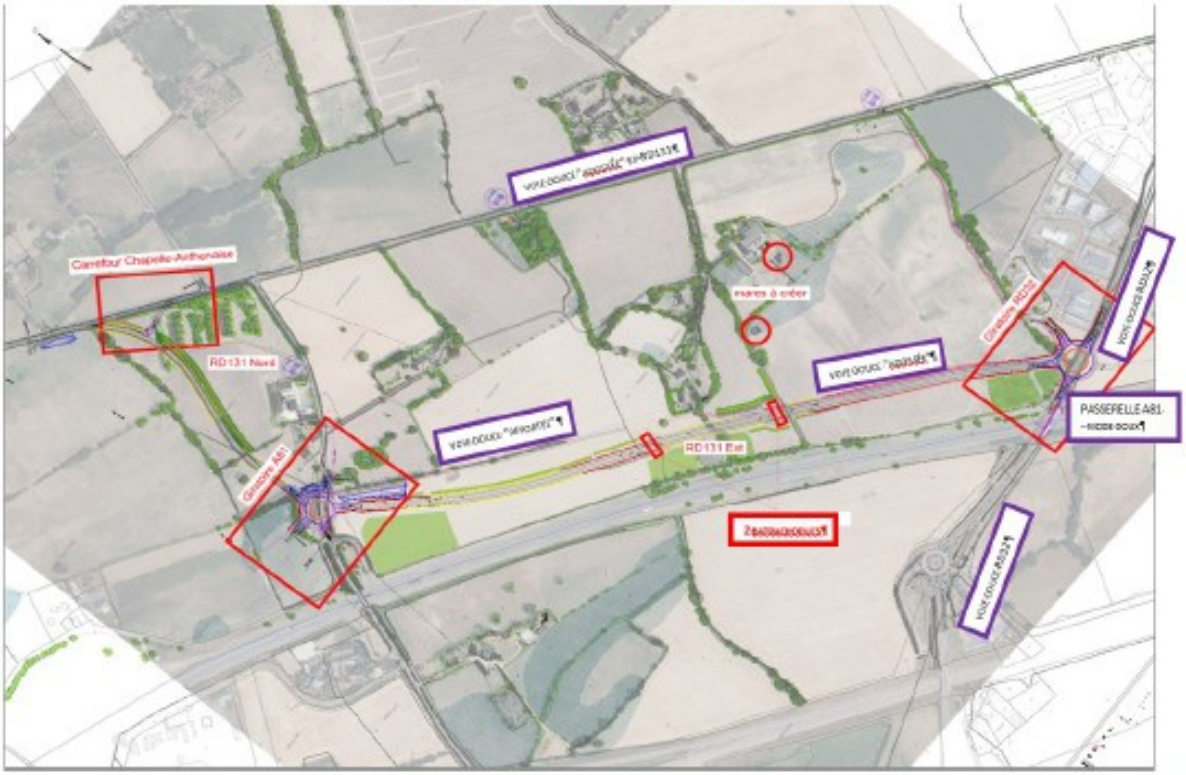

Annexe 2 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et financière

POSTES DE DÉPENSES – INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES & VOIES DOUCES

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PGO

Aménagements	Détail des aménagements	Résultat AO *(+ études, MOE et honoraires) - HT*	PART LAVAL AGGLO (en %)	PART CD 53 (en %)	MOA	GESTION ET ENTRETIEN
RD 131	Travaux voirie *(inclus 2 giratoires avec voies douces associées, Ouvrages Hydrauliques , équipements ...)*	6 100 000€ HT *(travaux : 5 176 977,38€ + 916 000€)*	70% validé	30% validé	Convention de délégation de MOA CD => LA (LMA)	CD53 *(emprise de l'infrastructure qui sera précisée sur plan avant le démarrage des travaux)*
	NB : Mesures compensatoires environnementales (suivi sur 30 ans de 2 batrachoducs sous RD + banquettes de guidage)	*467 800€ HT (travaux : 415 800€ + 52 000€)*	*100 %*	0 %		A la charge des collectivités locales (EPCI ou Commune)
ENTRETIEN /GESTION DES OUVRAGES & ANNEXES	*Délimitation des propriétés et des modalités dans les conventions de rétrocession au démarrage des travaux*					
Aménagement des voies douces - objet d'un avenant ultérieur						
Aménagements Voies douces	Le long nouvelle RD 131 et RD 32 avec franchissement de l'A81	objet d'un avenant ultérieur				A la charge des collectivités locales (EPCI ou Commune) et/ou Vinci

** nouvelle politique cyclable du Conseil départemental applicable depuis 2026 : 70% à la charge du CD53 / 30% à la charge de la collectivité bénéficiaire et entretien à la charge de cette dernière*

ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS

2027	2028	2029	Clôture de l'opération
500 000€ Au 1er/02/2027	500 000€ Au 1er/02/2028	500 000€ Au 1er/02/2029	*Sur présentation d'un état justificatif des dépenses réelles*

Annexe 3

POSTES DE DÉPENSES – INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES & VOIES DOUCES – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PGO

Aménagements	Détail des aménagements	Résultat AO (+ études, MOE et honoraires) - *HT*	PART LAVAL AGGLO (en %)	PART CD 53 (en %)	MOA	GESTION ET ENTRETIEN
RD 131	**Travaux voirie** *(inclus 2 giratoires avec voies douces associées, Ouvrages Hydrauliques , équipements ...)*	**6 100 000€ HT** *(travaux : 5 176 977,38€ + 916 000€)*	**70%** **validé**	**30%** **validé**	Convention de délégation de MOA CD => LA (LMA)	CD53 *(emprise de l'infrastructure qui sera précisée sur plan avant le démarrage des travaux)*
	NB : Mesures compensatoires environnementales (suivi sur 30 ans de 2 batrachoducs sous RD + banquettes de guidage)	*467 800€ HT* *(travaux : 415 800€ + 52 000€)*	*100 %*	0 %		A la charge des collectivités locales (EPCI ou Commune)
ENTRETIEN /GESTION DES OUVRAGES & ANNEXES	*Délimitation des propriétés et des modalités dans les conventions de rétrocession au démarrage des travaux*					
Aménagement des voies douces - objet d'un avenant ultérieur						
Aménagements Voies douces*	Le long nouvelle RD 131 et RD 32 avec franchissement de l'A81		objet d'un avenant ultérieur			A la charge des collectivités locales (EPCI ou Commune) et/ou Vinci

** nouvelle politique cyclable du Conseil départemental applicable depuis 2026 : 70% à la charge du CD53 / 30% à la charge de la collectivité bénéficiaire et entretien à la charge de cette dernière*

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, sept abstentions. Et on passe aux conventions financières entre Laval Agglomération et Cofiroute Vinci sur une passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute. Tony Échelard.*

- **CC70 – PARC GRAND OUEST – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LAVAL AGGLOMERATION ET COFIROUTE POUR LA REALISATION DE LA FUTURE PASSERELLE EN MODES ACTIFS SUR L'A81**

Rapporteur : Tony Échelard

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest, il est envisagé de renforcer les liaisons douces afin de connecter les communes du territoire entre elles et vers Laval. Aussi, des voies cyclables sont-elles prévues le long de la nouvelle RD131 (giratoire de l'échangeur A81), en bordure de l'ancienne RD131 qui sera déclassée en fin d'opération ainsi qu'en rive Est de la RD32 reliant Argentré à Bonchamp-Lès-Laval afin de se connecter aux équipements existants de cette dernière et accéder à Laval. Ce tronçon RD32, actuellement discontinu, nécessite l'aménagement d'une passerelle modes doux (cycle et piéton) pour le franchissement de l'A81.

Conformément à la circulaire du 19 juillet 2023 applicable à toute opération concernant le réseau autoroutier, Cofiroute doit assurer directement le pilotage complet de l’opération de réalisation de la future passerelle en modes actifs sur l'A81 (des études jusqu’à la réception des travaux).

Aussi, le périmètre de la ZAC a été modifié afin de retirer cet équipement de la maitrise d'ouvrage de Laval Agglomération. Cofiroute évalue le projet à environ 1M€ HT. Le présent rapport porte uniquement sur la partie des études estimée à 250 000€ HT (jusqu'à l'avant-projet d'ouvrage d'art : APOA) à la charge de Laval Agglomération, maitre d'ouvrage du Parc Grand ouest. Une seconde convention financière devra être conclue ultérieurement afin de couvrir la phase de travaux.

La réalisation de cette passerelle concourt à la stratégie départementale de déploiement des voies douces en bordure de routes départementales. Aussi, un accompagnement financier sera sollicité pour couvrir les frais de cet équipement mis exclusivement à la charge de Laval Agglomération. Le projet de convention spécifique entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération sur la délégation de maitrise d'ouvrage pour le rétablissement de la RD131 – RD32 ainsi que sur le financement des projets d'aménagement induits fait l'objet d'un rapport complémentaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d’approuver le projet de convention financière avec Cofiroute pour couvrir le coût des études relatives à la réalisation de la passerelle en mode doux sur l'A81 dans le cadre du projet d'aménagement global du Parc Grand Ouest.

II - Impact budgétaire et financier

Le cout de ces études est estimé à 250 000€ HT et est inscrit au budget primitif 2026. Le financement de ces études par Laval Agglomération sera réajusté au regard des dépenses réelles engagées par Cofiroute.

Le coût global du projet de la passerelle sur l'A81 est évalué à 1M€. Notre participation aux travaux sur cet ouvrage fera l'objet d'une nouvelle convention financière et d'une inscription des crédits nécessaires au BP 2027.

Tony Échelard : *Merci. Effectivement, le Parc Grand Ouest nécessite effectivement de relier deux voies entre la RD 131 et la RD 32 . Et en fait, on a l'obligation, pas l'obligation, mais on a la possibilité, effectivement, de créer une passerelle qui permettrait, effectivement, de relier les voies douces. Et donc, cette convention financière est opérée entre Laval Agglomération et Cofiroute qui permettrait, effectivement, de financer les premières études de la passerelle à 250 000 euros.*

Florian Bercault : *Voilà pour les frais d'études. Effectivement, c'est très important sur des autoroutes mais c'est une grosse partie du coup ensuite à venir de la passerelle. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 070 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

PARC GRAND OUEST - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LAVAL AGGLOMERATION ET COFIROUTE POUR LA REALISATION DE LA FUTURE PASSERELLE EN MODES ACTIFS SUR L'A81

Rapporteur : Tony Échelard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1531-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-1

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-3,

Vu les délibérations des 17 juin 2019, 16 décembre 2024 et 29 juin 2026 approuvant les conventions de mandat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la conduite des études et des premières phases de travaux pour l'aménagement du Parc Grand Ouest,

Vu la circulaire du 19 juillet 2023 relative aux ouvrages franchissant les autoroutes,

Vu la délibération du 9 février 2026 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Considérant le projet de convention financière à conclure avec Cofiroute, en sa qualité de société concessionnaire de l'autoroute A81, portant sur la participation de Laval Agglomération à la réalisation des études relatives à la construction d'une passerelle en modes actifs, joint en annexe,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire approuve les termes de la convention financière avec Cofiroute pour le financement des études relatives à la construction d'une passerelle mode-doux sur l'A81 dont Cofiroute en assure la maitrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération.

Article 2
Le conseil communautaire décide de financer ces études, évaluées à 250 000€, nécessaires à la réalisation de la passerelle sur l'A81 dont le coût global est estimé à 1M€. Le montant de notre participation sera réajusté au regard des dépenses réelles engagées par Cofiroute.

Article 3
Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget primitif 2026.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention financière avec Cofiroute et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, onze conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou, Christian Raimbault, Claire Le Cornec, Jérôme Lesteven, Nadège Davoust, Geneviève Pham Sigmann, Virginie Marsollier-Biela, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin et Pierre Besançon).

CONVENTION DE FINANCEMENT

ÉTUDES RELATIVES À LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE EN MODES ACTIFS AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE A81

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION, Communauté d'Agglomération, représentée par _____, dûment habilité par _____,

Ci-après désignée « **Laval Agglomération** » ou le « **Financeur** »,

Et

Cofiroute, Société Anonyme au capital de 158 282 124 euros, dont le siège social est au 1973 boulevard de la Défense, Bâtiment HYDRA, CS-10268 92757 - Nanterre Cedex, identifiée sous le numéro 552 115 891 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Marc BOURON, Directeur Général.

Ci-après dénommée « **Cofiroute** »,

Ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement les « Parties »,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE :

La Communauté d'agglomération Laval Agglomération s'est engagée dans une démarche de création d'un parc de développement économique structurant, dénommé Parc Grand Ouest (PGO), situé sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval.

Dans ce cadre, et au sein du périmètre du Parc Grand Ouest, il est envisagé une liaison douce en rive de RD32 nécessitant la réalisation d'une passerelle mode doux pour le franchissement de l'autoroute A81 et permettant la connexion entre les communes du territoire (ci-après désignée « l'Ouvrage »).

Si l'aménagement des 61,8 hectares du Parc Grand Ouest, situés sur les territoires des communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval, est porté par Laval Agglomération, cette dernière a confié à la société Laval Mayenne Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin d'assurer la réalisation des études et des travaux afférents au projet.

À ce titre, Laval Mayenne Aménagement interviendra en qualité de partenaire technique de Cofiroute pour la réalisation de l'Ouvrage.

Cofiroute, en sa qualité de société concessionnaire de l'autoroute A81, dispose de l'expertise technique nécessaire pour la réalisation de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juillet 2023 modifiant la circulaire n°87-88 du 27 octobre 1987 relative aux ouvrages franchissant les autoroutes.

En conséquence, il a été décidé de confier à Cofiroute la réalisation des études relatives à l'Ouvrage.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les engagements réciproques de Parties en ce qui concerne les études de réalisation de l'Ouvrage et notamment les modalités de financement par Laval Agglomération.

ARTICLE 2 –DESCRIPTION DES ETUDES

Cet Ouvrage, objet de l'étude, assurera la continuité de la voie verte qui sera aménagée le long de la RD32 depuis Argentré, et celle existante coté Bonchamp-lès-Laval. Elle sera construite en parallèle du pont existant de la RD32 au-dessus de l'autoroute A81 et aura une largeur utile minimale de 3m pour la passage des modes doux (piétons et cycle uniquement).

Les études de réalisation comprennent :

- Les études techniques préalables et de conception,
- La réalisation des dossiers d'étude préliminaires des ouvrages d'art (EPOA) et l'Avant-Projet d'ouvrage d'art (APOA),
- L'obtention des autorisations administratives (Décision Ministérielle),

- L'obtention éventuelle des autorisations environnementales qui pourraient être nécessaires.

ARTICLE 3 –RÔLE DES PARTIES

3.1 Laval Agglomération

Dans le cadre de cette présentation Convention, Laval Agglomération s'engage à :

- Financer l'intégralité des études de réalisation,
- Transmettre à Cofiroute tous documents et informations nécessaires à la réalisation des études techniques.

3.2 Cofiroute

Cofiroute assure la réalisation objet de la présente convention.

À ce titre, Cofiroute s'engage, dans le cadre de cette Convention, à effectuer :

- La définition technique du programme de l'opération et plus particulièrement la définition des besoins en matière d'études de réalisation,
- La conduite des procédures de consultation en vue de la réalisation des études de réalisation,
- Le choix des prestataires et entreprises en charge des études de réalisation,
- La coordination avec les services de l'État compétents.
- Tenir informé Laval Agglomération de l'avancement du projet et à lui communiquer tous documents utiles au suivi du financement.
- Tenir informé le Conseil Départemental, gestionnaire de la RD32, de l'avancement du projet et à lui communiquer tous les documents utiles à sa réalisation.

La délimitation des domanialités respectives, des conditions de gestions, d'exploitation et d'entretien seront définis dans la convention de financement des travaux. Cette convention interviendra après obtention de la décision ministérielle d'approbation des études préliminaires des ouvrages d'art (EPOA) et de l'Avant-Projet d'ouvrage d'art (APOA).

Enfin, les caractéristiques techniques de l'Ouvrage seront précisées dans une convention à suivre qui portera sur la suite des études et la réalisation des travaux jusqu'à la réception des ouvrages réalisés.

ARTICLE 4 –FINANCEMENT

4.1 - Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des études de réalisation mentionnées à l'article 2 de la présentation Convention s'élève à 250 000 € HT, valeur juin 2026.

La présente Convention couvre l'ensemble des études de conception depuis l'appropriation des études antérieures jusqu'à la validation de l'Avant-Projet (APOA) par le Maitre d'Ouvrage ou l'Etat le cas échéant, y compris l'obtention de la Décision Ministérielle d'approbation de l'EPOA.

4.2 - Participation financière

Le financement de ces études repose sur une approche globale et forfaitaire. Le financement des études est assuré par Laval Agglomération qui s'engage à financer l'intégralité des études.

4.3 - Modalités de financement et échéancier financier

Cofiroute procède aux appels de fonds auprès de Laval Agglomération, conformément à la répartition définie à l'article 4.2, selon l'échéancier suivant :

- 30% à l'attribution par Cofiroute du Marché de Maîtrise d'Œuvre,
- 70% à l'approbation de l'Avant-Projet d'ouvrage d'art (APOA).

Chaque demande de versement sera accompagnée :

- D'un état d'avancement des études,
- Des factures et mémoires correspondants.

Les sommes dues par Laval Agglomération sont payées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de financement. A défaut le montant dû sera passible d'une indemnisation calculée en utilisant le taux d'intérêt légal national majoré de deux points.

Le paiement est effectué par virement à Cofiroute sur le compte bancaire dont les références sont annexées (annexe 3) à la présente Convention.

ARTICLE 5 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les missions de Cofiroute pour la réalisation des missions mentionnées à l'article 3.2 débutent à compter de la signature de la présente convention pour un délai indicatif de 18 mois. Ce délai est établi sous réserve de l'obtention de la Décision Ministérielle d'approbation de l'EPOA dans le délai réglementaire fixé par la circulaire du 19 juillet 2023 relative aux modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant la construction et l'aménagement des autoroutes concédées modifiant la circulaire n°87-88 modifiée du 27 octobre 1987. Ce délai d'instruction est fixé à quatre (4) mois à compter de la réception du dossier complet par l'Autorité concédante. Le respect de ce délai réglementaire est indépendant de la volonté de Cofiroute et ne peut lui être opposé. En cas de dépassement de ce délai par l'Etat, Cofiroute en informe sans délai Laval Agglomération ; la durée de la présente Convention est alors automatiquement prolongée d'une durée égale au dépassement constaté, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant entre les Parties.

ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi composé de représentants des parties concernées (Cofiroute, Laval Agglomération, Laval Mayenne Aménagement et Conseil Départemental) se réunira mensuellement à compter de la signature de la présente Convention pour examiner l'avancement du projet.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

7.1 - Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la Convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Par ailleurs, la présente Convention peut être résiliée si les études doivent être abandonnées quelles que soient les raisons de cet abandon.

7.2 - Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, les Parties se rencontre en vue l'établir le bilan financier des études. Les sommes déjà versées par Laval Agglomération resteront acquises à Cofiroute au prorata des études de réalisation effectivement réalisées.

Le bilan financier de l'opération devra assurer à Cofiroute la neutralité financière en tenant compte des coûts et frais déjà engagés.

ARTICLE 8 - PRINCIPES ÉTHIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Cofiroute est une société du Groupe VINCI. En 2003, VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et s'est depuis engagé à en appliquer les principes.

Les principes éthiques de Cofiroute sont détaillés au présent article et dans les documents de référence suivants :

- La Charte éthique et comportements,

Le Code de conduite anticorruption. Ces documents et principes définissent le Référentiel de Cofiroute et sont accessibles sur le site internet de VINCI à l'adresse suivante :

- https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-principes-ethiques.htm,
- https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-droits-humains.htm,

Laval Agglomération s'engage à prendre connaissance de ce Référentiel et à se tenir informé de ses évolutions.

Aussi, les Parties s'engagent, à la signature de la Convention, et pendant toute la durée de son exécution :

- A exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme ; et de façon plus générale, à exclure tout acte pénalement répréhensible et/ou de nature à porter atteinte à l'activité, à l'image et/ou à la réputation de l'autre Partie,
- A ne rien faire, par action ou omission, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'autre Partie au titre du non-respect de la législation et de la réglementation relative à l'éthique en matière de lutte contre la corruption.

- A déclarer, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée dans le cadre du Contrat.

Laval Agglomération est informée que Cofiroute a mis en place un dispositif d'alerte permettant le recueil des signalements de conduites contraires au Référentiel :

- par mail à l'adresse suivante : ethique@vinci-autoroutes.com
- par courrier postal à l'adresse suivante :

  Référent éthique – Direction Juridique

  1973 boulevard de la Défense

  Bâtiment HYDRA - CS 10268

  92757 NANTERRE CEDEX

Ce dispositif est gratuit et garantit une confidentialité complète des signalements effectués.

Les Parties ont pleinement conscience du caractère substantiel que revêt la mise en place d'une relation conforme au Référentiel.

En fonction du niveau de gravité du manquement au Référentiel, la Partie victime pourra :

- Soit demander à la Partie défaillante de mettre en place sous 30 (trente) jours un plan de progrès dont le contenu sera établi d'un commun accord ;
- Soit demander la résiliation de la Convention (notamment en cas d'insuffisance ou d'absence de plan de progrès ou lorsque la nature du manquement l'impose) sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie victime pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions, les Parties attestent que leurs activités en lien avec la présente Convention ne portent pas d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, en application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties conviennent de privilégier la recherche de solutions amiables au règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des termes de la présente convention. À défaut, le règlement de ces différends relève du Tribunal Administratif de Nanterre.

ARTICLE 10 - DURÉE

La présente Convention prend effet après signature par l'ensemble des Parties et demeurera valable jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- La date de réception définitive des études de réalisation
- La date de versement complet des sommes dues par Laval Agglomération à Cofiroute.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 - Droit applicable

La présente Convention est régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

11.2 - Modification

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

11.3 - Nullité partielle

Si une clause de la présente Convention était déclarée nulle, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres dispositions.

Le Président de Laval Agglomération,
Florian BERCAULT

Le Directeur Général de Cofiroute,
Marc BOURON

ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Coordonnées bancaire de Cofiroute

Florian Bercault : *Donc c'est adopté. Merci. 11 abstentions. On passe à la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine avec la composition et la désignation des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables. Patrick Pavard.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT, MOBILITÉS, RÉNOVATION URBAINE

- **CC71 – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)**

Rapporteur : Patrick Pavard

I - Présentation de la décision

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Sur le territoire de Laval Agglomération, deux sites sont concernés : l'Aire de Valorisation de l'Architecture pour la Commune de Laval et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour la commune de Parné-Sur-Roc.

La loi a également renforcé la gouvernance des Sites Patrimoniaux Remarquables et a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Cette commission est notamment chargée de suivre l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR.

Elle est mise en place dans les sites patrimoniaux remarquables par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

À cet effet, et comme le précise l'article L 631-3 du code du patrimoine, une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018. Sa composition a été revue une première fois en 2021, suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de Laval Agglomération. Une seconde fois le 10 mars 2025 pour actualiser la désignation des membres du collège des associations et des personnalités qualifiées.

Pour rappel, la commission locale est présidée par le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU. La présidence de la commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La composition de la CLSPR est prévue par l'article D631-5 du code du patrimoine. Elle comprend des membres de droit et des membres nommés.

Les membres de droit sont :
- le Président de la commission ;
- le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le Préfet ;
- le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les membres nommés sont au maximum de quinze, dont :
- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet (article L631-3 du code du patrimoine).

Par ailleurs à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner les nouveaux membres de droit élus représentant des communes et de Laval Agglomération.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la composition de la CLSPR suivante :

- **Les membres de droit :**

Conformément au décret 2021-881, les membres de droit de la CLSPR peuvent se faire représenter. Il prévoit également que, lorsque le maire de la commune concernée préside la commission locale, un autre représentant de la commune peut participer également à la commission.

Président	Florian BERCAULT
Ville de Laval, adjoint à l'urbanisme durable	Jérôme LESTEVEN
Maire de Parné-sur-Roc	Eric LEMOINE
Mairie de Parné sur Roc, suppléant	Marc PARMENTIER
Préfète de la Mayenne	Nadège BAPTISTA
Directrice de la DRAC	Anne GERARD
Architecte des Bâtiments de France	David BOUILLON

- **Les membres nommés :**

Collège des élus désignés au conseil communautaire du 04 mai 2026

titulaires	suppléant
Sophie FERRIE	Julie CHARPENTIER
Claire LE CORNEC	David MOUSSAY
Jean-René LADUREE	Michel ROCHERULLE
Eric MORAND	Ingrid WALKOWIAK

Collège des associations

Nom de l'association	Titulaire	Suppléant
SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA MAYENNE (SAHM)	Jacques NAVEAU	Alain GUEGUEN
AMIS DU VIEUX LAVAL	Brigitte NOUVEAU	Jean-Louis VILLIN
FONDATION DU PATRIMOINE	Hervé BIRY	Michel MEILHAC

Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Suppléant
Carole DAUPHIN (directrice CAUE 53)	Cédric POIZAT (architecte HMONP, chargé d'études, CAUE 53)
Vincent HEMERY (conseiller référent 53 pour le Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire)	Rémi LEDRU (secrétaire adjoint en charge des territoires, Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire)
M. Pierrick BARREAU (Chargé d'inventaire au Conseil Départemental de la Mayenne)	Mme. Sabrina DALIBARD (Directrice du patrimoine au Conseil Départemental de la Mayenne)

Par ailleurs, l'article L 631-5 du code du patrimoine prévoit que la commission approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement. Un projet de règlement est joint, pour information, à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Patrick Pavard : *Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir à tous et à toutes. Alors, il s'agit dans un premier temps de proposer au conseil communautaire de renouveler et valider la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables, la CLSPR, de Laval Agglomération, ainsi que son règlement intérieur. Donc cette commission assure le suivi des sites patrimoniaux remarquables présents sur le territoire, donc nous en avons deux, le SPR de Laval, le SPR de Parné-sur-Roc. La CLSPR intervient notamment dans l'élaboration, la révision et le suivi des règles patrimoniales sur les sujets d'urbanisme et de valorisation du patrimoine comme instance de concertation et d'avis. Donc la délibération propose la mise à jour des membres de droit et des représentants élus suite aux élections municipales de 2026, la désignation des représentants des associations patrimoniales et des personnalités qualifiées, ainsi que d'un avis favorable sur le règlement intérieur de fonctionnement de la commission. Donc la commission est composée de membres de droit, le président de Laval Agglomération, les élus concernés, la préfète, la DRAC, l'ABF, d'un collège d'élus communautaires, d'associations de protection du patrimoine et de personnalités qualifiées du domaine architectural et patrimonial. Donc le règlement intérieur précise quant à lui, notamment les compétences de la commission, les modalités de convocation et de fonctionnement, les règles du quorum et de vote, ainsi que les conditions de modification du règlement. Donc il est demandé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle composition de la CLSPR et d'émettre un avis favorable sur le règlement intérieur annexé.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ou remarques sur cette délibération ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 071 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Rapporteur : Patrick Pavard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Mayenne,

Considérant la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu" de Laval Agglomération,

Considérant la loi "liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine" du 7 juillet 2016 qui impose la mise en place d'une commission locale des sites patrimoniaux remarquables et en fixe la composition,

Que la composition de la CLSPR doit être renouvelée pour remplacer une partie des membres de droit et élus représentants de Laval Agglomération suite aux élections municipales de 2026,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Il est décidé une désignation des nouveaux membres de droit et représentants élus de Laval Agglomération pour la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération précise que la CLSPR comprend les membres de droits suivants : le Président de Laval Agglomération, le Maire de Parné-sur-Roc, un élu suppléant pour la commune de Parné Sur Roc, l'adjoint au Maire de Laval en charge de l'urbanisme durable, la Préfète de la Mayenne, le Directeur régional des affaires culturelles, l'Architecte des bâtiments de France.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération précise également que la CLSPR comprend, parmi le collège des représentants désignés par le conseil communautaire en son sein :

titulaires	suppléant
Sophie FERRIE	Julie CHARPENTIER
Claire LE CORNEC	David MOUSSAY
Jean-René LADUREE	Michel ROCHERULLE
Eric MORAND	Ingrid WALKOWIAK

Article 4
Les membres désignés au sein des associations et personnes qualifiées, après avis de la Préfète, sont :

Pour le collège des associations :

Nom de l'association	Titulaire	Suppléant
SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA MAYENNE (SAHM)	Jacques NAVEAU	Alain GUEGUEN
AMIS DU VIEUX LAVAL	Brigitte NOUVEAU	Jean-Louis VILLIN
FONDATION DU PATRIMOINE	Hervé BIRY	Michel MEILHAC

Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaire	Suppléant
Carole DAUPHIN (directrice CAUE 53)	Cédric POIZAT (architecte HMONP, chargé d'études, CAUE 53)
Vincent HEMERY (conseiller référent 53 pour le Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire)	Rémi LEDRU (secrétaire adjoint en charge des territoires, Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire)
M. Pierrick BARREAU (Chargé d'inventaire au Conseil Départemental de la Mayenne)	Mme. Sabrina DALIBARD (Directrice du patrimoine au Conseil Départemental de la Mayenne)

Article 5
Le conseil communautaire émet un avis favorable sur le règlement de la CLSPR, annexé à cette délibération, modifié. Ce règlement devra être approuvé par la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR).

Article 6
Le Président de Laval Agglomération précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Mayenne ainsi qu'à la DRAC des Pays de la Loire et à l'ABF et fera l'objet d'un affichage au siège de Laval Agglomération, en mairie de Parné-sur-Roc et en mairie de Laval.

Article 7
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DES SPR

projet Juin 2026

Le présent règlement est établi en application des articles L631-3 D631-5 du Code du patrimoine spécifiant que la commission locale doit approuver un règlement intérieur.

Article 1 - Compétences

L'instance consultative dénommée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Laval agglomération est régie par les dispositions des articles L 631-3 et D 631-5 du code du patrimoine. Elle a le caractère permanent d'une instance de concertation.

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à un site patrimonial remarquable.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval, du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Parné-Sur-Roc et assure le suivi de leur mise en œuvre *(article L631-3 du Code du patrimoine)*.

Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Parné-Sur-Roc ou de l'aire de mis en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval *(article L631-3 du Code du patrimoine)*.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions d'un SPR.

Article 2 - Composition

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables comprend *(article D.631-5 du Code du patrimoine)* :

1° Des membres de droit :

- Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération
  Ou Monsieur Patrick PAVARD, Vice-Président de Laval Agglomération, son représentant,
- Monsieur Jérôme LESTEVEN, adjoint à l'urbanisme durable, Ville de Laval
- Monsieur Eric LEMOINE, Maire de Parné-sur-Roc
- Monsieur Marc PARMENTIER, adjoint au Maire de Parné-sur-Roc
- Madame Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne

- Madame Anne GERARD, la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Monsieur David BOUILLON, Architecte des Bâtiments de France

2° Des membres désignés par le Conseil communautaire de Laval Agglomération

titulaires	suppléant
Sophie FERRIE	Julie CHARPENTIER
Claire LE CORNEC	David MOUSSAY
Jean-René LADUREE	Michel ROCHERULLE
Eric MORAND	Ingrid WALKOWIAK

3° Des membres représentants d'associations

- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM)
- Amis du vieux Laval
- Fondation du Patrimoine

4° Des personnes qualifiées

- M. Jacques NAVEAU, archéologue,
- M.Vincent HEMERY, architecte,
- Madame Carole DAUPHIN, CAUE 53.

Le Président peut autoriser à assister aux réunions de cette commission, avec voix consultative, un ou plusieurs représentants de l'administration intercommunale, et toute autre personne susceptible d'as0sister la commission dans ses travaux.

Article 3 - Président

La présidence de la commission est assurée par le Président de Laval Agglomération. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat au Vice-Président en charge de l'Aménagement.

Article 4 - Secrétariat

Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction Urbanisme et Foncier de Laval Agglomération qui agit sous l'autorité du Président et procède :

- à l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocation des membres et invitation des personnes à auditionner),
- à l'établissement des procès-verbaux des séances qu'il lui revient de diffuser, après chaque séance et une fois validés par le Président, aux membres de la commission.

Article 5 - Initiative de la commission

La commission est réunie à l'initiative du Président conformément aux dispositions du Code du patrimoine et chaque fois que celui-ci le juge utile.

La commission revêt un rôle de médiateur et peut également être consultée à la demande d'un des membres de la commission :

- sur tout dossier de demande d'autorisation de travaux en vue d'émettre son avis ;
- d'une manière générale, sur toute affaire dont il a connaissance, dont l'importance pourrait avoir des conséquences sur l'un des SPR ;
- dans les cas éventuellement prévus par les règlements des SPR.

Article 6 - Périodicité

Lors de l'établissement d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou, le cas échéant, d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), la commission se réunit au moins une fois par an au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étude et de l'élaboration des documents.

La commission se réunit également avant proposition pour avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Article 7 - Convocation

Toute convocation avec les pièces relatives à l'ordre du jour est faite par son Président.

Elle est adressée aux membres par écrit ou par courrier électronique et à l'adresse de leur choix, expressément précisée, 15 jours ouvrés au moins avant le jour de la commission. Ce délai peut être réduit à 7 jours ouvrés si le sujet porte sur un dossier d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou une situation de péril ou d'urgence.

Article 8 - Ordre du jour des séances

L'ordre du jour des séances est établi par le Président ou son représentant.

L'ordre du jour comprend, notamment, la consultation de la CLSPR sur le relevé de décision de la précédente séance.

Article 9 - Diffusion des documents relatifs à la séance

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu qui sera diffusé par courrier ou par courrier électronique à chaque membre de la commission.

Article 10 - Avis et expression des votes

La commission délibère valablement lorsqu'au moins cinq membres à voix délibérative sont présents, dont un représentant de l'État au minimum. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Les avis de la commission donnent lieu à vote sur décision du Président ou d'une majorité des membres présents.

Lorsque les décisions sont mises aux voix, il est procédé au vote à main levée. Un vote à bulletin secret peut être envisagé lorsqu'un tiers des votants présents le réclame.

Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage à égalité des voix, le Président en exercice dispose d'une voix prépondérante.

Si un membre de la commission est propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble faisant l'objet d'un avis de la commission portant sur son bien, il doit se retirer, sans donner de pouvoir au moment du vote.

Article 11 - Modification du règlement

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par avenant, sur proposition d'un membre de la commission, ou pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Le Président de la CLSPR,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté. Merci. Et puis moi, je vais laisser la parole à Corinne Gougeon et je vais donc sortir de la salle au même titre que les représentants de la ville ou de l'agglomération au conseil d'administration de la SEM LMA. Donc Patrick Pavard, Jean-Marc Coignard, Olivier Barré, Tony Échelard, Isabelle Fougeray, Jérôme Lesteven, Ingrid Walkowiak, Jérôme Fortin, Gilles Mézière.*

- **CC72 – LAVAL – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU TRAITÉ DE CONCESSION ET DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE SITE MURAT**

Rapporteur : Corinne Gougeon

I - Présentation de la décision

Situation juridique :
Par délibération en date du 27 septembre 2007, Laval Agglomération a décidé de confier à la SACOLA devenue la SEM Laval Mayenne Aménagements, pour une durée de 25 ans, la concession publique pour la restructuration des locaux de l'ancien centre commercial Murat 1 à Laval, d'une surface de 1 567 m2, pour y accueillir un centre d'appel de plus de 250 postes.

Le traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :
- avenant 1 du 2 avril 2009 :
  . intégration d'une seconde phase de travaux,
  . extension du périmètre contractuel aux locaux de Murat 2 d'une surface de 487 m2,

. prise en charge des loyers par le concédant en cas d'inoccupation ou d'impayés,

- avenant 2 du 27 janvier 2010 :
  . participation complémentaire de Laval Agglomération à hauteur de 150 000 € pour l'aménagement du site,

- avenant 3 du 9 juin 2010
  . fixation de la rémunération du concessionnaire tenant compte du coût définitif de construction.

Situation foncière :
Par bail emphytéotique en date du 30 avril 2009, Laval Agglomération a mis à disposition de la SEM LMA les emprises nécessaires afin de permettre la gestion du site implanté sur la parcelle cadastrée BH133 et qui développe une surface totale de locaux de 2 057,50 m2 à laquelle s'ajoutent 146 places de stationnement en souterrain.

Un avenant au bail en date du 15 juin 2009 est venu corriger des erreurs matérielles affectant certains lots inclus dans le périmètre initial.

Le bail emphytéotique arrivera à échéance le 22 septembre 2033.

Situation financière :
Pour financer l'opération, la SEM LMA a contracté plusieurs emprunts.
Le capital restant dû s'élève à ce jour à 365 K€, la dernière échéance de prêt étant prévue en octobre 2034.

Situation prévisionnelle au 31 décembre 2025 :
- trésorerie : - 189 000 €
- Résultat : -100 K€
- résultat à terminaison : + 340 K€

Des travaux importants étant à prévoir au sein de la copropriété, notamment pour la sécurisation du parking (quote-part estimée à 55 000 € en 2026), le résultat prévisionnel à terminaison sera révisé à la baisse.
Le risque financier demeure aujourd'hui à la charge de la SEM LMA.

Le site fait aujourd'hui l'objet de 2 projets distincts :
- Murat 1 (1 567 m2)

Initialement aménagé pour accueillir le centre d'appel Coriolis, le local a fait l'objet d'un bail commercial qui a pris fin en 2020.
Un bail dérogatoire de 3 ans est mis en place à compter du 1er juin 2026 au profit de la MACIF pour un loyer annuel de 145 000 € HT révisable selon l'indice des loyers des activités tertiaires.

- Murat 2 (487 m2)

Initialement destiné aux activités de formation et de restauration de Coriolis, le local est aujourd'hui occupé par l'ARIFTS, en l'attente de sa relocalisation à la Technopole au 1er janvier 2027.
Par la suite, il est envisagé l'implantation par la ville de Laval d'une Maison de santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Afin de mettre en œuvre ces 2 projets, il est souhaitable de résilier de manière anticipée au 31 décembre 2026, le contrat de concession d'aménagement au profit de la SEM LMA pour motif d'intérêt général comme stipulé à l'article 17-1 du contrat, ainsi que le bail emphytéotique.

Laval Agglomération reprendra en direct la gestion des locaux de Murat 1.
Une nouvelle concession sera mise en place par la ville de Laval pour l'aménagement et la gestion de la future Maison de santé dans Murat 2.

II - Impact budgétaire et financier

Comme stipulé dans le traité de concession, Laval Agglomération devra effectuer le versement d'un prix calculé sur la base du montant des annuités d'emprunts pris partiellement en charge par le concessionnaire sur ses fonds propres et non récupéré sur le locataire, augmenté de l'indemnité de remboursement anticipé du capital restant dû sur les emprunts contractés par le concédant pour l'opération ainsi que les frais forfaitaires soit pour un montant total estimé à 250K€.

Le montant définitif sera calculé au regard des comptes arrêtés par la SEM LMA au 31 décembre 2026.

Corinne Gougeon : *Merci, bonsoir à tous. Donc le sujet de cette délibération concerne l'évolution du site Murat qui est situé à Laval et qui accueillait le centre d'appel Coriolis. En 2007, Laval Agglo avait confié à Laval Mayenne Aménagements une concession de 25 ans pour restructurer ses locaux qui étaient dénommés Murat 1, Murat 2. Murat 1, 1567 m2 pour l'activité économique Coriolis, Murat 2, 487 m2 occupé par la RIFS. Le centre d'appel ayant quitté les lieux en 2020, le site fait désormais l'objet de deux projets. Le maintien de la vocation économique pour le Murat 1, la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans Murat 2 à l'initiative de la ville de Laval. Pour permettre cette réorganisation, il vous est proposé de résilier par anticipation le traité de concession ainsi que le bail emphytéotique accordé à la SEM LMA. Laval Agglomération reprendra directement la gestion du Murat 1 et la ville de Laval portera le futur projet de santé Murat 2. La résiliation entraînera le versement par Laval Agglo d'une indemnité estimée à 250 000 euros à la SEM LMA qui correspond notamment au remboursement des emprunts restant dû, aux indemnités de remboursement anticipées et aux frais associés. La délibération va porter sur cette première étape. Pour information, la cession des locaux Murat 2 à la ville de Laval se fera ensuite. Laval Agglomération prévoit de vendre à la ville de Laval les locaux Murat 2, de 487 m² ainsi que 20 places de stationnement en souterrain qui étaient liées à cette surface, pour l'installation de la future maison de santé pluridisciplinaire professionnelle. Le prix de vente proposé sera de 290 000 euros net vendeur conformément à l'avis des domaines du 5 août 2025. Donc je vous propose de voter la première étape de ce projet. Est-ce que vous avez des questions ? On va procéder au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 072 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

LAVAL – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU TRAITÉ DE CONCESSION ET DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE SITE MURAT

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-4 et L300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2007 confiant la concession à la SEM LMA pour l'aménagement d'un centre d'appel dans l'ancien centre commercial situé Boulevard Murat à Laval,

Vu le traité de concession signé le 2 juin 2008,

Vu le bail emphytéotique en date du 30 avril 2009 portant mise à disposition au profit de la SEM Laval Mayenne Aménagements des locaux situés boulevard Murat sur la parcelle cadastrée BH133, pendant une durée de 25 ans,

Vu le bail emphytéotique rectificatif en date du 15 juin 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2009, approuvant l'avenant 1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2009 approuvant l'avenant 2 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2010 approuvant l'avenant 3 à la concession d'aménagement,

Considérant que le centre d'appel situé dans les locaux Murat a été libéré en 2020,

Que ce site fait dorénavant l'objet de deux projets distincts, à savoir des locaux à vocation économique dans Murat 1 et la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'initiative de la ville de Laval dans Murat 2,

Qu'il y a lieu de résilier le traité de concession pour des motifs d'intérêt général,

Qu'en conséquence il convient également de résilier le bail emphytéotique au profit la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La résiliation anticipée du traité de concession en date du 2 juin 2009 au profit de la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'aménagement d'un centre d'appels dans l'ancien centre commercial situé Boulevard Murat à Laval est approuvée à la date du 31 décembre 2026 pour motif d'intérêt général.

Article 2
La résiliation fera l'objet d'un versement par Laval Agglomération au profit de la SEM Laval Mayenne Aménagements évalué à 250K€ conformément à l'article 18-2 du traité calculé sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2026.

Article 3
Le bail emphytéotique en date du 30 avril 2009 portant mise à disposition au profit de la SEM Laval Mayenne Aménagements des locaux situés Boulevard Murat sur la parcelle cadastrée BH133 sera résilié avec une date d'effet au 31 décembre 2026.

Article 4
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Fabienne Le Ridou, Valérie Melot-Raynal, Samia Soultani-Vigneron, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis et Éric Lemoine). Patrick Pavard, Jean-Marc Coignard, Olivier Barré, Tony Echelard, Isabelle Fougeray et Jérôme Lesteven, Florian Bercault, Ingrid Walkowiak et Jérôme Fortin en tant que représentants de Laval Agglomération ou de la ville de Laval au conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.

Corinne Gougeon : *Je remercie, sept abstentions... On peut peut-être les faire rentrer.*

Florian Bercault : *Et donc, je vais laisser la parole à Patrick Pavard pour animer le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.*

- **CC73 – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME**

Rapporteur : Patrick Pavard

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu.

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, crée par la loi ALUR du 24 mars 2014 – art. 136 (V) *"Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme."*

Ainsi, le bilan de l'exercice 2025 de la compétence dédiée à la planification territoriale, de certains domaines connexes à la compétence PLU et du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme est proposé comme base au débat du jour établissant le bilan annuel de la politique communautaire en matière d'urbanisme.

Les données présentes dans ce bilan correspondent à la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et s'attachent aux seules compétences exercées en matière de planification territoriale et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

1. Bilan des études et procédures de planification

a) Procédures d'évolution des PLUi engagées ou finalisées en 2025

Huit procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de Laval Agglomération (20 communes) et du Pays de Loiron (14 communes) ont été menées (engagées, poursuivies ou finalisées) en 2025 :

- Modification n° 3 du PLUi de Loiron, délibération de prescription le 8 janvier 2024, avait pour objet:
  - rectification d'erreurs matérielles,
  - ajustement dans la rédaction du règlement littéral afin de faciliter la compréhension des pièces règlementaires et de les adapter au projet territorial,
  - adaptation du règlement graphique pour tenir compte notamment des évolutions des projets territoriaux d'aménagement, mettre à jour l'identification des éléments patrimoniaux, des potentiels changements de destination et autres prescriptions,
  - modification et création d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP),

  La procédure a été soumise après examen au cas par cas par l'autorité environnementale à Evaluation Environnementale. Un prestataire a été missionné pour réaliser cette étude, qui s'est déroulée courant 2025.

- Révision allégée n° 6 du PLUi de Laval: Délibération de prescription le 21 mai 2024, et délibération d'arrêt du projet le 25 novembre 2024, a pour objet de créer des sous zonages de la zone N, pour autoriser sur les bords de la Mayenne et de ses affluents des aménagements touristiques de loisirs. La Révision Allégée n°6 a été approuvée par Délibération du Conseil Communautaire le 24 novembre 2025.

- Déclaration de projet n°2 PLUI de Laval, lancement en juin 2024, a pour objet la mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation d'un projet de ferme urbaine sur la Ville de Laval. Les études relatives à l'évaluation.

b) Élaboration du PLUi pour les 34 communes et élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La poursuite de l'élaboration concomitante d'un PLUi pour nos 34 communes et d'un SCOT :
Depuis 2020, l'agglomération n'est plus couverte par un SCoT. Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 est en effet caduc depuis le 14 février 2020 (art. L.143-28 CU).
Le territoire des 34 communes est en revanche couvert par deux PLUi distincts, approuvés en décembre 2019.

Afin de mieux traduire sa cohésion et stratégie territoriale, la réalisation d'un PLUi unique pour

les 34 communes de l'agglomération a été décidée. L'affirmation d'une unicité territoriale forte, est d'autant plus importante que les PLUi doivent intégrer, depuis la loi Climat & Résilience, les sujets liés à la sobriété foncière et à l'adaptation au changement climatique, dans la perspective de renforcer la résilience du territoire.

En 2023 après étude et interrogation d'autres EPCI voisins, il a été décidé de proposer de conduire la réalisation d'un SCoT sur un périmètre identique au PLUi de nos 34 communes. Ce périmètre a été entériné par arrêté préfectoral du 02 octobre 2024.
Ces périmètres identiques facilitent la réalisation des deux documents en parallèle.

La mutualisation des procédures présente plusieurs autres avantages, en termes de temps, méthodologie, et économies budgétaires :

- avoir un SCoT opposable pour l'approbation du PLUi et ne plus être soumis à la constructibilité limitée ;
- mobiliser les élus sur une même durée : mutualisation des réunions de diagnostic, d'élaboration du PADD/PAS, des réunions de concertation ;
- un unique prestataire : une seule et même méthode. Cela facilite la compréhension/appropriation de la démarche et la mobilisation des élus.

En juin 2024, après une audition de 2 autres groupements, Laval Agglomération a retenu le groupement formé autour de Cittanova, Praxidev, Sinopia pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de ces documents de planification.

En parallèle de la procédure de consultation, une organisation de la gouvernance a été proposée et débattue lors de la conférence intercommunale des Maires le 23 mai.

Cette gouvernance participative s'organise autour du :

- président de Laval Agglomération : exécutif de la démarche PLUi ;
- conseil communautaire : organe délibérant ayant le pouvoir décisionnel. il prescrit, arrête et approuve le plui ;
- les conseils municipaux : sont invités à délibérer pour avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- de la conférence intercommunale des maires (CIM) : elle est composée des maires des communes membres de l'agglomération (34 élus). Elle définit les modalités de gouvernance et donne un avis sur le projet de PLUi avant son approbation. En plus de ces deux temps, la CIM se réunira, en tant que de besoin, à la demande du COPIL et/ou des Maires des communes membres.
- comité de pilotage **:** assure le pilotage politique de la démarche, avec un rôle d'impulsion et d'arbitrage tout au long de la procédure. Le comité de pilotage est au centre du dispositif de gouvernance : il a un rôle d'arbitrage et décisionnel, d'orientation des travaux des groupes de travail, d'assurer la diffusion d'informations, le suivi régulier de l'avancement de l'élaboration du PLUi avant la validation par le conseil communautaire. Il prend en compte les réflexions menées au sein des groupes de travail/concertation.
  Le COPIL est composé des élus suivants :
  - Maire-Président de Laval Agglomération,
  - la Vice-Présidente "Aménagements durables et qualité de vie",
  - la Vice-Présidente " Habitat, logements et rénovation thermique",
  - la Vice-Présidente " Développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire",
  - le Vice-Président " Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire",
  - Vice-président.e "Transports et déplacements",
  - Les élus référents sectoriels, volontaires : 2 élus par secteur géographique identifié.

Cette liste constitue la composition permanente du comité de pilotage. Le COPIL ne pourra arbitrer et appliquer son pouvoir décisionnel que sous les conditions cumulatives suivantes :

- présence d'un référent au moins par secteur sur les deux référents identifiés,
- présence d'au moins un vice-président.e,

Ce comité de pilotage permanent est élargi avec la participation des maires ou représentant de chaque commune.

Courant 2025, la procédure s'est ainsi poursuivie avec la finalisation du diagnostic territorial et l'établissement des Projet d'Aménagement Stratégiques et de Développement Durable (PAS du SCoT et PADD du PLUi).

Au total, ce sont 21 temps forts qui ont été organisés :

- 7 comité de pilotages
- 1 conférence intercommunale des maires
- 2 réunions avec les personnes publiques associées (PPA)
- 2 ateliers (2 jours) de travail/réflexions avec les élus des 34 communes
- 6 réunions publiques,
- 2 comité techniques de travail avec les agents de Laval Agglomération
- 1 rencontre d'information avec les élus et techniciens des 34 communes

Une exposition portant sur les enjeux de la sobriété foncière, et l'avancement des procédures d'élaboration du PLUi et du SCoT a également été organisée. Elle s'est tenue au Quarante, du16 octobre au 20 novembre 2025.

Une concertation itinérante avec une estafette est également allée à la rencontre des gens, du 18 au 21 juin 2025, pour informer sur les procédures en cours et initier l'échange sur le projet et les enjeux au cœur du territoire.

c) Les études stratégiques de planification à l'échelle de l'agglomération

Des études stratégiques, d'aménagements sectoriels ont également été poursuivies et finalisées courant 2025. Ces études permettent de préciser, affiner la planification sur des secteurs ou thématiques à enjeux, relevant d'une dimension intercommunale (2 communes concernées ou plus).

Une étude a ainsi été menée en 2025 :

- Le plan guide Porte Ouest :

Cette étude de planification urbaine, prévue au plan d'action n°10 de la charte de développement commerciale de l'agglomération a été réalisée sur une vaste zone d'étude s'entendant du centre commercial Carrefour-La Grivonnière, commune de Laval jusqu' au boulevard de l'Industrie sur la commune de Saint-Berthevin, totalisant près de 200 hectares de foncier. Cette étude avait pour objectif de déterminer un projet global d'aménagement pour articuler le renouvellement urbain, les mobilités, le cadre de vie, la biodiversité et l'enjeu du ZAN (objectif 2050 du zéro artificialisation nette) sur ces secteurs à fort enjeu économique. Cette stratégie territoriale a fait l'objet d'une restitution en janvier 2025. Les communes de Laval et de Saint-Berthevin, épaulées par une cheffe de projet en charge de la traduction opérationnelle de l'étude, poursuivent leurs travaux et réflexions qui pourront, à terme, trouver une traduction dans les documents d'urbanisme.
Le COPIL de finalisation de l'étude s'est tenu en janvier 2025. Le plan guide présenté lors de ce dernier COPIL est la traduction d'une première étude de préfaisabilité et a permis de mettre en avant des préconisations sur les principaux enjeux ciblés et les actions pouvant être mises en place pour répondre aux diverses problématiques.

d) Bilan financier

Toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme (ou de planification) génère des frais spécifiques (pièces constitutives des dossiers, concertation, publicité, enquête publique…). Pour l'ensemble des procédures d'évolution des PLUi susmentionnées, les compétences et les ressources internes ont été mobilisées, permettant de réduire autant que possible l'appel à des prestations externes.
L'agglomération est en revanche accompagnée par des assistants à maitrise d'ouvrage pour les études stratégiques de planifications.

Le bilan financier ci-dessous inclut les procédures en cours en 2024.

Dépenses au 31-déc-25	Documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi et SCoT)	Planification patrimoniale (SPR-PVAP) et paysagère (RLPi)	Études stratégique de planification
Bilan 2021	49 468,95 €	18 058,80 €	0,00
Bilan 2022	7 790,22 €	3 049,20 €	0,00
Bilan 2023	36 013,31 €	16 707,89 €	147 315,99 €
Bilan 2024	78 875,91 €	0,00 €	241 893,60 €
Bilan 2025	234 359,42 €	8 622,00 €	59 008,50 €

Recettes au 31-déc-25	Documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi et SCoT)	Planification patrimoniale (SPR-PVAP) et paysagère (RLPi)	Études stratégique de planification
Bilan 2025	111 480 €	0,00 €	39 309 €

2. Bilan du service instructeur des autorisations de droit du sol

a) Statistiques du nombre des dossiers d'autorisations d'urbanisme instruits par Laval agglomération :

Environ 5 830 dossiers (demandes de permis de construire, demandes de permis d'aménager, demandes de permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnels confondus) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes (uniquement certificats d'urbanisme d'information).

Pour 2021, 2022,2023, 2024 et 2025 les chiffres sont les suivants :

Types d'actes	2021	2022	2023	2024	2025
Permis de construire	1089	872	762	646	719
Permis d'aménager	44	34	29	28	39
Permis de démolir	31	48	68	57	52
Déclarations préalables	1820	1881	2253	2245	2360
Sous-total	**2984**	**2835**	**3112**	**2976**	**3170**
Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)	68	68	59	68	63
Certificats d'urbanisme d'information (CUa)	2878	2677	2409	2302	2597
Total	**5930**	**5580**	**5580**	**5278**	**5830**

Au 1er janvier 2024, les communes membres de Laval Agglomération se sont pleinement appropriées la procédure de dématérialisation et sont proactives auprès des usagers pour qu'ils déposent au format dématérialisé.

Types d'actes	2022	2023	2024	2025
Permis de construire	133	370	448	600
Permis d'aménager	10	21	22	38
Permis de démolir	14	24	27	33
Déclarations préalables	256	941	1144	1511
Certificats d'urbanisme (CUa et CUb)	31	269	780	2076
Total	**444**	**1625**	**2421**	**4258**

En 2022, la procédure dématérialisée représentait 8 % du volume total des dépôts. En 2023, elle représente 29 % du volume total des dépôts.
En 2024, elle représente 45,9 % et en 2025 73,03 %

b) Bilan des déclarations d'enseignes et publicités au titre du code de l'environnement (RLPi) instruites par le service

Environ 84 dossiers (demandes d'autorisations préalables, déclarations préalables) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes.

Pour 2021 2022, 2023, 2024 et 2025 les chiffres sont les suivants :

Types d'actes	2021	2022	2023	2024	2025
Autorisations préalables	93	130	135	82	127
Déclarations préalables	32	23	6	2	3
Total	**125**	**153**	**141**	**84**	**130**

3. Domaine d'action connexe à la compétence PLU en matière de foncier

Le Droit de préemption Urbain (DPU) :

En 2024, un retrait partiel de la délégation du DPU de la commune de la Chapelle Anthenaise à l'EPFL Mayenne a été voté le 17 juin 2024.

II - Impact budgétaire et financier

NÉANT

Patrick Pavard : *Alors débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme. Donc conformément à la loi ALUR, Laval Agglomération présente le bilan annuel 2025 de sa politique locale de l'urbanisme, portant sur la planification territoriale, les documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme.*

Alors sur le bilan des procédures de planification, en 2025, plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont été engagées ou finalisées. Donc la modification numéro 3 du PLUi de Loiron qu'on va voir tout à l'heure, la révision allégée numéro 6 du PLUi de Laval et la déclaration de projet numéro 2 pour permettre une ferme urbaine à Laval. Donc Laval Agglomération poursuit également l'élaboration d'un PLUi unique sur les 34 communes ainsi que d'un SCoT couvrant le même périmètre territorial. Donc ces démarches visent notamment à renforcer la cohérence territoriale, intégrer des objectifs de sobriété foncière et de transition climatique et de disposer d'un document stratégique unique à l'échelle de l'agglomération. Alors une organisation de la gouvernance et concertation a été mise en place, des comités de pilotage, conférences des maires, réunions publiques, ateliers d'élus, concertations itinérantes auprès des habitations. Donc au niveau des études stratégiques, une étude majeure a été menée sur le secteur Porte Ouest entre Laval et Saint-Berthevin afin de travailler sur le renouvellement urbain, les mobilités, la biodiversité et les enjeux du ZAN - Zéro artificialisation nette. Au niveau du bilan financier, les dépenses de 2025 liées aux documents d'urbanisme et des études de planification s'élèvent principalement à 234 000 euros pour les PLUi et le SCoT, 59 000 euros pour les études stratégiques et à peu près 111 480 de recettes enregistrées.

Au niveau du bilan du service instructeur des autorisations du droit de sol, ADS, en 2025, environ 5 830 dossiers d'autorisation d'urbanisme ont été instruits dont 719 permis de construire, 39 permis d'aménager, 2 360 déclarations préalables. La dématérialisation continue de progresser fortement. 73 % des dossiers ont été déposés en ligne en 2025 contre 8 % en 2022. Et le service a également instruit 130 dossiers liés aux enseignes et publicités au titre de la RLPi.

Au niveau du foncier DPU, donc DPU droit de préemption urbain, il y en a une qui a été réalisée en 2024 concernant La Chapelle-Anthenaise.

En conclusion, cette délibération ne donne pas lieu sur le fond à un vote, mais permet au conseil communautaire de tenir le débat annuel obligatoire sur la politique locale d'urbanisme et de prendre acte du bilan 2025 des actions menées par Laval Agglomération en matière de planification d'urbanisme et ADS. Donc, il n'y a pas besoin de vote, je pense.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions, remarques, même si le plus dur va arriver avec le renouvellement des documents d'urbanisme, le PLUi ? Yannick Borde.

Yannick Borde : *Merci, Monsieur le président. Juste une petite remarque. On a d'autres documents qui ont été constitués ces derniers temps, et parfois, ils n'ont pas la portée nécessairement qu'on voudrait avoir. Je pense aux documents d'aménagement commercial, vous me voyez venir, je suppose. Donc, effectivement, moi, j'émets le souhait aussi qu'à un moment donné, on compile un peu toutes ces orientations qu'on a plus ou moins actées. Certaines ont des portées juridiques fortes, notamment quand on est dans le PLUi, parce que c'est conforme ou ce n'est pas conforme, ça permet de délivrer les autorisations d'urbanisme ou pas. D'autres, comme c'est le cas actuellement sur le document d'aménagement commercial, qui a 7 ou 8 ans quand même, je ne pense pas qu'il ait été fait sur le mandat précédent, mais celui d'avant, qui mérite peut-être d'ailleurs d'être relu, retoiletté et retravaillé. Je pense qu'il faut lui donner une portée aussi un peu plus stratégique et un peu plus forte pour qu'on puisse en tout cas l'opposer quand il y a parfois des dossiers qui nous arrivent qui nous semblent être décalés par rapport à ce qu'il y a dans ce document. J'en oublie peut-être, il y a peut -être d'autres orientations de cette nature-là qui mériteraient d'être retravaillées et qu'on les intègre bien dans la planification urbaine.*

Florian Bercault : *Je partage à 100 % la position. Parce qu'à Laval aussi, on est confronté à des dossiers qu'on essaie de contraindre, d'interdire, mais sans forcément de base juridique. Donc très clairement, on est dans la négociation. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur l'urbanisme ? Je vous propose de voter pour prendre acte que le débat a eu lieu, comme l'autre débat sur la charte de gouvernance.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 073 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Rapporteur : Patrick Pavard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-62,

Considérant que Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu,

Qu'aux termes des articles susvisés, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit se tenir au moins une fois par an,

Considérant les éléments exposés ci-avant,

Que les données présentes dans ce bilan correspondent à la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilité, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique
Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Merci. On passe aux modifications de droit commun numéro 3 du PLUi, du Pays de Loiron, Patrick Pavard.*

- **CC74 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION**

Rapporteur : Patrick Pavard

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron le 16 décembre 2019. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :
- Modification 1 : approuvée le 20 décembre 2021
- Modification 2 : approuvée le 23 mars 2023
- Modification 4 : approuvée le 24 novembre 2025

Régulièrement, en fonction des remontés des services instructeurs du droit des sols et de l'identification des projets des communes du territoire, il vous est proposé la réalisation d'une procédure d'évolution du PLUi du Pays de Loiron.

Ainsi, cette procédure a permis de répondre aux derniers besoins d'évolution identifiés :
- rectification d'erreurs matérielles,
- ajustement dans la rédaction du règlement littéral afin de faciliter la compréhension des pièces règlementaires et de les adapter au projet territorial,
- adaptation du règlement graphique pour tenir compte notamment des évolutions des projets territoriaux d'aménagement, mettre à jour l'identification des éléments patrimoniaux, des potentiels changements de destination et autres prescriptions,
- modification et création d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).

Les objets ci-dessus listés entrent dans le champ d'application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, encadrant le recours à une procédure de modification dite "de droit commun", soumise à enquête publique.
Cette procédure a été prescrite le 8 janvier 2024 et soumise à enquête publique du 28 janvier 2026 au 27 février 2026.

II - Impact budgétaire et financier

Estimation, avec enquête publique mutualisée avec la modification n°4 du PLUi du Pays de Loiron : 7600 euros

Patrick Pavard : *Alors, modification du droit commun numéro 3 du PLUi du Pays de Loiron, donc cette évolution du PLUi vise principalement à corriger des erreurs matérielles, adapter certaines règles pour améliorer leur compréhension et leur application, faire évoluer des zonages et des orientations d'aménagement de programmation, donc OAP, accompagner des projets communaux tout en restant compatibles avec le projet d'aménagement et de développement durable, le PADD. Donc, la procédure a été prescrite en janvier 2024, elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une consultation des personnes publiques associées, d'une enquête publique du 28 janvier au 27 février 2026, et le commissaire enquêteur a répondu un avis favorable sans réserve le 25 mars 2026. Donc, les principales évolutions du PLUi, donc une évolution générale du règlement, donc la modification prévoit plusieurs ajustements applicables à l'ensemble du territoire, assouplissement de certaines règles d'implantation des constructions pour les parcelles atypiques, harmonisation des règles de clôture avec le PLUi de Laval Agglomération, nouvelles dispositions environnementales, notamment l'obligation de toiture terrasse claire en zone A et N lorsqu'elles ne sont pas végétalisées. Donc, les évolutions communales majeures, donc on a un projet sur le Beaulieu-sur-Oudon, donc évolution de l'OAP Beausoleil, un projet au Genest-Saint-Isle, adaptation de la zone d'activité La Vallée Verte, Port-Brillet, plusieurs ajustements de modifications d'emplacements réservés, et puis le Bourgneuf-la-Forêt, mise en cohérence de certains zonages, adaptation pour permettre l'évolution d'un bâtiment industriel. Donc, au niveau du volet environnemental, le dossier a été soumis à l'évaluation environnementale, et le dossier a été approuvé, intègre plusieurs compléments, mesures ERC, préservation des haies, limitation de la perméabilité, et renforcement de la continuité écologique. Donc, en conclusion, cette modification numéro 3 permet d'adopter le PLUi au projet des communes, d'améliorer la lisibilité des règles, de favoriser des projets plus qualitatifs et sobres en foncier, tout en renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux. Donc, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification numéro 3 du PLUi du Pays de Loiron, d'autoriser les mesures de publicité et d'exécution prévues par le code de l'urbanisme.*

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette modification ? Je vous propose donc de la voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 074 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION

Rapporteur : Patrick Pavard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 8 janvier 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 139/2025 du 24 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation de modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la désignation par Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Nantes de Serge Di Domizio en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté d'enquête publique du Président de Laval Agglomération du 5 janvier 2026 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de :

- Rectifier des erreurs matérielles,
- Ajuster la rédaction du règlement littéral afin de faciliter la compréhension des pièces règlementaires et de les adapter au projet territorial,
- Adapter le règlement graphique pour tenir compte notamment des évolutions des projets territoriaux d'aménagement
- Modifier les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Que le dossier de modification n°3 a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme : préfet, services de l'État, personnes publiques associées autres que l'État, personnes publiques consultées et communes membres concernés, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population,

Que le dossier de modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron a également été transmis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas,

Que le 25 mars 2024, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme soumettant le projet de modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron à évaluation environnementale,

Que conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, Laval Agglomération a pris une décision en ce sens,

Qu'une fois l'évaluation environnementale réalisée, le dossier de modification n°3 du PLUi a une nouvelle fois été transmis à l'avis de l'autorité environnementale,

Que cette dernière n'ayant pas formulé d'avis à la date du 21 octobre 2025, la collectivité a procédé aux modalités d'organisation de l'enquête publique,

Que la population a pu émettre ses observations au projet de modification n°3 du PLUi pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 2026 au 27 février 2026, conformément aux

articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement,

Que pendant toute la durée de cette enquête, un registre en version "papier" a été mis à disposition du public dans les locaux de Laval Agglomération à Laval,

Que simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait déposer ses observations :

- sur le site internet d'un registre numérique, à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/plui-paysdeloiron
- par mail à l'adresse suivante : plui-paysdeloiron@mail.registre-numerique.fr
- par voie postale, à l'adresse suivante : Laval Agglomération : Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX

Que le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 3 permanences organisées à la Mairie de Loiron-Ruillé,

Que durant la période d'enquête publique, 15 personnes se sont présentées durant les permanences du commissaire-enquêteur, 11 d'entre elles ont rédigé une requête sur le registre et 3 personnes ont utilisé le registre dématérialisé, ce qui conduit à 14 requêtes à traiter en provenance de 7 communes sur les 14 que compte la communauté de communes du Pays de Loiron,

Que le projet de modification N°3 n'est pas remis en cause, les observations du public ont concerné, principalement, des demandes de :

- changement de destination de bâtiments agricoles désaffectés,
- modification de classement de leur terrain de A vers Ub ou N vers Ub,
- clarification sur les possibilités d'aménagement d'une enclave Ub dans une zone Ue,
- échange d'un morceau de parcelle à classer Ue contre une autre plus grande à classer N,
- classer A une parcelle agricole au lieu de N,
- regrouper et classer dans la même catégorie des parcelles de petites tailles pour rendre plus cohérent le plan cadastral de Bourgneuf la forêt,

Que le commissaire enquêteur s'est déplacé le mardi 3 mars 2026 pour visiter tous les lieux concernés par les requêtes déposées,

Que dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 5 mars 2026,

Que dans le délai de 15 jours, Laval Agglomération a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2026,

Qu'enfin, le commissaire enquêteur a rendu, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 25 mars 2026, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve,

Que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération,

Que le projet de modification n°3 du PLUi, dont la notice est annexée à cette délibération, a été modifié afin de prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées, des instances consultées et/ou des demandes formulées au cours de l'enquête publique :

- correction d'un numéro de parcelle erroné au sein de la notice (parcelle AC139 au lieu de AC136)

- mise en cohérence de différents zonages sur le territoire de Bourgneuf-la-forêt
- compléments apportés à l'évaluation environnementale et aux justifications du projet.
- suppression de la procédure des 2 ajustements suivants qui ont été intégrés à la procédure de modification n°4 du PLUi du Pays de Loiron approuvée le 25 novembre 2025 :
    - mise à jour du périmètre Monument Historique protégé du château de Fresnay au Bourgneuf-la-Forêt,
    - ajout d'un nouveau bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé au Genest-Saint-Isle

Qu'ainsi, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit du PLUi du Pays de Loiron sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°3 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Les pièces annexes sont accessibles sur le site de Laval Agglomération ou consultables au service vie des instances.)

Florian Bercault : *On poursuit avec la désignation du représentant de Laval Agglomération au sein de la Fédération Nationale des schémas.*

Patrick Pavard : *J'avais autre chose avant, en fait, déclaration de projet numéro 1*.

Florian Bercault : *Ah oui, pardon, la déclaration numéro 1…*Pour savoir si tout le monde suit.

- **CC75 – DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION - APPROBATION**

Rapporteur : Patrick Pavard

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération le 16 décembre 2019. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Révision allégée n°6 : approuvée le 24 novembre 2025
- Modification n°5 : approuvée le 24 novembre 2025
- Modification simplifiée n°2 : approuvée le 16 juin 2025
- Modification n°4 : approuvée le 16 décembre 2024
- Modification n°3 : approuvée le 16 décembre 2024
- Révision allégée n°4 : approuvée le 18 mars 2024
- Révision allégée n°1 : approuvée le 18 décembre 2023
- Révision allégée n°3 : approuvée le 18 décembre 2023
- Modification n°2 : approuvée le 23 mars 2023
- Modification n°1 : approuvée le 20 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 : approuvée le 27 septembre 2021

Régulièrement, en fonction des projets du territoire, il vous proposé au conseil communautaire de faire évoluer le PLUi de Laval Agglomération.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi.

Cette procédure vise à adapter le PLUi de Laval Agglomération pour permettre le développement du projet de ferme urbaine dans le quartier de Saint-Nicolas, à Laval.

Plus précisément, cette procédure fait évoluer le PLUi par :

- la création au plan de zonage d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), pour permettre l'implantation du bâtiment principal de la ferme urbaine, tout en assurant la préservation du patrimoine naturel à proximité,

- l'ajout au plan de zonage la protection de plusieurs éléments naturels (arbres isolés remarquables, haies, espace boisé classé…) pour appuyer l'engagement du projet en faveur de la préservation de l'environnement,
- la rectification au plan de zonage le périmètre de la zone humide pour correspondre à la réalité pédologique du terrain,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Grand-Saint-Nicolas pour prendre en compte le nouveau périmètre de la zone humide et rendre mentionner le projet de ferme urbaine.

Choix de la procédure :

La procédure de déclaration de projet permet, selon la loi du 1er aout 2003 "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement […], de disposer d'une procédure simple de mise en conformité […] des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu d'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération." Cette notion d'intérêt général constitue une condition *sine qua non* de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLUi par une déclaration de projet. L'intérêt général du projet est détaillé dans la notice de présentation de cette procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Estimation, avec enquête publique : 18 460 euros TTC (dont 9 960€ mutualisés avec des procédures annexes, notamment le dossier loi sur l'eau).

Patrick Pavard : *Donc, déclaration du projet numéro 1 valant mise en compatibilité du PLUi. La délibération vise à prouver la déclaration numéro 1 permettant d'adopter le PLUi de Laval Agglomération afin de réaliser un projet de ferme urbaine dans le quartier de Saint-Nicolas à Laval. Donc, les évolutions du PLUi portent principalement sur la création d'un STECAL pour permettre l'implantation du bâtiment principal, la protection renforcée des éléments naturels, des sites, haies, arbres, espaces boisés, l'ajustement du périmètre des zones humides, la modification de l'OAP, - l'orientation d'aménagement et de programmation - Grand Saint-Nicolas. Donc, le dossier a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées, d'une enquête publique du 1er au 31 avril 2026, avec un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, et aucune observation du public. Donc, le projet reste compatible avec les orientations du PADD et du PLUi. Donc, le volet financier, le coût estimatif de la procédure est de 18 460 euros TTC, dont 9 960 mutualisés avec des procédures annexes, notamment liés au dossier loi sur l'eau. Donc, l'objet de la délibération, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la déclaration numéro 1 valant mise en compatibilité du PLUi et d'autoriser le président à signer les documents nécessaires à son exécution.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Pour ce STECAL, on propose de voter en espérant que malgré la chaleur, ça pousse dans la ferme d'aventure.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 075 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION - APPROBATION

Rapporteur : Patrick Pavard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la désignation par Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Nantes de Jean-Michel Pottier en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté d'enquête publique du Président de Laval Agglomération du 23 février 2026 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à la déclaration de projet n°1 du PLUi de Laval Agglomération

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de :

- créer un STECAL
- ajouter des éléments naturels à protéger,
- rectifier le périmètre d'une zone humide,
- modifier l'OAP Grand-Saint-Nicolas.

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Que le dossier de déclaration de projet n°1 a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme : préfet, services de l'État, personnes publiques associées autres que l'État, personnes publiques consultées et communes membres concernés, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population,

Que le dossier de déclaration de projet n°1 a également été transmis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas,

Que le 11 décembre 2025, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme ne soumettant pas le projet à une évaluation environnementale,

Que la population a pu émettre ses observations au projet de déclaration de projet n°1 du PLUi pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1 avril 2026 au 30 avril 2026, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement,

Que pendant toute la durée de cette enquête, un registre en version "papier" a été mis à disposition du public dans les locaux de Laval Agglomération à Laval,

Que simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait déposer ses observations :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/plui-laval
- Par mail, à l'adresse suivante : plui-laval@mail.registre-numerique.fr
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, au commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809 53008 Laval cedex.

Que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation écrite ou orale du public lors des 3 permanences organisées à l'hôtel communautaire,

Qu'il n'y a eu aucune contribution sur le registre dématérialisé,

Que le commissaire enquêteur s'est déplacé le 24 mars 2026 et le 2 avril 2026 pour visiter le site de la ferme urbaine.

Que dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 4 mai 2026,

Que dans le délai de 15 jours, Laval Agglomération a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2026.

Qu'enfin, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 22 mai 2026, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve,

Que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération,

Que le projet de déclaration de projet n°1 du PLUi, dont la notice est annexée à cette délibération, a été modifié afin de prendre en compte les évolutions du PLUi de Laval Agglomération, qui ont eu lieu en parallèle de la présente procédure,

Qu'ainsi, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit et l'OAP Grand-Saint-Nicolas du PLUi du Laval Agglomération sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Annette Chesnel, Christian Raimbault et Benjamin Dugué).

(Les pièces annexes sont accessibles sur le site de Laval Agglomération ou consultables au service vie des instances.)

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci. Trois abstentions. On passe cette fois-ci, si le vice -président est d'accord, à la désignation du représentant de Laval Agglomération au sein de la Fédération Nationale des SCoT.*

- **CC76 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

Rapporteur : Patrick Pavard

I - Présentation de la décision

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend à :

- constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages…) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales…),
- porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver Laval Agglomération à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, Laval Agglomération va adhérer à cette Fédération (par décision du président). Le conseil communautaire doit dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Il est proposé de désigner Patrick Pavard pour représenter Laval Agglomération au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

II - Impact budgétaire et financier

La cotisation pour l'année 2026 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à 1 263,59 euros, soit 0,011 euros par habitant.

Patrick Pavard : *Donc, adhésion à la Fédération Nationale des SCoT. Donc, la délibération propose l'adhésion de Laval Agglomération à la Fédération Nationale des SCoT afin de bénéficier d'un réseau d'échanges et de mutualisation d'expériences, d'un appui technique et juridique en matière d'urbanisme, de planification territoriale. Donc, le coût de l'adhésion en 2026 est fixé à 1 263 euros, donc soit 0,011 euros par habitant. La délibération prévoit également la désignation de moi-même comme représentant de Laval Agglomération au sein de l'assemblée générale.*

Florian Bercault : *Donc vous êtes tous d'accord avec cette délibération. Donc je vous propose d'appuyer massivement sur oui.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 76 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Patrick Pavard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121 33 et L5211-1,

Considérant que la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences,

Que Laval Agglomération a décidé d'adhérer à cette fédération,

Qu'il convient de désigner le représentant de Laval Agglomération au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Patrick Pavard est désigné pour représenter Laval Agglomération au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

Article 2
En cas d'empêchement de Patrick Pavard, le président est autorisé à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Le feu est au vert. Merci. Je vous remercie. Et ensuite, on passe donc de l'urbanisme à l'habitat, au programme local de l'habitat avec le règlement d'aide à la requalification innovante de l'habitat social. Donc une mise à jour, Corinne Gougeon.*

- **CC77 PROGRAMME LOCALE DE L'HABITAT – REGLEMENT D'AIDES A LA REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL – MISE A JOUR**

Rapporteur : Corinne Gougeon

I - Présentation de la décision

Par délibération du 17 juin 2024, le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 a été prolongé de deux années, soit jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le PLH 2019-2026 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de requalification du parc de logement social :

- Action n°5 : accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité

De façon à accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération a mis en place un fonds spécifique.

Pour définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de requalification, ainsi que les contreparties exigées, un règlement pour lancer cet appel à projets avait été adopté par délibération du 28 mars 2022.

Afin de mettre à jour le règlement d'aides suite aux élections municipales et communautaires, une délibération est nécessaire.

La mise à jour du règlement d'aides concerne principalement :

- la composition du jury qui prend en compte les dernières élections municipales et communautaires de 2026,
- les modalités de dépôt et d'analyse des candidatures.

Les propositions de modifications au sein du règlement existant sont surlignées en couleur jaune dans le règlement ci-annexé. Aucune modification n'est apportée sur la grille de l'habitat durable.

Le règlement annexé détaille les modalités de versement ainsi que les exigences et contreparties demandées. Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la règlementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'action 5 du PLH "accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité" pour la période 2019/2026.

Corinne Gougeon : *Ce projet vise par délibération à valider l'action numéro 5 du PLH en cours qui accompagne la requalification du parc du logement social. Ça pose sur deux sujets. La composition du jury. Quand on dépose une demande aide, c'est un jury qui étudie le dossier et qui valide ou non le montant de la subvention. Et aussi une modification du règlement. Alors la composition du jury, c'est pour tenir compte des nouvelles élections. Ce sont les élus qui changent. Reste comme membre le CAUE, un membre du CAUE sur l'aspect architectural des projets, l'ABF. Et puis les deux fédérations d'artisans, CAPEB, FFB et des élus. Sur la partie règlement, il s'agit de revoir un petit peu la grille d'analyse. La grille d'analyse, elle permet de donner des points au projet sur différentes thématiques. On tient compte de la durabilité écologique des règles d'éco -construction, d'éco-gestion et aussi sur la durabilité sociale. Et il faut atteindre une étiquette après travaux A, B ou C. Il faut obtenir 120 points pour pouvoir prétendre à la subvention avec tous les critères. Et donc on vient introduire sur ces règles la possibilité de revoir les règles ou d'adapter un peu les règles pour ne pas passer sur la subvention sur des projets qui sont innovants et sur des sujets sur lesquels on n'aurait pas pensé et qui nous bloqueraient à ce stade-là. Donc c'est la délibération que je vous propose.*

Florian Bercault ***:*** *Voilà pour cette délibération. S'il n'y a pas de questions, remarque, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 077 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

OBJET : PROGRAMME LOCALE DE L'HABITAT – REGLEMENT D'AIDES A LA REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL - MISE A JOUR

Rapporteur : Corinne Gougeon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121‑29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article 351-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) prorogé 2019-2026, et notamment son action n°5 visant à "Accompagner la poursuite de la requalification du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité",

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 adoptant le règlement d'aides à la requalification innovante de l'habitat social,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Vu le projet de "grille de l'habitat durable" annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la requalification innovante de l'habitat social ci-annexé. Ce règlement annule et remplace le règlement précédent.

Article 2
Le projet de "grille de l'habitat durable" ci-annexé n'est pas exhaustif et pourra être modifié par le jury si des éléments venaient à manquer.

Article 3
Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2026 et plus particulièrement dans l'action 5 du PLH réservant une dotation spécifique à la requalification du logement locatif social.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'AIDES A LA "REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL"

Vers un habitat "durable"

Les modifications apportées sur le règlement sont surlignées en jaune

validé en Conseil communautaire du 29 juin 2026

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2026 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de requalification du parc de logement social :

- Action n°5 : accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité

Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération met en place une aide spécifique.

Cette aide vise à soutenir financièrement une ou plusieurs opérations innovantes d'habitat "durable" sur le territoire.

Ces opérations devront prendre en compte de manière forte les trois piliers caractérisant un logement durable :
- Dimension environnementale
- Dimension sociale
- Dimension économique

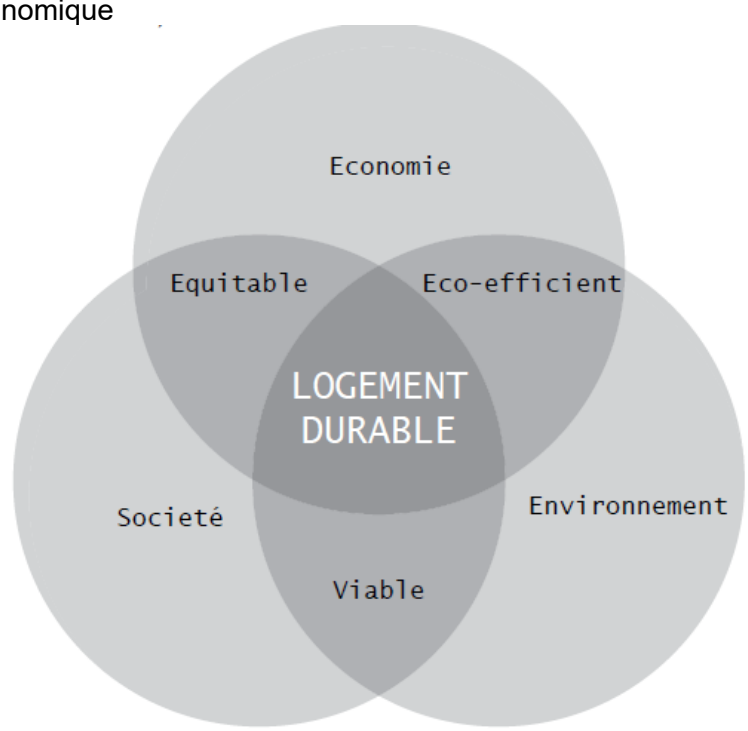

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'AIDES A LA REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL

1. Objet du règlement

Le présent règlement vise à soutenir la réalisation d'opérations de requalification et de restructuration de logements sociaux existants qui dépassent le cadre de la réhabilitation classique.

L'objectif est de soutenir la production d'un habitat "durable" sur l'agglomération en **permettant la mise en œuvre d'opérations ambitieuses dans leurs réponses aux enjeux du développement durable**.

Il va s'agir de financer un ou plusieurs projets exemplaires portés par un bailleur social qui va s'engager à mettre en œuvre une démarche ambitieuse de développement durable dans une opération de réhabilitation de logements sociaux en accord avec les qualités et usages attendus par les habitants. L'objectif est donc de subventionner une ou plusieurs opérations qui, au travers de leurs composantes techniques, de leurs usages et de la mise en œuvre de pratiques innovantes, vont permettre d'améliorer la **qualité de vie des habitants dépassant le cadre d'une réhabilitation ordinaire**.

2. Opérations éligibles

> Les opérations de réhabilitation/requalification de logements sociaux *prioritairement* de petite taille,

- répondant de manière innovante **aux enjeux du développement durable,**
- démontrant un réel caractère **exemplaire et innovant** eu égard aux opérations classiques,
- démontrant un déséquilibre financier notoire / un réel surcoût lié à la prise en compte des critères de la grille "habitat durable".

> Selon l'intérêt du projet, les opérations d'Acquisition-Amélioration de petite taille non financées par le "Permis à Points" de Laval Agglo pour lequel un règlement d'aides spécifique existe par ailleurs

> Les opérations situées sur l'une des 34 communes de Laval Agglo n'étant pas localisées dans le périmètre des deux quartiers lavallois retenus au titre des quartiers d'intérêt régional à savoir le secteur Kellermann et le secteur Pavement-Charité-Mortier-Murat pour lesquels un règlement d'aides spécifique existe par ailleurs.

Les projets devront respecter les principes de l'**urbanisme durable** en permettant de :
- optimiser la production de logements en favorisant la réhabilitation du bâti pour répondre aux besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) sans consommer davantage de foncier,
- développer la nature en ville en rendant les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains avec des espèces locales et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue,
- limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure dans la logique « éviter-réduire-compenser ».

Les projets doivent impérativement s'inscrire dans une opération de renouvellement urbain et/ou densification du tissu urbain. Tout projet donnant lieu à une extension urbaine sera considéré comme inéligible.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration du projet dans son environnement et sur la manière dont la qualité de vie des habitants sera favorisée autour de deux sujets majeurs :
- Santé environnement : cette notion regroupe l'ensemble des facteurs liés à la qualité des milieux de vie des populations et pouvant avoir une influence sur la santé (qualité de l'air, qualité des matériaux, ergonomie et conditions d'accessibilité des logements, etc.).
- Actions et/ou aménagements visant à favoriser le lien entre les habitants (mixité des usages, liens intergénérationnels, espaces partagés, accompagnement des usages et animations etc.).

Performance énergétique minimale
Une performance énergétique minimale est demandée après travaux : Atteinte d'un DPE étiquette A, B ou C.

Critères d'analyse
L'analyse des projets se fera à partir de la **"grille de l'habitat durable"** annexée au présent règlement et réalisée par Laval Agglomération. Cette grille de notation se base sur les trois piliers A / B / C suivants :

Pilier A- Durabilité écologique : Eco construction
Pilier B- Durabilité économique : Eco gestion
Pilier C- Durabilité sociale

Sur cette grille, le projet devra atteindre :
- au minimum **120** points pour candidater à l'aide de Laval Agglomération.
NB : L'atteinte des 120 points ne garantira pas la sélection du projet. Le porteur de projet remplira la grille et estimera, de son point de vue, combien de points il atteint au regard du projet présenté. De son côté Laval Agglo complétera également la grille à l'appui du rapport présenté par le porteur de projet et déterminera la cotation atteinte après analyse interne. C'est bien la cotation de Laval Agglo qui sera prise en compte pour acter l'éligibilité du projet et l'atteinte réelle des 120 points minimum.
ET,
- au moins un critère au sein de chaque pilier de l'habitat durable.

La grille est un outil d'aide à la décision, les élus et le jury restent seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant de fortes contraintes (foncier, architecture, etc.)

La grille n'est pas exhaustive et pourra être modifiée si des éléments viennent à manquer.

Afin de préciser les critères retenus par le porteur de projet, il est demandé à chaque candidat de développer l'intérêt et l'exemplarité du projet, et la façon dont il met en valeur **la qualité de vie des habitants**, notamment au regard de toute ou partie de ces trois principaux piliers dans une note de présentation spécifique. Ainsi, chacun des critères sur lesquels il indiquera des points devra être clairement explicité dans le rapport afin de démontrer pour quelles raisons ces points pourront être attribués.

Au-delà, l'innovation sera analysée par un jury au regard de la cohérence du projet et des solutions apportées en termes d'intégration urbaine, de mixité fonctionnelle et sociale, de

performance environnementale et qualité de l'habitat et de concertation, participation et accompagnement des habitants.

3. Déroulement

L'analyse des projets se fera selon la pertinence de la proposition au regard des orientations du règlement.

Une attention particulière sera accordée à la co-construction du projet avec la collectivité et à la concertation menée avec les citoyens.

Les projets répondant au maximum de critères sur la base de la grille de l'habitat durable seront prioritaires, sous réserve que les 3 piliers soient concernés.

Laval Agglo et le jury se réservent le droit de ne pas attribuer de subventions si les projets reçus ne sont pas suffisamment pertinents et innovants au regard des critères énoncés à l'article 2 et des opérations déjà existantes sur le territoire de Laval Agglo.

L'analyse sera effectuée par un jury d'experts et d'élus qui se réunira pour examiner les candidatures à l'appel à projets.
Le jury sera présidé par Madame la Vice-présidente Habitat, Logement et Rénovation thermique de Laval Agglomération, Corinne Gougeon,
accompagnée des représentants techniques du service Habitat,
et :

- Monsieur le Vice-Président Environnement, Agriculture et Biodiversité, Fabien Robin,
- Monsieur le Vice-Président Aménagement durable et Qualité de vie, Patrick Pavard,
- Monsieur le Vice-Président Énergies, Décarbonation et lutte contre le dérèglement climatique, Nicolas Deulofeu,
- et des représentants techniques des services associés si nécessaire,

- Deux élus de la commission Aménagement, Habitat, Mobilités, Rénovation Urbaine (Monsieur DOUESNEAU Guewen, Madame CHAUVIRÉ Pauline),

- Un représentant technique du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Mayenne (CAUE),
- Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Mayenne (CAPEB),
- Un représentant de la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- Selon la localisation des projets: l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En fonction des besoins et du projet, un appui technique ou un avis pourra être sollicité auprès d'experts.

Une présentation du projet par le candidat auprès du jury sera demandée. Le candidat pourra être accompagné par un·e élu·e de la commune sur laquelle se situe le projet.

Un vote à la majorité permettra l'attribution de la subvention.

4. Délais de réalisation

Début d'exécution :
Est entendu comme début d'exécution des opérations, l'ordre de service (OS) de début des travaux.

Le programme devra démarrer au plus tard **dans les 2 ans** suivant la notification de l'accord de subvention.
Ce délai pourra être prorogé, ***à titre exceptionnel et sur justificatif***, pour une durée supplémentaire de 1 an.

Suivi de l'opération :
Un suivi de l'opération pourra être demandé au bailleur pendant la réalisation du chantier : visite sur site, présentation en commission Aménagement, Habitat, Mobilités, Rénovation Urbaine, etc.

Délai global de l'opération :
Le délai global de réalisation ne devra pas excéder **6 ans**, toutes opérations confondues (production, réalisation des aménagements). Ce délai s'entend du début d'exécution de l'opération (DOC) et à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
Au-delà de ce délai de 6 ans, les subventions de Laval Agglomération seront perdues.

D'une manière générale, un calendrier de l'opération sera co-défini entre le maitre d'ouvrage et Laval Agglomération.

5. Bénéficiaires

- Organismes d'habitation à loyer modéré définis dans le Code de la Construction et de l'Habitation

6. Modalités de versement de l'aide

Le versement se fera de la manière suivante (sous réserve des justificatifs) :
- Acompte de 50% : à l'appui d'un état récapitulatif des dépenses justifiant 50% des travaux prévisionnels,
- Solde 50% : A l'achèvement des travaux.

7. Calendrier

1. Le demandeur : Dépôt d'un dossier complet au service Habitat de Laval Agglomération
2. Laval Agglomération : Vérification des pièces déposées, échanges, validation du dossier complet puis convocation du jury
3. Audition du demandeur : Présentation du dossier par le demandeur au jury
4. Le jury : Proposition de décision d'aides
5. Laval Agglomération : Notification de l'aide (Décision du Président) au demandeur

8. Procédure de demande d'aides

Les demandes sont adressées par mail au service habitat :

Baptiste BOUCAULT : baptiste.boucault@agglo-laval.fr
et Isabelle THIERY : isabelle.thiery@agglo-laval.fr

8.1. Composition du dossier de demande d'aides :

- Un courrier de demande de subvention signé et le montant des aides demandées
- Un plan de situation de l'opération

- La grille "Habitat Durable" complétée et l'ensemble des éléments nécessaires à la justification de la prise en compte des critères de la grille
- Une note de présentation du projet, et des critères retenus, la typologie du/des logements et les travaux retenus et décrivant en quoi l'opération répond de manière innovante aux enjeux du développement durable.
- Les caractéristiques techniques
- Des photos avant travaux
- Une copie du DPE avant travaux et l'étiquette énergétique visée après travaux
- Une étude thermique
- Un calendrier prévisionnel notamment : démarrage des travaux, 50% de réalisation et achèvement des travaux
- Un coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel
- Le montant des loyers avant/après travaux par typologie + le montant estimatif des charges avant/après travaux
- Le surcout de l'opération lié à la prise en compte de la grille Habitat durable
- Le déséquilibre de l'opération sans apport de l'aide spécifique du présent AAP
- L'équilibre financier prévisionnel de l'opération intégrant la subvention spécifique du présent AAP
- Coordonnées bancaires

8.2. Le dossier de demande d'acompte 50% comporte :

- Un courrier de demande signé
- L'état récapitulatif des dépenses (justifiant 50% des travaux) signé

8.3. Le dossier de demande du solde comporte :

- Un courrier de demande signé
- Le prix de revient définitif signé
- Le plan de financement définitif signé
- La Déclaration d'Achèvement des Travaux
- Une copie du DPE après travaux
- Le détail des dépenses
- Les photos après travaux
- L'ensemble des justificatifs liés à l'atteinte des critères de la grille de l'habitat durable

Laval Agglomération pourra également demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction du dossier.

9. Montant de l'aide :

L'aide de l'agglomération pourra être versée à un ou plusieurs projets en fonction des caractéristiques présentées, de l'exemplarité de l'opération, et du réel effet levier de la subvention.

Seules les analyses techniques et économiques du dossier réalisées par Laval Agglomération permettront de définir le montant définitif de la subvention.
L'aide apportée par Laval Agglo permettra d'équilibrer l'opération. Le maître d'ouvrage devra donc démontrer les surcoûts engendrés par l'innovation du projet.

Aussi, aucune modalité précise d'attribution de la subvention n'est définie à ce stade.

L'aide de l'agglomération sera attribuée dans la limite de la dotation disponible **soit 1 000 000€ sur la durée du PLH**.

Les dépenses éligibles devront être clairement identifiées dans un plan de financement et le bénéficiaire devra être en mesure de les justifier par des factures.

Le cumul des aides publiques ne pourra pas dépasser 80% du coût éligible.

~~Si le premier appel à projets est infructueux, un nouvel appel à projets pourra être relancé.~~

10. Mesure de publicité – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents règlementaires, informatifs ou promotionnels, la participation financière de Laval Agglomération par tous les moyens, et notamment en y apposant son logo.

Service Habitat | Direction Développement Economique et Urbain
Tél : 02 43 49 44 24

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr

TROIS PILIERS DE L'HABITAT DURABLE	THEMATIQUES	CRITERES DE SELECTION	Nombre de points attribués en cas d'atteinte*	Cotation bailleur	Cotation Laval Agglo	Commentaires
A. Durabilité écologique : Eco contruction	Performance énergétique	Bonif si dépôt label BBC Rénovation ou atteinte niveau équivalent	0 ou 15			
		Bonif si dépôt label Passivhaus ou atteinte niveau équivalent	0 ou 30			
	Energies renouvelables ou de récupération	Utilisation de l'énergie solaire thermique	0 ou 15			Bonus de 10 points en cas de cumul de plusieurs énergies
		Récupération d'énergie des eaux grises	0 ou 15			
		Utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque	0 ou 10			
		Utilisation de l'énergie géothermique	0 ou 20			
		Raccordement au réseau de chaleur (combustibles solides de récupération notamment)	0 ou 10			
		Utilisation de l'énergie de la biomasse (bois énergie...)	0 ou 10			
	Insertion de l'opération dans l'environnement	Prise en compte de la faune et la flore : - Création d'habitats pour la faune et la flore : Habitats semi-naturels (mares, haies arborées, fruitiers, prairies...), habitats spécifiques (hôtels à insectes, ruchers, nichoirs, gîtes pour chauves-souris...) ou végétalisation ou revégétalisation d'espaces urbains - Utilisation d'espèces végétales locales - Réduction des facteurs nuisibles à la biodiversité : Suppression des barrières écologiques, des nuisances lumineuses, des produits phytosanitaires Lutte contre les plantes et insectes invasifs : - Gestion durable des espaces - Etc.	De 0 à 20			
		Traitement des espaces extérieurs : - Bonne prise en compte des cheminements en modes doux - Réflexion sur l'interface entre le domaine public et privé (appropriation de l'espace) - Création ou réhabilitation des espaces extérieurs : parc vert, bancs, espace de jeux, espace de rencontre, jardin partagé ... - Etc.	De 0 à 15			
	Choix des procédés et des produits	Recours aux éco-matériaux dans la rénovation : Exemple : matériaux biosourcés, matériaux locaux ou recyclés etc.	De 0 à 30			
	Confort hygrothermique, acoustique, qualité de l'air intérieur	Objectif d'atteindre un confort hygrothermique - Notion de confort d'été prise en compte - Etc.	De 0 à 10			
		Amélioration du confort acoustique : Isolation acoustique, choix des matériaux, - Etc.	De 0 à 10			
		Assurer une qualité de l'air après travaux - VMC (à débit variable selon polluants) - Matériaux aménagement intérieur - Ventilation naturelle - Etc.	De 0 à 10			
	Chantier à faible nuisance	Charte d'un chantier à faibles nuisances intégrée à l'appel d'offre : nuisances, utilisation des ressources, gestion des déchets	0 ou 10			
B. Durabilité économique : Eco gestion	Gestion de l'énergie	Installation de systèmes de récupération de l'eau ou de gestion des énergies : - Régulation de l'énergie (systèmes de détection, régulateur, réglage) - Programmation de l'énergie (minuteries, horloges de programmation, domotique) - Gestion de l'énergie rejetée - Equipement locataires - Limitation consommation eau potable, récupération eau de pluie - Etc.	De 0 à 20			
	Gestion de l'eau	Eléments favorisant la gestion de l'eau de pluie à la parcelle : - Toitures vertes, noues végétalisées, espaces verts, parking perméable etc.	De 0 à 20			
	Gestion des déchets	Mise en place de dispositif de gestion et de valorisation des déchets ou de limitation de leur production (exemple : composteurs, actions de communication, recyclerie, facilitation de l'usage du tri, poulailler, déchets encombrants, lien avec animateurs déchets etc.)	De 0 à 20			
	Gestion du cadre de vie	Entretien qualitatif à moyen/long terme du cadre de vie et du paysage (continuité des soins apportés au cadre de vie dans la durée etc.) : Mise en place d'une convention d'engagements Clarification des limites foncières privées/publiques si nécessaire	De 0 à 10			
	Innovation et recherche	Installations d'éléments de confort supplémentaires ayant une vraie "place" (balcon, terrasses, etc.)	De 0 à 10			
		Restructuration du bâti et/ou extension/surélévation (qualité architecturale avérée)	De 0 à 10			
		Traitement innovant de l'espace collectif (afin de maximiser le bien-être et son appropriation) - Mise en place d'éléments/d'équipements partagés : tiers-lieux, salle commune, terrasse partagée, bricothèque, buanderie collective, studio partagé, espace de télétravail partagé etc. - Création ou réhabilitation d'espaces collectifs : halls, couloirs, etc.	De 0 à 15			
		Traitement de l'éclairage	De 0 à 10			
		Logements évolutifs et/ou modulaires	De 0 à 20			
		Embellissement du bâti (façade, architecture, végétalisation, etc.)	De 0 à 10			
C. Durabilité sociale	Concertation avec les habitants	Concertation et/ou participation des habitants au projet de requalification des logements (ateliers participatifs, maison de projets, balades urbaines, etc.)	De 0 à 10			
	Gouvernance	Organisation d'une gouvernance participative (autres que locataires en place)	0 ou 10			
	Insertion sociale par l'économie	Appel à un chantier d'insertion pour certains types de travaux	0 ou 15			
		Chantier école ou participatif	0 ou 10			
	Mixité	Mixité sociale (intergénérationnelle, de revenu, inclusif, etc.)	De 0 à 10			
		Mixité de fonction (habitat, commerce, activité, etc.)	De 0 à 10			
		Intégration de logements en accession sociale / logements en colocation	De 0 à 10			
		Mixité de typologies et de catégories de logements (individuel/collectif/intermédiaire, intégration de grands logements T5 et plus)	De 0 à 10			
	Précarité, santé, handicap et lutte contre les exclusions	Aller au-delà de la réglementation en ce qui concerne l'accès des logements et espaces communs aux personnes à mobilité réduite (exemple : accès balcon/terrasse) Actions pour le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou ayant des problèmes de santé, accessibilité (ascenseur)	De 0 à 20			
		Prise en compte de la sous-occupation et de la sur-occupation des logements dans le projet (accompagnement à la mutation ou modularité des logements)	0 ou 10			
		Adaptation des loyers dans le cadre du projet de requalification / limiter l'éventuelle augmentation	0 ou 10			
	Sécurité	Renforcement de la sécurité (remplacement des portes, visiophone, judas, confinement des locaux à risque, gardien, médiateur etc.)	De 0 à 10			
		Sécurisation des espaces collectifs et extérieurs (éclairage, architecture, cheminements, vidéo-protection, etc.)	De 0 à 10			
TOTAL				0	0	0

*Points attribués par paliers de 5 points

Florian Bercault : *C 'est adopté. Merci. Je propose de passer aux questions de mobilités avec le règlement des services des TUL et la modification du règlement du service scolaire. Julien Brocail.*

- **CC78 RÈGLEMENTS DES SERVICES DES TUL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE SCOLAIRE**

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

Lors de la validation du contrat de délégation de service public, Laval Agglomération a validé l'annexe 18 du contrat qui détaille les règlements des différents services.

Ces règlements ont été mis en œuvre au 1er janvier 2023. Laval Agglomération a établi un règlement des services scolaires pour la rentrée scolaire de 2023 avec la mise en place du logiciel Transcol pour les inscriptions aux transports scolaires.

Laval Agglomération et RATP Dev ont souhaité retravailler le règlement du service scolaire notamment afin de le mettre en compatibilité avec l'usage du logiciel TRANSCOL et avec la mise en œuvre de la sécurité à bord des cars scolaires.

Il est proposé de modifier le calendrier de modification et de création d'un point d'arrêt afin que celui-ci soit plus en adéquation avec la campagne d'inscription des scolaires dans le logiciel. En effet, les délais de traitement des demandes faites en avril et mai ne permettent pas de créer ces arrêts pour la rentrée de septembre. Il est proposé d'anticiper ces demandes pour début avril au plus tard.

Avant

Réception de la demande	Étude de la demande	Réponse à la demande (mise en service ou refus)	Mise en service
Avant début juin année n	Juin à mi-aout	Réponse dernière quinzaine aout	Rentrée septembre année N
Entre juin et le 15 septembre	Octobre	Avant les vacances de la Toussaint	Après les vacances de la toussaint
Après le mois de septembre	Minimum 4 semaines après réception de la demande	Minimum 7 semaines après réception de la demande	À la rentrée scolaire suivant la validation de la demande OU Minimum 9 semaines après réception de la demande

Après

Réception de la demande	Étude la demande	Réponse à la demande (mise en service ou refus)	Mise en service
Avant début avril année n	Avril à Juin	Réponse dernière quinzaine de Juillet	Rentrée septembre année N
Idem	Idem	Idem	Idem
Idem	Idem	Idem	idem

Laval Agglomération et RD LAVAL distribuent depuis plusieurs années des gilets aux élèves effectuant leurs trajets en cars. Ces équipements règlementaires sont indispensables pour assurer la sécurité des élèves. À ce jour, après avertissement, la seule sanction pour "non port du gilet" est l'exclusion provisoire du service. Afin d'avoir une échelle de sanction plus proportionnée, il est proposé d'intégrer en deuxième niveau de sanction une amende de 35 € lorsque l'élève a déjà été averti. Ce niveau intermédiaire permettra de ne pas pénaliser directement la scolarité de l'élève tout en maintenant la possibilité d'exclusion en cas de récidive.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire de cette décision.

Julien Brocail : *Merci Monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération vise à faire évoluer notre règlement des transports scolaires afin de mieux répondre aux réalités du terrain. Après plusieurs années d'utilisation du logiciel Transcol, nous disposons désormais d'un recul nécessaire pour adapter certaines règles de fonctionnement et améliorer le service rendu aux familles. Deux évolutions sont proposées. La première concerne le calendrier de création ou de modification des points d'arrêt. En avançant les dates limites des demandes du début juin à début avril, nous donnons davantage de temps au service pour les instruire et lorsque cela est possible, les mettre en œuvre dès la rentrée scolaire suivante. La seconde évolution répond à un enjeu essentiel, la sécurité des élèves. Le port du gilet de haute visibilité est déjà obligatoire et aujourd'hui, après un premier avertissement, la seule sanction prévue est une exclusion temporaire du transport scolaire. Nous proposons d'introduire une réponse plus graduée permettant de responsabiliser les élèves avant d'en arriver à cette exclusion. Il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle obligation mais de mettre en place une sanction plus proportionnée dans un objectif avant tout pédagogique et de sécurité. Je vous propose donc d'approuver cette modification du règlement et je vous remercie.*

Florian Bercault : *Voilà. S'il n 'y a pas de remarques. Oui, Olivier Barré.*

Olivier Barré : *Une petite question, est-ce que c'est valable pour les élèves qui utilisent les TUL dans la ville de Laval, non ?*

Florian Bercault : *Non.*

Olivier Barré : *Ah oui, d'accord. C'est attaché, d'accord.*

Florian Bercault : *Tout le transport assis attaché est concerné. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 078 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

RÈGLEMENTS DES SERVICES DES TUL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE SCOLAIRE

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1, L1231-1-1, L1231-5 et L3111-5,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022, approuvant le choix du délégataire de la délégation de service des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 127/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023, approuvant les règlements des services dont la création d'un règlement pour les services scolaires du réseau de transports publics applicables au 1er septembre 2023,

Vu la délibération n° 131/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024, approuvant l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de transport en commun et notamment son annexe 18,

Considérant qu'après plusieurs mois d'exploitation, il est apparu opportun d'apporter quelques modifications au règlement du service scolaire validé à l'annexe 18 du contrat,

Qu'il appartient à Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de mettre à jour ce règlement pour la bonne exploitation du réseau de transport urbains,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le règlement du service scolaire joint en annexe est adopté.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Agathe Laigle).

(Le règlement est accessible sur le site de Laval Agglomération ou consultable au service vie des instances.)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Agathe Laigle).

(Les pièces annexes sont accessibles sur le site de Laval Agglomération ou consultables au service vie des instances.)

Florian Bercault : *C'est adopté. Merci. On passe à l'ajout d'un tarif d'amende applicable sur le réseau TUL. Julien Brocail.*

- **CC79 AJOUT D'UN TARIFS D'AMENDE APPLICABLE SUR LE RÉSEAU DES TUL**

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

Le délégataire a fait part de difficultés à faire appliquer et porter le gilet de haute visibilité à bord des cars scolaires.

À ce jour, après avertissement, la seule sanction pour "non port du gilet" est l'exclusion provisoire du service. Afin d'avoir une échelle de sanction plus proportionnée, il est donc proposé d'intégrer en deuxième niveau de sanction une amende lorsque l'élève a déjà été averti. Ce niveau intermédiaire permettra de ne pas pénaliser directement la scolarité de l'élève tout en maintenant la possibilité d'exclusion en cas de récidive.

Son montant serait de 35 € comme pour le titre non valable.

Cette possibilité n'étant pas prévue dans la grille tarifaire des amendes, il vous est donc proposé de l'ajouter à la grille des amendes.

La grille serait donc modifiée comme suit :

- Titre non validé : 6 €
- Titre non valable (titre validé à la vue des contrôleurs, titre hors période de validité) : 35 €
- Non port du gilet de sécurité pour accéder à l'arrêt ou à bord des cars scolaires : 35 €
- Absence de titre : 68 €
- Trouble à la tranquillité : 150 €
- Application de frais de dossier après 10 jours : 16 €
- Application de frais de dossier après 30 jours : 31 €

Julien Brocail : *Oui, donc cette délibération est la traduction tarifaire de la précédente afin de rendre opérationnelle cette nouvelle gradation des sanctions. Il est nécessaire d'ajouter à notre grille tarifaire une amende de 35 euros applicable uniquement en cas de récidive après un premier avertissement pour non-port du gilet de sécurité. Donc je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle obligation car le port du gilet est déjà obligatoire. Nous créons simplement un niveau intermédiaire entre l'avertissement et l'exclusion temporaire du service. L'objectif reste bien la sécurité des élèves avec une réponse plus progressive et plus adaptée aux situations rencontrées. Voilà, je vous propose donc d'approuver cette délibération.*

Florian Bercault : *Oui. Vincent Paillard.*

Vincent Paillard : *Quelque chose qui nous interpelle, peut-être plusieurs. On impose le gilet jaune à des gens qui sont assis, attachés, et que dans la même pratique, quelqu'un qui se déplace dans le TUL, il n'est pas soumis aux mêmes règles sans doute, il n'aura pas le gilet jaune. Alors le gilet jaune, il est fait pour être vu sans doute en attendant le bus, en montant et en descendant.*

Florian Bercault : *C'est tout à fait ça. En fait, le gilet jaune, je vois bien, il n'y a pas de malice vis-à-vis des Lavallois une fois de plus. C'est qu'effectivement, en zone rurale, là où il monte, généralement, les zones ne sont pas toujours éclairées. Donc, le gilet jaune est recommandé. On a connu, et puis, on a connu le cas aussi de l'accident qui nous a beaucoup marqué avec Isabelle. C'est bien d 'avoir un gilet jaune au moment des accidents routiers qui sont souvent hors agglomération. Voilà. Plus dangereux hors agglomération. Donc, c'est ce qui nous a amené à mettre le gilet jaune. Comme les autres cars, effectivement, les autres services de cars, effectivement, la région a la même modalité. Par contre, ce qui est souhaité, effectivement, c'est une gradation plutôt que l'exclusion, effectivement, d'avoir une amende forfaitaire. On vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 079 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

AJOUT D'UN TARIFS D'AMENDE APPLICABLE SUR LE RÉSEAU DES TUL

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu la délibération n° 056/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de la délégation de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des trente-quatre communes, signé le 28 novembre 2022,

Vu la délibération n°131/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant 1 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n°128/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant les tarifs des amendes applicables sur le réseau des TUL,

Vu la délibération n°132/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant 2 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n°081/2025 du conseil communautaire du 06 octobre 2025 approuvant l'avenant 3 au contrat de délégation de service public,

Considérant qu'il convient d'ajouter un tarif aux amendes applicables sur le réseau des TUL afin de faire respecter le port des gilets de haute visibilité à bord des cars scolaires et d'annexer au contrat de la délégation de service public,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les montants des amendes applicables sur le réseau des TUL de Laval Agglomération sont validés tels que présentés ci-dessous :

- Titre non validé : 6 €
- Titre non valable (titre validé à la vue des contrôleurs, titre hors période de validité) : 35 €
- Non port du gilet de sécurité pour accéder à l'arrêt ou à bord des cars scolaires : 35 €
- Absence de titre : 68 €
- Trouble à la tranquillité : 150 €

- Application de frais de dossier après 10 jours : 16 €
- Application de frais de dossier après 30 jours : 31 €

Article 2
Ces montants seront annexés au contrat de la délégation de service public et seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani-Vigneron, Agathe Laigle, Fabien Guittois et Stéphanie Hibon-Arthuis).

Florian Bercault : *Donc, c'est adopté. Merci. Quatre abstentions. On passe donc à la suite. On vous avait présenté le plan du choc des mobilités et on veut aller plus loin puisqu'on continue le déploiement qui avait été présenté dans la durée. Je laisse la parole à Julien Brocail.*

- **CC80 SERVICES À LA MOBILITÉ – CHOC DES MOBILITÉS - AJOUT D'UN TARIF DE LOCATION DES VELA POUR LES ÉTUDIANTS ET VALIDATION DE LA GRATUITÉ DU RÉSEAU LE MERCREDI**

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

Dans le prolongement de la baisse de tarifs des titres unitaires validée au conseil communautaire du 4 mai 2026, Laval Agglomération souhaite poursuivre la mise en œuvre de son opération "choc de mobilité".

Parmi le plan d'action proposé, deux actions sont envisagées dès le 1er septembre 2026 :
- la mise en place d'un tarif spécifique VELA pour les étudiants.
- la gratuité du réseau le mercredi

Concernant la mise en place d'un tarif spécifique VELA pour les étudiants, il est proposé de valider un tarif de 10 € par mois sur une durée de 9 mois qui équivaut à une année étudiante soit 90 €.
Les autres clauses des conditions générales de ventes des VELA ne sont pas modifiées.
Les étudiants devront signer une charte morale indiquant qu'ils privilégieront les déplacements en vélo au quotidien sur la durée de la location en échange d'un tarif préférentiel.

Concernant la mise en place la gratuité du réseau, il est proposé de valider l'extension de la gratuité, existant aujourd'hui les week-end, au mercredi. Cela devrait permettre de faire

bénéficier du transport en commun à de nouveaux usagers, notamment les familles souhaitant se rendre à des rendez-vous ou des activités.

Un avenant à la DSP sera présenté à la rentrée de septembre intégrant ces nouvelles propositions.

II – Impacts financiers

L'impact financier relatif à la gratuité est estimé, sur l'objectif annuel de recettes du délégataire, à environ 255 000€, soit une baisse de 12% des objectifs de recettes du contrat en vigueur.

L'ensemble de ces éléments sera repris dans l'avenant qui sera présenté au conseil communautaire à la rentrée.

Julien Brocail : *Merci Monsieur le Président. Alors je pensais qu'il y avait une présentation. Ah la voilà, merci. Donc lors du conseil communautaire du 4 mai dernier, nous avons lancé le choc des mobilités avec une première mesure forte, la baisse des tarifs et des titres unitaires de transport. Mais nous avions également indiqué que cette mesure n'était qu'un point de départ. Donc le choc des mobilités, c'est une stratégie globale. Donc pour rappel, depuis 2023, nous avons d'abord renforcé notre réseau de transport. Aujourd'hui, nous travaillons à le rendre plus accessible et demain, nous poursuivrons son développement avec de nouveaux services de mobilité. C'est précisément dans cette continuité que s'inscrivent les deux mesures qui vous sont proposées aujourd'hui. Donc notre objectif est simple. Faire en sorte que sortir une alternative à la voiture devienne plus facile, plus accessible et plus naturel pour les habitants de notre territoire. Et pour y parvenir, nous agissons à la fois sur le coût des déplacements sur les services proposés et sur le développement de nouvelles solutions de mobilité. Donc ça répond à un double enjeu, soutenir le pouvoir d'achat tout en accompagnant la transition écologique. Donc en ce qui concerne les premiers résultats de la baisse des tarifs, donc ils sont plutôt encourageants. Donc on peut se rendre compte que la validation des titres unitaires progresse fortement. Il y a une erreur dans la slide. C'est cinq semaines du 18 mai au 21 juin. Donc une augmentation de 30 % des validations des titres qui représentent en fréquentation globale 6 % depuis le début d'année. Donc ces premiers indicateurs montrent que nous allons chercher de nouveaux usagers, que nous levons progressivement les freins à l'utilisation des transports collectifs. Donc bien entendu, ces résultats devront être confirmés dans la durée, mais nous confortent dans la stratégie que nous avons engagée. Donc on peut observer dans le détail qu'on a une augmentation de 64 % des tickets jours et de 55 % des tickets unitaires. Comme vous pouvez le voir, le choc des mobilités repose sur plusieurs leviers complémentaires. Donc il ne s'agit pas uniquement d'une politique tarifaire. Nous travaillons simultanément sur les transports collectifs, le vélo, les mobilités partagées, la tranquillité dans les transports et l'évolution de notre offre, qui seront discutées autour du groupe de travail sur la mobilité. Donc c'est une combinaison d'actions qui permettra de faire évoluer durablement les habitudes de déplacement. Donc nous vous proposons aujourd'hui deux nouvelles mesures qui entreront en vigueur au 1er septembre, à savoir la gratuité du mercredi. Le mercredi est une journée importante en déplacements pour les familles, avec différentes activités sportives, culturelles, rendez-vous médicaux ou loisirs. Donc nous voulons faciliter ces déplacements du quotidien et permettre à davantage d'habitants de découvrir le réseau. Donc ça aura un coût estimé à 255 000 euros, qui représente un impact sur la recette du délégataire de 12 % sur l'objectif du contrat. Et donc cette gratuité du mercredi prendra le relais de ce que nous avions voté précédemment, à savoir la baisse du ticket unitaire, qui s'arrêtera*

le 31 août. Et une seconde mesure qui concerne plus particulièrement les étudiants, où nous allons créer une offre Véla à 10 euros par mois pendant 9 mois. Aujourd'hui, le coût de location oscille entre 15 et 22 euros par mois, en fonction de l'abonnement qu'on choisit. C'est un effort substantiel pour nos étudiants, dont l'objectif est de les amener à utiliser le vélo tout au long de l'année, en favorisant un usage quotidien. Il y a d'autres projets. Ces deux mesures que l'on vous propose aujourd'hui ne constituent pas l'aboutissement du choc des mobilités. Elles s'inscrivent dans une feuille de route plus large. Nous allons poursuivre ces prochains mois en modernisant le VeliTul, en proposant, ou en tout cas en étudiant, la possibilité de passer à une solution de free floating, avec un calendrier proposé à septembre 27. L'évolution du Tulib, donc aujourd'hui on a quelques difficultés à l'utilisation de ce service, notamment au niveau de l'accessibilité et d'un taux de refus non négligeable, de son efficacité quant au remplissage, et puis peut-être améliorer aussi le logiciel de réservation qui semble poser problème. Il y aura également le développement de covoiturage, ou en tout cas le retour à l'aide du covoiturage qui pourra être étudié, et également une expérimentation d'autopartage qu'on aimerait adapter à notre territoire mi-urbain, mi-rural. Et enfin, il y aura également à l'étude la solution de bus apaisés au travers d'une médiation, qui existe déjà, mais qu'on pourra intensifier pour la tranquillité des usagers. Donc cette dernière diapositive, elle illustre la manière dont nous entendons conduire cette stratégie. La baisse exceptionnelle des titres unitaires prendra fin au 31 août, et dès le mois de septembre, on va enchaîner avec la gratuité du mercredi et l'offre Véla étudiante, les autres actions seront ensuite déployées progressivement tout au long de l'année 2026 et 2027, et cette planification montre que nous sommes sur une stratégie, une trajectoire organisée, avec un calendrier clair et des objectifs identifiés. Les élus seront naturellement associés au suivi de la feuille de route au travers du groupe de travail dédié aux mobilités, et donc chaque mesure répond à un objectif concret, donc faciliter les déplacements, soutenir le pouvoir d'achat, et donner envie d'utiliser davantage les alternatives à la voiture individuelle. Notre ambition est simple, faire en sorte que ces alternatives deviennent le plus grand nombre des choix naturels du quotidien. Voilà, je vous propose d'approuver cette délibération.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, remarques sur cette suite ? Patrick Péniguel, Fabien Guittois et Yannick Borde.*

Patrick Péniguel : *Est-on capable de savoir, dans la progression de 64 % sur les tickets jour et les tickets unités, les 55%, si ce sont des Lavallois ou des personnes de première, deuxième couronne qui utilisent des parkings relais.*

Florian Bercault : *Fabien Guittois, on prend les questions et puis on répondra à deux voix.*

Fabien Guittois : *Merci Monsieur le Président. Moi, ça va être un petit peu plus long. Ce soir, nous sommes amenés à nous prononcer sur une nouvelle mesure en matière de mobilité, la gratuité des bus le mercredi. J'aimerais revenir sur le choc des mobilités lancé le mois dernier. On a du coup une fréquentation annoncée de 4%. Alors moi, j'ai les chiffres, cumul de trois semaines du 18 mai au 5 juin. Donc là, j'ai constaté que c'était 6%. Est-ce que selon vous, vous considérez que c'est un chiffre satisfaisant au vu des moyens engagés ? On rappelle que cette mesure représente un coût de 150 000 euros. Comment pouvons-nous évaluer précisément l'efficacité de ces mesures déjà mises en place ? Et concernant la gratuité des bus le samedi et le dimanche, on ne dispose d'aucun bilan sur la quantité du nombre d'usagers, puisque les gens ne valident pas forcément leur titre de transport. Et donc là, on est amené à voter une mesure qui est estimée à plus de 255 000 euros. Ça amène à un autre sujet d'inquiétude, selon nous, celui des incivilités. Plusieurs remontées de terrain nous font état d'une augmentation des incivilités depuis la baisse du prix des tickets de transport. Certains usagers considèrent désormais que le prix du ticket ne coûte que 50 centimes et qu'il*

n'est plus nécessaire de payer. Avez-vous constaté cette évolution ? Disposez-vous de chiffres permettant de mesurer l'impact de nouvelles mesures sur les fraudes et notamment les comportements inciviques ? Et dernière question. Lors du précédent conseil communautaire, un élu avait évoqué la nécessité de faciliter l'achat de titres de transport dans certaines communes de l'agglomération. Avez-vous tenu compte de ces remarques ? Des évolutions concrètes ont-elles été mises en place après cette intervention ?

Florian Bercault : *Merci. Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Oui, merci Monsieur le Président, il ne vous échappera pas, vous ne serez pas surpris que je ne soutienne pas cette proposition. La question des notions de gratuité, en fin de compte, elles sont très relatives et je ne suis pas favorable à cette orientation-là. J'ai une question, une remarque. Si on peut revenir sur le slide page 4, de mémoire, quand on nous a parlé de l'impact du ticket, de la baisse du ticket, on nous avait dit 150 000 euros d'impact pour la période mai-juin ou juin-juillet-août. Le 255 000, il correspond à quoi ? Il n'y a pas de période. Est-ce que c'est en plus des 150 000 ? Comment on doit le comprendre ? Je ne comprends pas. C'est marqué 255 000 euros d'impact sur les recettes du délégataire, mais c'est quoi ? D'ici la fin de l'année, en année pleine, ça donne quoi ? Ça, c'était le premier point.*

Et le deuxième point, moi, je suis sur le principe favorable à ce qu'on essaie d'améliorer la performance des transports urbains et le fait qu'ils soient plus utilisés. Mais ce que je souhaiterais, c'est que plutôt que d'y aller par des chocs ou des mini-chocs, je ne sais pas comment on les appelle, c'est le terme qui a été employé, qu'on puisse aussi avoir des analyses un peu comparatives entre si on est capable de mettre 150 000 euros pour baisser un ticket, si on les mettait sur une augmentation du cadencement, est-ce qu'on aurait des résultats qui seraient différents ? Alors, ce n'est pas tout à fait les mêmes cibles, ce n'est pas le même affichage politique, ça j'en ai parfaitement conscience, mais on toucherait peut-être aussi une population qui en a plus besoin plutôt qu'une population qui peut en avoir l'opportunité, je pense notamment aux salariés, qui auraient peut-être un rythme de cadencement qui serait plus en lien avec les entrées-sorties des emplois. Voilà mes remarques.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques ? Fabien Guittois.*

Fabien Guittois : *Juste sur le mercredi, du coup, on sait que chaque rentrée scolaire est une période assez chargée, notamment pour le réseau de transport. Et souvent, on parle de la saturation de certaines lignes, notamment le A et le B. Est-ce que vous avez prévu d'anticiper une potentielle hausse de fréquentation due à la gratuité ? Des moyens supplémentaires sont-ils prévus, notamment sur le renforcement des lignes les plus fréquentées ?*

Florian Bercault *: Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Éric Morand, Vincent Paillard.*

Éric Morand : *Je voulais intervenir pour les communes de la deuxième couronne, sachant que c'est sûrement ces communes-là qui sont le plus impactées au niveau financier pour leurs déplacements. Et bon, je vois bien des projets, mais là, il y a déjà beaucoup d'argent engagé qui concerne assez spécifiquement Laval et la première couronne. Donc j'espère qu'il y aura des choses concrètes pour la deuxième couronne dans ce sens-là.*

Vincent Paillard : *Et pour moi, c'est la question que j'ai posée en COPIL déchetterie, c'est savoir comment on finance, et ça, ça fait partie du projet de gouvernance. Si on baisse le prix de la mobilité et qu'à côté, on augmente le prix de la TEOM pour financer des projets, qu'on parle d'une augmentation du prix de l'eau aussi pour financer des projets. Il y a un moment où on baisse d'un côté, on reprend de l'autre. Je ne sais pas si c'est des politiques publiques,*

alors ce ne sont pas les mêmes personnes cibles, mais en tout cas, je pense qu'on ne communiquera pas de la même façon.

Florian Bercault *: Merci. Julien Brocail.*

Julien Brocail **:** *Alors je vais reprendre dans l'ordre, il y a eu une première question de Patrick, sur savoir si cette mesure avait favorisé plutôt les Lavallois. De ce que j'ai pu comprendre des retours qui m'ont été faits, il semble que la fréquentation est plutôt en hausse sur les lignes E, F, G, H, I, J, donc en fait A, B, C et D étant déjà, entre guillemets, bien utilisées, et donc ce sont des lignes de fréquence avec plutôt des usagers à abonnement. Voilà, donc ça a plutôt desservi pour le coup la première couronne sur cette mesure.*

Il y a eu après d'autres questions, alors excusez-moi, je n'ai pas retenu le prénom de la deuxième intervention. Alors il y avait la remarque sur les 6%, est-ce que c'est satisfaisant ? Alors il fallait lire, si on peut revenir sur la slide, que c'est une évolution globale, donc depuis le début de l'année. L'évolution sur la période que vous avez citée, donc à savoir du 19 mai au 21 juin, donc sur les 5 semaines, on est à plus de 30%. Voilà, ce qui représente à peu près 18 000 tickets supplémentaires sur 5 semaines. Je pense que c'est plutôt satisfaisant en effet. En ce qui concerne la gratuité du week-end, effectivement, on n'a pas d'audience parce qu'on a une consigne qui est passée aux conducteurs qui doivent justement prendre la mesure des usagers qui montent dans les bus. Ce n'est pas forcément toujours fait, donc on a, là je vous rejoins, une problématique sur ces relevés. Et donc concernant la gratuité du mercredi, ce sera la même chose. Alors en ce qui concerne l'augmentation des incivilités, je n'ai pas forcément eu de retour sur ce sujet-là, des équipes ni du délégataire. Donc bon, ce sera à vérifier. Sachant que dans ce qui a été présenté, je rappelle le choc des mobilités, et je l'ai dit dans ma présentation, ce n'est pas simplement une question tarifaire. On a ici le calendrier. Il y a eu plusieurs choses qui sont proposées, dont la question d'apaisement dans les bus avec une brigade adaptée pour les problématiques d'incivilité. Donc j'espère, en tout cas, que ce sera mis en place, et ça pourra répondre à cette problématique si jamais elle existe. Sur les fraudes, moi je n'ai pas forcément... Alors je suis utilisateur des bus et du Tulib, un peu forcé parce que je n'ai plus de voiture, mais en attendant, je peux constater qu'effectivement il fait chaud dans les bus, qu'il y a plus de monde qu'il y a d'habitude. Et pour le coup, j'ai pu constater que les 50 centimes sortaient facilement des poches. Voilà, et qu'il n'y avait pas tant de fraudes que ça, en tout cas moi je n'en ai pas vu dans les périodes où j'étais dans le bus. Donc je ne sais pas d'où vous tenez ça, mais bon, moi personnellement je n'ai pas de retour sur les chiffres des fraudes. Et donc voilà, je crois que j'ai fait le tour de vos questions, il me semble.

Il y a la question de Yannick. Après on passe aux 255 000 euros, donc là c'est une très bonne question, il me semble que c 'est sur le... je n'ai pas l'info, je ne sais pas si c'est sur cette période. Il me semble que c'est sur la période de fin d'année, c'est ça. C'est sur la période de septembre à décembre, effectivement. Voilà, qui vont s 'ajouter aux... Je crois que c'était la question de Yannick, c'est-à-dire si ça s'ajoutait aux 150 000 précédents, tout à fait, oui. Donc la question était, la remarque en tout cas de Yannick était très pertinente, c'est de savoir si on avait une étude comparative, à savoir si on pouvait mettre 150 000 euros dans l'intensification du cadencement et qu'est-ce qu'on pourrait obtenir. J'ai posé cette question au service, je suis en attente de réponse. Voilà. Donc quand j'aurai la réponse, je vous la transmettrai, pour le moment je ne l'ai pas. Et j 'en suis désolé, mais dès que je l'aurai, je vous la communiquerai.

Il y avait une question sur la saturation des lignes A et B par rapport à la gratuité du mercredi. Bon, je ne suis pas certain que... Donc je crois que ça a été amorcé en disant que les étudiants, enfin en tout cas que les collégiens ou lycéens qui n'ont pas cours, vont du coup profiter des

transports le mercredi et donc saturer les lignes A et B qui sont déjà saturées. Moi, j'ai des enfants qui ont l'âge d'être au collège et au lycée et à 8h du matin, ils ne sont pas réveillés. Donc je ne suis pas certain que ce soit les premiers aux heures de pointe qui vont saturer les lignes A et B, mais plutôt occuper le reste des journées sur lesquelles il y a, à mon avis, encore de la marge.

Il restait une question d'Éric... Donc là, ce n'était pas vraiment une question, c'était plus une volonté de voir des choses appliquées à la deuxième couronne. Donc là, je ne peux que rejoindre cette volonté étant moi-même maire de Montflours, donc situé au bout de la deuxième couronne. Mais je tiens quand même à dire que le Tulib, aujourd'hui, qui est un service principalement dédié à la deuxième couronne, a aussi bénéficié de cette réduction tarifaire et donc que ça a aussi servi, du coup, la deuxième couronne. Et si vous regardez encore une fois le programme de planification qui est proposé, il y a la refonte du Tulib et la solution d'autopartage qu'on souhaite mettre en place spécifiquement pour les communes de deuxième couronne.

Il y avait une question, tout à la fin, je n'ai pas retenu le prénom, désolé, sur comment on finance. Comme ça a été présenté lors du budget, on a pris des décisions budgétaires en début d'année, ou en tout cas pour cet exercice. Et les mesures qui sont présentées ici ne nécessitent pas de revoir les équilibres budgétaires. Donc ça rentre dans les budgets qu'on a votés. Voilà.

Florian Bercault ***:*** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Tout a été clair sur les réponses apportées. C'est bien sur une année, les 250 000 euros, les 12 % de recettes pour assurer. Ce qui a été dit pour appuyer les remarques de Julien Brocail, des tarifs au-delà d'avoir un succès populaire et un regain d'intérêt pour les TUL, c'est quand même une bonne nouvelle pour le transport public, ça a plutôt bénéficié aux lignes non structurantes, donc les lignes plutôt de D en dessous jusqu'à H, L, qui desservent principalement la première couronne. On voit bien que ça a été bénéfique plutôt hors-Laval et c'est important de le redire. On va analyser plus finement entre 4 et 6 % d'augmentation de fréquentation. Si on le met en nombre de passagers, on est à plus de 35 000 passages en plus par mois, on en juge ce qu'on en veut et je pense qu'il faut assumer la politique de mobilité en mode expérimental. Aujourd'hui, on est dans la théorie des incitations, il faut qu'on incite à prendre davantage le vélo, le transport public, covoiturer, c'est changer ces modes de pratique quand c'est possible et on a des solutions, pas pour tout le monde, mais globalement, on a des solutions à portée de main. Les TUL ne sont pas encore remplis, je pense qu'on a des marges de manœuvre et c'est là-dessus qu'on veut agir et on assume le territoire laboratoire avec la gratuité le mercredi qui est somme toute raisonnable, je tiens à dire et notamment pour Yannick Borde qui est toujours près de ses chiffres, 250 000 euros sur 27 millions d'euros, 27 millions d'euros de budget pour les transports. On a démarré le mandat précédent en 2020 à 17 millions d'euros de budget pour les transports, on a augmenté de 10 millions d'euros nos investissements et nos fonctionnements pour les réseaux de TUL, pour le Tulib, pour le covoiturage, pour l'acquisition de vélos. C'est un travail énorme qui a été mené sur le précédent mandat qui a renforcé l'offre de manière considérable, plus les bus électriques qui ont été fortement achetés, Il n 'y avait rien, pour entendre dire, donc globalement l'offre on l'a fortement améliorée. Et puis par rapport à la première ou la deuxième couronne, j'étais encore hier au vide grenier de l'ASPTT Volley sur la commune de Bonchamps, pourtant c'est un foncier qui appartient à la ville, et j'ai rencontré une habitante de Loiron-Ruillé qui me dit « ah vous êtes le président de Laval Agglomération. Ah oui, on a fusionné. On n'était pas d'accord » Je dis « mais globalement, vous avez quand même des services que dans un EPCI fusionné vous n'auriez pas si vous étiez resté chez Loiron-Ruillé ». « C'est vrai quand même le Tulib, les transports,*

c'est mieux. » Donc moi, j'en veux pour preuve que vous alliez questionner vos habitants par rapport à l'offre de services qui préexistait et l'offre de services aujourd'hui. Julien Brocail l'a rappelé le Tulib, il y a une extension. On peut aller d'un pôle d'activité d'intérêt à un autre pôle d'activité, là où il n'y avait pas auparavant. Donc globalement, il y a des services supplémentaires qui ont été développés. Il faut aussi savoir le dire. Ce n'est pas parfait évidemment, desservir chaque foyer de toutes nos communes, ce ne sera pas possible mais globalement il y a un réel intérêt à expérimenter et on pourra aller plus loin durant la DSP. Globalement, je trouve qu'on a beaucoup fait sur le précédent mandat pour augmenter l'offre et aujourd'hui il est temps de chercher des incitations tarifaires, la gratuité en est une et, à la rentrée prochaine, il faut qu'on ait un incitatif sur la tarification globale notamment des abonnements en septembre 2027. On n'était pas prêt cette fois-ci mais je pense qu'il faut qu'on aille là-dessus et on sera jugé évidemment sur pièce sur les impacts mais moi je trouve que ça vaut le coup d'avoir 6 % d'augmentation de fréquentation sur un incitatif qui est peu coûté au regard de la DSP. On peut noter d'ailleurs que la gratuité le week-end avait été importante, plus 30 % de fréquentation et de nouvelles habitudes qui ont été prises. Donc voilà, j'ose espérer que la gratuité, cette expérimentation fera l'objet aussi d'une évaluation aussi positive que le week-end. Je pense qu'il est grand temps d'expérimenter des incitations et de sortir nos logiciels passés qui ne produisent pas tous les résultats escomptés. Il y a des alternatives à la voiture seule sur notre agglomération. On en est fier de les porter avec les moyens apportés. Je vous propose de voter cette délibération et charge évidemment d'en reparler, d'évaluer la politique publique comme toujours.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 080 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

SERVICES À LA MOBILITÉ – CHOC DES MOBILITÉS - AJOUT D'UN TARIF DE LOCATION DES VELA POUR LES ÉTUDIANTS ET VALIDATION DE LA GRATUITÉ DU RÉSEAU LE MERCREDI

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu la délibération n° 056/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de la délégation de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise

Vu la délibération n° 129/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant l'ajout de tarifs pour les vélo-cargos dans les tarifs VELA

Vu la délibération n° 047/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 approuvant le principe d'un plan d'action intitulé le "Choc des mobilités" et sa première action la baisse des titres unitaires,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de développer le service de location longue durée VELA pour les étudiants afin de favoriser la poursuite de l'usage du vélo sur l'agglomération lavalloise et de proposer aux usagers une alternative décarbonée à l'usage de la voiture,

Considérant la continuité à accompagner et à protéger le pouvoir d'achat des habitants de l'agglomération, il est aussi proposé d'étendre la gratuité du réseau prévu le week-end au mercredi,

Qu'il est nécessaire ajouter un tarif de location à destination des étudiants,

Que ce changement intervient pour la rentrée de septembre 2026,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1
L'ajout d'un tarif de location à destination des étudiants dans le cadre du dispositif de location de longue durée VELA est approuvé.
Ce tarif spécifique VELA pour les étudiants est de 10 € par mois sur une durée de 9 mois.

Article 2
La gratuité du réseau est étendue au mercredi à compter du 1er septembre 2026.

Article 3
Ces tarifs seront intégrés dans le contrat de délégation de service public et seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, douze conseillers communautaires ayant voté contre (Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal, Olivier Richefou, Samia Soultani-Vigneron, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon et Nelly Houssin) et huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Gwénaël Poisson, Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Antoine Serrière, Vincent Paillard, Éric Morand, Éric Lemoine et Éric Guérin).

(Les pièces annexes sont accessibles sur le site de Laval Agglomération ou consultables au service vie des instances.)